

XXIII.

Guerre entre le roi d'Aragon et les habitans de Montpellier.

Pierre roi d'Aragon étoit un prince magnifique, qui aimoit extrêmement l'éclat, et à qui rien ne coûtoit. Pour subvenir ¹ à ses grandes dépenses, il mit des impôts extraordinaires sur ses sujets d'Aragon et de Catalogne, et emprunta des habitans de la ville et de la baronie de Montpellier la somme de cent soixante quinze mille sols Melgoriens, pour laquelle il leur engagea le château et les revenus de cette ville, le château de Lates, et plusieurs autres domaines des environs. Un historien ² du diocèse fait monter cet emprunt jusqu'à la somme de huit cens mille sols Melgoriens, et prétend que les habitans la prêterent à ce prince à son retour de Rome, pour se mettre en état de soutenir la guerre en Provence en faveur du comte Alfonse son frere, contre le comte de Forcalquier : mais il se trompe ³ pour la quantité de la somme. Cet engagement, et le peu d'égard qu'on ⁴ assure qu'eut le roi d'Aragon pour les coutumes et les immunités de la ville de Montpellier, qu'il avoit fait cependant serment d'observer, donnerent occasion ⁵ à plusieurs differends qui s'éleverent entre ce prince et les habitans, et à une sanglante guerre qui en fut la suite; mais dont on ne marque pas les circonstances. Il paroît seulement que le peuple de ⁶ Montpellier rasa le château seigneurial de cette ville, et combla les fossés qui l'environnoient. On ajoute ⁷ que le roi fut contraint de sortir de la ville, et de se réfugier au château de Lates; que ceux de Montpellier l'y poursuivirent, et qu'ils forcerent ce château et le mirent au pillage, après avoir obligé ce prince à l'abandonner. Il est certain du moins que dans cette ⁸ occasion

¹ Zurit. annal. l. 2. c. 52.

² Gar. Ser. præs. Mag. p. 273. et seq.

³ Gar. ibid.

⁴ Preuves.

⁵ Gest. comit. Barc. c. 24.

⁶ Preuves.

⁷ Gar. ibid.

⁸ Innoc. III. l. 16. ep. 23.

les habitans de Montpellier ruinerent ou brûlerent le château de Lates, et qu'ils y tuèrent beaucoup de monde.

XXIV.

Ils font la paix.

Cette guerre intestine duroit ¹ déjà depuis quelque tems, et causoit la désolation de tout le país, lorsque Guillaume d'Autignac évêque de Maguelonne s'entremît pour y rétablir la paix; et le roi d'Aragon et ses diocésains voulurent bien s'en rapporter à sa décision. Ce prélat assembla à Ville-neuve sur l'étang de Maguelonne, à deux lieues de Montpellier, l'archevêque d'Arles, les évêques de Nismes, de Beziers, et de Lodève, frere Pierre de Castelnau légat du S. Siège, les abbez de S. Guillem, de Vallemagne et de saint Frodille, plusieurs autres ecclésiastiques et divers avocats; et là, de leur avis, il regla le 27. d'Octobre de l'an 1206. les articles suivans, en présence du roi d'Aragon et du syndic de Montpellier, qui les acceptèrent. 1°. Ce prince et la reine Marie sa femme pardonnent aux habitans de cette ville toutes les injures qu'ils en avoient reçues, et promettent de les rétablir dans leur amitié. 2°. L'engagement du château et des revenus de Montpellier et du château de Lates, qui avoit été fait pour la somme de cent soixante et quinze mille sols Melgoriens subsistera jusqu'à ce qu'il soit acquitté. 3°. Le roi promet de restituer aux habitans de Montpellier tout ce qu'il leur avoit enlevé. 4°. Les prisonniers faits de part et d'autre seront rendus, et en particulier ceux qui ont été emmenez dans les terres de Rostaing de Sabran. 5°. Le roi et la reine d'Aragon, pour donner des preuves de leur bonne foy, remettent à la garde de l'évêque de Maguelonne les châteaux de Lates et d'Omelas, et les autres domaines qui avoient été engagés, jusqu'après l'entier remboursement. 6°. Les habitans de Montpellier sont condamnés de payer au roi et à la reine quarante mille sols, en dédommagement du château de Montpellier qu'ils avoient détruit.

¹ Preuves.

7°. L'évêque de Maguelonne renvoye au pape la dispense que le roi demandoit, du serment qu'il avoit fait contre les exilés de Montpellier; parce que, ajoute ce prélat, *nous ne croyons pas pouvoir permettre avec sûreté, de contrevenir à un serment.* 8°. Enfin tous les évêques qui étoient présens déclarerent excommuniez ceux qui enfreindraient ces articles. L'accord fut passé en présence des évêques de Vic et d'Agde, des abbez de Psalmodi et de Lodève, etc. Le roi d'Aragon promit par serment, en même tems, par un acte particulier, de ne pas entrer dans Montpellier, ni dans aucun autre des lieux qu'il avoit engagez à la communauté de cette ville, jusqu'à ce qu'il eût entièrement satisfait au prix de l'engagement. Le pape confirma ¹ ce traité le 13. d'Avril suivant, et la paix fut ainsi rétablie, du moins pour quelque tems, entre le roi d'Aragon et les habitans de Montpellier *.

XXV.

Le roi d'Aragon cherche à répudier la reine Marie de Montpellier sa femme.

Ces troubles ² et l'inconstance naturelle du roi d'Aragon, le dégoûtèrent extrêmement de la reine Marie son épouse, qu'il chercha à répudier. Dans l'esperance de réussir, il fit négocier son mariage avec Marie héritière du royaume de Jerusalem, et il y eut là-dessus des articles passez à Acre le 21. de Septembre de l'an 1206. Il s'adressa cependant au pape Innocent III. ³ qu'il se flatoit de gagner. Il lui exposa qu'il avoit un grand scrupule d'avoir épousé la reine sa femme, parce que le comte de Comminges son premier mari vivoit encore; et que de son côté il avoit eu commerce avant son mariage avec une proche parente de cette princesse. Sur cet exposé il demanda des commissaires pour examiner la vérité des faits: le pape nomma l'évêque de Pampelune, avec frere

¹ Gar. Ser. præs Mag. p. 277. et seq.

² Gest. Comit. Barcin. c. 24. - V. Zurit. ann. l. 2.

³ Innoc. III l. 13. ep. 221.

* *V.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 18.

Pierre de Castelnaud et frere Raoul, religieux de Fontfroide et *légats du S. Siege*, lesquels citerent les parties devant eux. Hugues de Torroja, parent du roi d'Aragon, comparut au nom de ce prince, et requit la cassation du mariage. La reine de son côté demanda un délai pour se defendre, et l'affaire traîna en longueur.

XXVI.

Paix entre les comtes de Foix et d'Urgel.

Le roi d'Aragon moyenna la paix au mois de Mars de l'année suivante entre le comte de Foix et le comte d'Urgel qui étoient depuis long-tems en guerre: le comte de Foix et le vicomte de Castelbon son allié, que le comte d'Urgel ¹ avoit fait prisonniers, étant sortis de prison, ils convinrent le 17. de Mars de l'an 1207. des articles suivans, par la médiation et en la présence ² de ce prince. 1°. Raymond-Roger *par la grace de Dieu* comte de Foix, Roger-Bernard son fils, et Ermengaud *par la grace de Dieu* comte d'Urgel, se pardonnerent mutuellement tout le mal qu'ils s'étoient fait, et promirent par serment d'être amis dans la suite, et de s'entraider envers tous et contre tous. 2°. Le comte d'Urgel, pour marque de son amitié, donna en fief au comte de Foix et à son fils, deux mille sols Melgoriens de rente sur ses domaines. Il promit en même tems ³ de donner en mariage à Arnaud vicomte de Castelbon, Elisabeth de Cardone sa nièce, avec dix mille sols de Barcelone de dot, et tous ses domaines, s'il venoit à mourir sans enfans de la comtesse Elvire sa femme. Il promit de plus de payer quarante mille sols au vicomte, pour le dédommager de la prison qu'il lui avoit fait souffrir, et des maux qu'il lui avoit causez; et remit à son arbitrage et à celui de dix autres de ses amis, l'exécution de l'accord qu'il venoit de faire avec le comte de Foix. Par un autre acte daté du même jour, Guillaume vicomte de Cardone, pere d'Elisabeth, et le comte d'Urgel son oncle, la donnerent en mariage au vicomte de Cas-

¹ V liv. xx. n. 69.

² Preuves.

³ Marten. coll. amplis. pag. 1009. et seq.

telbon, qui lui assigna sur ses domaines de Cerdagne dix mille sols de douaire, dont le roi d'Aragon se rendit garant.

XXVII.

Le légat Pierre de Castelnau excommunie le comte de Toulouse.

Le légat Pierre de Castelnau, après avoir aidé à pacifier ce prince avec les habitans de Montpellier, fit un voyage du côté du Rhône ¹, où il engagea la plupart des seigneurs du pais qui se faisoient la guerre, à convenir de la paix, dans le dessein de se servir ensuite de leur secours pour réduire les hérétiques de la province. Il se donna sur-tout de grands mouvemens auprès de Raymond comte de Toulouse pour l'obliger à signer cette paix, à cesser de favoriser les hérétiques, et à réformer divers abus qu'il lui reprochoit : mais ce prince refusa de l'écouter. Ce refus irrita le légat, qui se laissa emporter par l'ardeur d'un zèle sans bornes, excommunia Raymond, jeta l'interdit sur toutes ses terres ², et écrivit au pape pour obtenir de lui la confirmation de sa sentence.

XXVIII.

Conférence de Montréal.

Tandis que Pierre de Castelnau mettoit tout en œuvre pour arrêter le progrès de l'erreur du côté du Rhône, l'évêque d'Osma et S. Dominique continuoient d'un autre côté leur mission. Après ³ s'être séparés de ce légat à Beziers, ils allèrent à Carcassonne, où ils disputèrent contre les hérétiques pendant huit jours. Ils parcoururent ensuite divers châteaux, et s'arrêtèrent enfin à Montréal dans le diocèse de Carcassonne, et non à Realmont ou à Montrejeau, comme quelques modernes ⁴ l'interprètent mal-à-propos. Ils eurent dans ce château une célèbre conférence, qui dura quinze jours, avec divers

chefs des hérétiques, sçavoir Arnaud *Othonis*, Guillaubert de Castres, Benoit de Termes, et Pons *Jordani*. On convint de part et d'autre de s'en rapporter au jugement de Bernard de Villeneuve, de Bernard d'Arsens, *chevaliers*, de Bernard de Got et d'Arnaud de la Rivière *bourgeois*. La dispute roula principalement sur la sainteté de l'église, que les hérétiques prétendoient être la Babylone de l'Apocalypse ; et sur la messe, qu'ils nioient avoir été instituée par J. C. et ses apôtres. L'évêque d'Osma pour confondre les hérétiques, produisit les autoritez du nouveau Testament, qui prouvoient la foy catholique. On rédigea par écrit tout ce qui avoit été dit de part et d'autre, et on le remit entre les mains des quatre séculiers qu'on avoit pris pour juges. Un ancien ¹ auteur gémit à cette occasion avec fondement, de l'état déplorable où étoit alors la religion dans la province, et de ce qu'on étoit obligé de s'en rapporter au jugement des laïques sur les matières de la foy ; et surtout des laïques qui, selon un historien ², du tems, étoient favorables à l'erreur. Aussi ces prétendus juges ayant refusé de prononcer, sous prétexte qu'ils avoient à délibérer là-dessus, se saisirent de tous les mémoires, et les livrèrent, à ce qu'on prétend, aux hérétiques. On se sépara donc sans avoir rien déterminé : on assure cependant que sur les raisons qui furent proposées par les catholiques, cent cinquante hérétiques de Montréal se convertirent, et abjurèrent l'hérésie ; et on ajoute ³ que durant la conférence, S. Dominique ayant mis par écrit les autoritez dont il se servoit pour réfuter l'erreur, et les ayant données à un hérétique pour les examiner et y répondre, ce dernier les jeta par trois fois au feu en présence de ceux de sa secte, sans que le papier fût brûlé, mais aussi sans que le miracle fût capable de le convertir ⁴.

¹ Gall. de Pod. c. 9.

² Petr. Vallis. c. 3.

³ Petr. Vallis. c. 3. - Trivet. chron.

* *V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 19.*

¹ Petr. Valis. c. 3.

² V. Innoc. III l. x. ep. 69.

³ Petr. Valis. ibid. - Guill. de Pod. c. 8. et seq.

⁴ Langl. hist. des Alb. l. 2 p. 81. - Echard script. ord. Prad. t. 1. p. 7.

XXIX.

Douze abbez de Cîteaux se joignent aux missionnaires.
Conférence de Pamiers.

Pierre de Castelnau vint rejoindre à Mont-real les autres missionnaires ses collègues durant cette conférence, qui fut tenue ¹ vers le mois de Juin de l'an 1207. Il se sépara d'eux de nouveau bien-tôt après, et retourna en Provence, où les affaires de la légation l'appelloient. Il étoit à Alanan dans le Vivarais le deuxième du mois d'Août suivant, et il y fut présent ² avec Bertrand évêque du Puy, à l'hommage que Pons de Montlaur fit alors à Burnon évêque de Viviers, pour le château de Mazrel. Arnaud abbé de Cîteaux, suivi ³ de douze abbez et d'une vingtaine de religieux de son ordre, arriva aussi à Mont-real durant la conférence. Ces nouveaux missionnaires remplis de zèle et de lumière, partirent de l'abbaye de Cîteaux ⁴ le premier de Mars, ou selon d'autres ⁵ au mois de May de l'an 1207. Ils s'embarquèrent sur la Saône et le Rhône, et arrivèrent enfin dans le haut Languedoc. Entr'eux étoit Gui abbé de Vaux-Sernai au diocèse de Paris, qui amena avec lui, Pierre son neveu, religieux de son monastère, lequel nous a laissé l'histoire de ce qui se passa alors dans le païs, et durant les années suivantes. Après leur jonction avec l'évêque d'Osma et ses collègues, ils délibérèrent ensemble sur les moyens d'avancer leurs missions : ils convinrent de se partager par bandes de deux ou de trois, et de parcourir ainsi tous les divers quartiers de la province que l'hérésie avoit infectée. Ils se dispersèrent donc, et marchèrent toujours à pied en mendiant leur pain, à l'exemple de l'évêque d'Osma et de ses associés.

Ce prélat ⁶, résolu de consacrer le reste de ses jours à cette mission, se disposa bien-tôt après à retourner en Espagne pour y mettre

¹ Guill. de Pod. *ibid.* - V. NOTE VII.

² Columb. de ep. Vivar. p. 210.

³ Petr. Vallis. c. 5. - Manriq. anc. Cist. an. 1207. n. 1.

⁴ Rob. Antiss. chron. ann. 1207.

⁵ Nangis chr. an. 1207.

⁶ Petr. Vallis c. 6. - Guill. de Pod. c. 8.

ordre aux affaires de son diocèse, et établir un fonds pour fournir à la subsistance des missionnaires. Il partit, suivi de Raoul légat du S. Siège, et à ce qu'il paraît de S. Dominique, et passa par Pamiers. Foulques évêque de Toulouse, Navarre évêque de Conserans, et plusieurs abbez vinrent le joindre dans cette ville, qui étoit pleine d'hérétiques et de Vaudois. Les missionnaires après leur arrivée offrirent d'entrer en conférence avec les sectaires, qui acceptèrent le défi. Elle se tint dans le palais que Raymond-Roger comte de Foix avoit dans la ville, et il y assista avec la comtesse sa femme et ses deux sœurs, dont l'une avoit embrassé la secte des Vaudois de même que sa femme, et l'autre celle des hérétiques. Nous avons parlé ailleurs de cette dernière, nommée Esclarmonde : on ne marque pas le nom de la première. L'une des deux sœurs de Raymond-Roger, (c'étoit sans doute Esclarmonde) voulut se mêler dans la dispute, et parla en faveur des hérétiques : mais frère Étienne de la Miséricorde, l'un des missionnaires, lui imposa silence, et l'envoya filer sa quenouille. Le comte de Foix, qu'on représente ¹ comme un ennemi déclaré de J.-C. et un des plus cruels persécuteurs de l'église, traita alternativement dans son palais les missionnaires et les Vaudois, tout le temps que dura la conférence : elle roula principalement sur les erreurs de ces derniers. Maître Arnaud de Campranhan alors *clerc séculier*, et l'un des plus qualifiés de Pamiers, fut choisi pour arbitre ; et quoiqu'il fût entièrement favorable aux sectaires, il les condamna cependant, renonça à l'erreur entre les mains de l'évêque d'Osma, et fut depuis un des plus zélés défenseurs de la foy catholique : la plus grande partie des habitants, et sur tout les pauvres, se convertirent aussi.

XXX.

L'institut de la société des pauvres catholiques s'établit dans la province.

Entre ceux qui demandèrent à faire abjuration, fut un nommé Durand de Huesca, qui obtint la permission de se retirer en Cata-

¹ Petr. Vallis. *ibid.*

logne avec ses associés, où ils embrassèrent la vie religieuse, et fondèrent un institut¹ particulier sous le titre de *société de pauvres catholiques*. Durand, qui en fut le fondateur, se présenta à Innocent III. l'année suivante avec quelques-uns de ses compagnons, dont les principaux étaient Guillaume de S. Antonin, Jean de Narbonne, Ermengaud et Bernard de Beziers; et après qu'il eut fait une profession de foi catholique, le pape approuva leur règle le 18. de Décembre de la même année. Ce nouvel ordre s'étendit bientôt en diverses provinces, sur-tout en Languedoc, où Durand avoit déjà fondé plusieurs couvens en 1209. dans les diocèses de Narbonne, Beziers, Uze, Nîmes et Carcassonne. Ils vivoient d'aumônes, s'appliquoient à l'étude et à convertir les hérétiques, tenoient des écoles, jeûnoient tous les ans deux carêmes, suivant l'usage de l'Eglise, et portoient un habit modeste, blanc ou gris, avec des souliers ouverts par-dessus, mais distinguez de ceux dont se servoient les Vaudois ou pauvres de Lyon, qu'on appelloit pour cela *Ensabatez*. Durand composa quelques traités contre les hérétiques; mais il se rendit suspect à plusieurs évêques de la province, qui se plaignirent au pape de sa conduite et de celle de ses disciples, et les accusèrent de favoriser les Vaudois. Le pape écrivit en conséquence aux uns et aux autres le 5. de Juillet de l'an 1209. Il avertit Durand et ses compagnons de se corriger de tout ce qui avoit donné lieu aux plaintes des évêques de la province de Narbonne; et exhorta ceux-ci à le tolérer pour un temps, à l'instruire, et à chercher plutôt à l'attirer qu'à l'éloigner. Il paroît par ce que nous venons de rapporter, qu'Innocent accorda sa protection à ces nouveaux convertis, en faveur desquels il écrivit encore aux mêmes prélats, qui formerent contre eux de nouvelles plaintes les années suivantes. Nous ne trouvons plus aucune trace de cet institut dans le pays; et il y a lieu de croire qu'il n'y subsista pas long-tems-

¹ Guill. de Podiolaur. *ibid.* - Voy. Innocent III liv. vi. ep. 196. 197. 199. liv. xii. ep. 17. 66. 68 et seq. liv. xiii. ep. 63. 77. 78. liv. xv. ep. 82. 90. 93. 96.

En effet, un ancien¹ historien assure qu'il tomba entièrement peu à peu.

XXXI.

Mort de l'évêque d'Osma et de frere Raoul S. Dominique fondeur du monastere de Prouille.

Après la conférence de Pamiers, l'évêque d'Osma prit congé des missionnaires, continua son voyage, et mourut dans son diocèse au commencement² de l'année suivante: il étoit alors sur le point de retourner dans la province, pour y employer le reste de ses jours à la conversion des hérétiques. Frere Raoul, légat du S. Siege, s'en alla de son côté vers le Rhône, dans le dessein de joindre en Provence Pierre de Castelnaud son collègue: mais il mourut bien-tôt après dans l'abbaye de Franquevaux au diocèse de Nîmes. Enfin Arnaud abbé de Cîteaux se retira aussi pour aller ailleurs, où des affaires importantes l'appelloient; ainsi Gui abbé de Vaux-Sernat fut reconnu pour chef et *maître* de tous les missionnaires du haut Languedoc. Gui exerça principalement son zèle dans le diocèse de Carcassonne, où il confondit plusieurs fois Bernard de Simorre, l'un des principaux des hérétiques, avec lequel il entra en dispute. Mais enfin la plupart des abbez et des religieux de son ordre, rebutez par le peu de fruit qu'ils fesoient, abandonnerent la mission, après y avoir employé trois mois, et s'en retournerent en France dans leurs monastères; de sorte que S. Dominique resta presque seul.

Ce zèle missionnaire ayant associé quelques compagnons qui voulurent bien prendre part à ses travaux, établit sa demeure³ aux environs du château de Fanjaux dans le diocèse de Toulouse, sur les confins du Lauragais et du Rasez. Il y travailla à la conversion des hérétiques sous l'autorité d'Arnaud abbé de Cîteaux légat du S. Siege; et ses soins furent si heureux, qu'il en ramena plusieurs à la foi catholique, entr'autres un nommé Pons Roger, auquel il imposa une

¹ Guill. de Pod. *ibid.*

² Petr. Val. c. 6 - V. NOTE VII

³ Trivet chron. p. 843

pénitence proportionnée à ses fautes, comme il paroît par les lettres suivantes qu'il fit expédier en sa faveur. « Frere Dominique ¹ » chanoine d'Osma, le dernier des prédicateurs, à tous les fidèles qui verront ces lettres, salut en J. C. Nous avons réconcilié à l'église par l'autorité du seigneur abbé de Citeaux, légat du S. Siège apostolique, qui nous a commis ce soin, Pierre Roger porteur des présentes, lequel s'est converti : Nous le condamnons, en vertu du serment qu'il nous a prêté, à être conduit, les épaules nues, pendant trois dimanches et fêtes, par un prêtre qui lui donnera la discipline, depuis l'entrée du village de Tresville (en Lauraguais) jusqu'à l'église. Il portera l'habit religieux et pour la forme et pour la couleur, sur lequel il y aura deux petites croix cousues des deux côtes de la poitrine. Nous lui ordonnons de plus de s'abstenir toute sa vie de chair, d'œufs et de fromage, excepté les jours de Pâques, de la Pentecôte, et de la Nativité, auxquels nous lui commandons d'en user, pour preuve qu'il a renoncé à ses erreurs. Il fera trois carêmes pendant l'année, entendra tous les jours la messe, gardera une chasteté perpétuelle, etc. et demeurera toute sa vie à Tresville, dont le chapelain (ou curé) veillera à sa conduite, jusqu'à ce que l'abbé de Citeaux en ordonne autrement ».

Plusieurs pauvres gentilshommes du pais n'étant pas en état de faire élever leurs filles, en confioient l'éducation à des femmes hérétiques ² qui s'en chargeoient volontiers pour étendre leur secte. S. Dominique voulant remédier à un si grand mal, se chargea lui-même de pourvoir à l'instruction de ces filles. Il en rassembla un certain nombre, les joignit à quelques autres qu'il avoit converties à la foy catholique, et leur fit embrasser la profession religieuse avec la clôture perpétuelle, etc. Elles n'avaient pas encore de demeure fixe au mois d'Août de l'an

1207. lorsqu'un nommé ¹ Sanche Gascus et sa femme donnerent « à la sainte prédication, » au seigneur Dominique d'Osma, et aux freres et sœurs qui sont et qui seront à l'avenir, une maison au château de Vilar dans le Rasez ». Le saint missionnaire les établit bien-tôt après, partie à Fanjaux, partie auprès de l'église de Prouille, située à un quart de lieue de ce château, comme il paroît par un acte ², suivant lequel Berenger archevêque de Narbonne, « donna le 17. d'Avril de l'an 1207. (1208.) à la prieure et aux religieuses qui s'étoient nouvellement converties par les exhortations et les exemples de frere Dominique d'Osma et de ses associez, et qui habitoient au château de Fanjaux et dans l'église de N. D. de Prouille, l'église de S. Martin de Limous, située dans son diocèse et dans le Rasez ». Frere Guillaume Clareti, compagnon de S. Dominique, prit possession réelle de cette église ³ le 17. de Mars de l'année suivante au nom de la prieure et des religieuses, en présence de Bernard *Raymundi* élu évêque de Carcassonne. Enfin les religieuses converties par S. Dominique, se fixerent entierement en 1211. à Prouille, après que Foulques évêque de Toulouse leur eut donné cette année l'église de ce lieu : ce prelat leur donna aussi alors l'église de Bram dans le Lauraguais. Elles reçurent cette ⁴ année et la suivante diverses autres donations qui furent faites « à sainte Marie de Prouille, au seigneur Dominique chanoine d'Osma, et à tous les freres et sœurs présents et à venir, qui servent Dieu dans le monastere de Prouille, » lequel est qualifié *abbaye* dans quelques-uns de ces actes. S. Dominique donna d'abord aux religieuses qui habiterent ce nouveau monastere, la règle qu'on pratiquoit dans ceux des chanoinesses de S. Augustin. Entre ses bienfaiteurs furent Udalger ⁵ de Fenouillet, Raynon son frere, et plusieurs chevaliers François, qui après la croisade

¹ Marten anecd. tom. 1. p. 802. - V. Manriq. ann. Cist. an. 1207. c. 1. et ann. 1210 c. 4

² Trivet. chr. an. 1203. - Bernard Guid. tom. 6. eoll. ampliss. Marten. p. 433. et seq

¹ Preuves. - V. NOTE VII

² Marten. ibid. p. 439. et seq.

³ Bernard Guid. ibid

⁴ Preuves.

⁵ Echard. script. ord. Præd. tom. 1. p. 10. - Preuves

de l'an 1209. s'établirent dans le país. Au reste, on voit par ces donations, que le monastère de Prouille fut double dès sa fondation, comme il l'est encore aujourd'hui. S. Dominique qui en fut le premier prieur pour les hommes, y pratiqua pendant plusieurs années la règle de S. Augustin avec ses associés, jusqu'à la fondation de son ordre, dont les religieuses de Prouille embrassèrent l'institut. Telle est l'origine de ce célèbre monastère, qui conserve encore beaucoup de restes de son ancienne splendeur. Il est situé dans le diocèse de S. Papoul, portion de l'ancien Toulousain, sur les limites des diocèses de Narbonne et de Mirepoix *.

XXXII.

L'archevêque de Narbonne se réconcilie avec le pape.

Berenger archevêque de Narbonne, lorsqu'il fit donation de l'église de S. Martin de Limous en faveur de S. Dominique, s'étoit réconcilié avec le pape depuis un voyage qu'il avoit fait à Rome vers le commencement de l'an 1207. Nous apprenons les circonstances de cette réconciliation d'une lettre ¹ qu'Innocent III. écrivit le 29. de May de cette année à l'évêque de Conserans et à l'abbé de Cîteaux, légats du siege apostolique. Il leur marque « que suivant l'enquête qu'il avoit fait faire par les légats qu'il avoit » envoyez dans la province de Narbonne, » sur les chefs d'accusation formez contre » l'archevêque de cette ville, il avoit trouvé » que ce prelat étoit coupable d'avarice et » de négligence; qu'il avoit d'abord voulu » se justifier, mais qu'il avoit enfin demandé » miséricorde et promis de se corriger; » qu'ainsi ayant égard aux fatigues du voyage » qu'il avoit essayées, à son grand âge, à » ses infirmités, mais sur-tout à la démission » qu'il avoit faite de l'abbaye de Montaragon, » qui lui tenoit plus au cœur que l'archevêché de Narbonne, il lui avoit accordé un » plus long délai pour faire pénitence du » passé; avec menace cependant de le dépo-

¹ Innoc. III. l. v. ep. 68.

* F. Additions et Notes du Livre XXI, n° 20.

» ser s'il ne s'amendoit, avec défense de ne » faire plus à l'avenir aucun commerce sor- » dide d'argent, et avec ordre de visiter sa » province, d'y tenir des conciles, de com- » battre les hérétiques, etc. Il ajoute qu'a- » vant appris que Berenger loin de se cor- » riger, avoit commis des crimes encore plus » grands que les précédens, ils eussent à s'en » informer; et supposé la vérité des faits; à » lui interdire l'administration de son église, » et à faire élire un autre archevêque en sa » place: » mais ce prélat trouva bien-tôt moyen d'apaiser le pape, qui le laissa en paix du moins pour quelque tems.

XXXIII.

Le pape écrit au comte de Toulouse

Innocent III. écrivit ¹ le même jour une lettre très-vive et très-menaçante à Raymond VI. comte de Toulouse, sur le refus qu'il avoit fait de conclure la paix avec ses vassaux de Provence, suivant les ordres que le légat Pierre de Castelnau lui en avoit donnez: refus qui avoit engagé ce dernier à l'excommunier. Voici les principaux articles de cette lettre, traduite littéralement.

« A noble homme Raymond comte de Tou- » louse: l'esprit d'un conseil plus sage. Si » nous pouvions ouvrir votre cœur, nous y » trouverions et nous vous y ferions voir » les abominations detestables que vous avez » commises; mais parce qu'il paroît plus dur » que la pierre, on pourra à la vérité le » frapper par les paroles du salut; mais dif- » ficilement y pourra-t-on pénétrer. Ah! » quel orgueil s'est emparé de votre cœur, » et quelle est votre folie, homme pernicieux » (*Pestilens*), de ne vouloir pas conserver » la paix avec vos voisins, et de vous écarter » des loix divines, pour vous joindre aux » ennemis de la foy? Comptez-vous pour peu » de chose d'être à charge aux hommes; » voulez-vous l'être encore à Dieu, et n'avez » vous pas sujet de craindre les châtimens » temporels pour tant de crimes, si vous » n'apprenez pas les flammes éternelles? » Prenez garde, méchant homme, et crai-

¹ Ibid ep. 69.

» gnez que par les hostilités que vous exer-
 » cez contre votre prochain, et par l'injure
 » que vous faites à Dieu en favorisant l'hé-
 » résie, vous ne vous attiriez une double
 » vengeance pour votre double prévarica-
 » tion, etc. Vous feriez quelque attention à
 » nos remontrances, et la crainte de la peine
 » vous empêcheroit du moins de poursuivre
 » vos abominables desseins, si votre cœur
 » insensé n'étoit entièrement endurci, et si
 » Dieu, dont vous n'avez aucune connois-
 » sance, ne vous avoit abandonné à un sens
 » réprouvé. Considérez, insensé que vous
 » êtes, considérez que Dieu, qui est le mal-
 » tre de la vie et de la mort, peut vous faire
 » mourir subitement, pour livrer dans sa
 » colère à des tourmens éternels celui que sa
 » patience n'a pû porter encore à faire pénit-
 » tence. Mais quand même vos jours seroient
 » prolongez, songez de combien de sortes
 » de maladies vous pouvez être attaqué, etc.
 » Mais qui êtes-vous, pour refuser tout seul
 » de signer la paix, afin de profiter des divi-
 » sions de la guerre, comme les corbeaux
 » qui se nourrissent de charognes; tandis
 » que le roi d'Aragon, et les plus grands
 » seigneurs du pais font serment d'observer
 » la paix entr'eux, à la demande des légats
 » du siège apostolique. Ne rougissez-vous
 » pas d'avoir violé les sermens que vous avez
 » faits de proscrire les hérétiques de vos
 » domaines? Lorsque vous étiez à la tête de
 » vos Aragonois, et que vous commetiez des
 » hostilités dans toute la province d'Arles,
 » l'évêque d'Orange vous ayant prié d'épar-
 » gner les monasteres, et de vous abstenir
 » du moins dans le *saint tems*, les jours de
 » fêtes, de ravager le pais, vous avez pris sa
 » main droite, et vous avez juré par elle,
 » que vous n'auriez aucun égard ni pour le
 » *saint tems* ni pour les dimanches, et que
 » vous ne cesseriez de causer du dommage
 » aux lieux pieux et aux personnes ecclé-
 » siastiques: le serment que vous avez fait
 » en cette occasion, qu'on doit appeler
 » plutôt un parjure, vous l'avez observé
 » plus exactement que ceux que vous avez
 » faits pour une fin honnête et légitime.
 » Impie, cruel et barbare tyran, n'êtes-
 » vous pas couvert de confusion de favo-
 » riser l'hérésie, et d'avoir répondu à ce-
 » lui qui vous reprochoit d'accorder votre
 » protection aux hérétiques que vous trou-
 » veriez un évêque parmi eux, qui prouve-
 » roit que sa croyance est meilleure que
 » celle des catholiques? De plus, ne vous
 » êtes-vous pas rendu coupable de perfidie,
 » lorsqu'ayant assiégé un certain château,
 » vous avez rejeté ignominieusement la
 » demande des religieux de Candeil, qui
 » vous prioient d'épargner leurs vignes,
 » que vous avez fait ravager, tandis que
 » vous avez fait conserver soigneusement
 » celles des hérétiques? Nous sçavons que
 » vous avez commis plusieurs autres excès
 » contre Dieu; mais nous vous portons prin-
 » cipalement compassion, (si vous en res-
 » sentez de la douleur,) de vous être rendu
 » extrêmement suspect d'hérésie, par la pro-
 » tection que vous donnez aux hérétiques.
 » Nous vous demandons quelle est votre
 » extravagance, de prêter l'oreille à des
 » fables, et de favoriser ceux qui lesaiment?
 » Etes-vous plus sage que tous ceux qui
 » suivent l'unité ecclésiastique? Seroit-il
 » possible que tous ceux qui ont gardé la
 » foi catholique fussent damnés, et que les
 » sectateurs de la vanité et du mensonge
 » fussent sauvés, etc. C'est donc avec raison
 » que nos légats vous ont excommunié, et
 » qu'ils ont jeté l'interdit sur tous vos do-
 » maines; tant pour ces raisons, que parce
 » que vous avez ravagé le pais avec un corps
 » d'Aragonois; que vous avez profané les
 » jours de carême, les fêtes et les quatre-
 » tems, qui devoient être des jours de sûreté
 » et de paix; que vous refusez de faire jus-
 » tice à vos ennemis qui vous offroient la
 » paix, et qui avoient juré de l'observer;
 » que vous donnez les charges publiques à
 » des Juifs, à la honte de la religion chré-
 » tienne; que vous avez envahi les domaines
 » du monastere de S. Guillem, et des au-
 » tres églises; que vous avez converti di-
 » verses églises en forteresses, dont vous
 » vous servez pour faire la guerre; que vous
 » avez augmenté nouvellement les péages;
 » et qu'enfin vous avez chassé l'évêque de
 » Carpentras de son siège: nous confirmons
 » leur sentence, et nous ordonnons qu'elle

» soit inviolablement observée, jusqu'à ce
 » que vous ayez fait une satisfaction con-
 » venable. Cependant, quoique vous ayez
 » péché grièvement, tant contre Dieu et
 » contre l'église en général, que contre
 » vous-même en particulier, suivant l'obli-
 » gation où nous sommes de redresser ceux
 » qui s'égarèrent, nous vous avertissons, et
 » nous vous commandons par le souvenir
 » du jugement de Dieu, de faire une prompte
 » pénitence proportionnée à vos fautes,
 » afin que vous méritiez d'obtenir le bien-
 » fait de l'absolution. Si-non, comme nous
 » ne pouvons laisser impunie une si grande
 » injure faite à l'église universelle, et même
 » à Dieu, sçachez que nous vous ferons
 » ôter les domaines que vous tenez de l'église
 » Romaine; et si cette punition ne vous fait
 » pas rentrer en vous-même, nous enjoin-
 » dons à tous les princes voisins de s'élever
 » contre vous, comme contre un ennemi de
 » J. C. et un persécuteur de l'Eglise; avec
 » permission à un chacun de retenir toutes
 » les terres dont il pourra s'emparer sur
 » vous, afin que le pais ne soit plus infecté
 » d'hérésie sous votre domination. La fureur
 » du seigneur ne s'arrêtera pas encore: sa
 » main s'étendra sur vous pour vous étra-
 » ser: elle vous fera sentir qu'il vous sera
 » difficile de vous soustraire à sa colere que
 » vous avez provoquée. Donné à S. Pierre
 » de Rome le 29. de Mai de la dixième année
 » de notre pontificat. »

Telle est cette lettre fulminante du pape Innocent III. à Raymond VI. comte de Toulouse, dont le principal motif est le refus que ce prince avoit fait de conclure la paix avec ses vassaux du marquisat de Provence, avec lesquels il étoit en guerre, afin de joindre ensuite ses armes aux leurs pour exterminer les hérétiques. Elle nous apprend quelques circonstances de cette guerre que nous ignorons d'ailleurs. Quant aux domaines de Raymond qu'Innocent menace de confisquer sur lui, c'est apparemment le comté de Melgueil possédé par ce prince, dont il veut parler; car le pape s'en prétendoit suzerain. Enfin, cette lettre nous apprend que Raymond étoit en armes du côté du Rhône pendant le carême de l'an 1207.

XXXIV.

Indie sœur naturelle du comte de Toulouse épouse en secondes nocés le seigneur de Lille-Jourdain

Avant cette expédition, ce prince étant aux environs de Toulouse au commencement de Février¹ de la même année, maria Indie sa sœur naturelle, veuve de Guillabert de Lautrec, avec Bernard Jourdain, seigneur de Lille-Jourdain. Indie se constitua en dot cinq mille sols Toulousains *de monnoye septene*, dont les 26. valoient un marc d'argent. Bernard Jourdain son mari, lui assigna de son côté pour douaire une pareille somme. Bernard comte de Comminges, Raymond de Rabastens, le même sans doute qui avoit été déposé de l'évêché de Toulouse, et plusieurs seigneurs du pais, furent présents à ces actes. Il y a lieu de croire que Raymond, en partant peu de tems après pour la Provence, laissa à Toulouse le comte de Comminges son cousin, et le seigneur de Lille-Jourdain pour y prendre soin de ses intérêts. Ils furent témoins² en effet avec divers autres seigneurs, au mois d'Août suivant, pendant l'absence de Raymond, de l'accord qui fut passé alors à Toulouse entre les consuls de cette ville et ceux de Cahors, au sujet des *markes* ou réprésailles dont ils avoient usé de part et d'autre.

XXXV.

Le comte de Toulouse se rend aux volontez du légat

La lettre du pape au comte de Toulouse eut son effet: ce prince³, soit par la peine qu'il eut de se voir excommunié, soit par les menées secretes de Pierre de Castelnau, qui afin de l'obliger à signer la paix, *suscita sous main* contre lui, sous prétexte de piété, tous les seigneurs de Provence qui lui firent la guerre, se rendit enfin aux volontez de ce légat. Raymond après avoir conclu la paix avec tous ces seigneurs, fut, à ce qu'il paroît, absous de l'excommunication. Il étoit encore aux environs du Rhône le premier d'Août

¹ Preuves.

² Hôtel de ville de Cahors

³ Petr. Val c. 3.

de l'an 1207. ce prince accorda ¹ alors dans l'abbaye de saint André vis-à-vis d'Avignon, un diplôme en faveur de ce monastere, pour lui faire restituer divers domaines usurpez. Il se rendit bien-tôt après dans son château de Melgueil, et il y fut présent ² le 4. de ce mois, lorsque Marie reine d'Aragon, *filie de feu Guillaume seigneur de Montpellier et de l'imperatrice Eudoze*, permit aux habitans de cette ville d'en détruire entierement la tour ou le château, et d'en raser les fortifications; avec promesse que jamais aucun seigneur de Montpellier ne pourroit la fortifier, ou y élever quelque forteresse.

XXXVI.

Marie reine d'Aragon accouche à Montpellier de Jacques son fils.

Marie s'étoit alors réconciliée avec le roi d'Aragon son mari; et c'est de cette réconciliation que vint ² Jacques I. roi d'Aragon leur fils. Divers auteurs Espagnols traitent de *miraculeuse* la naissance ou plutôt la conception de Jacques, et ils rapportent là-dessus plusieurs circonstances singulieres; mais elles paroissent tout-à-fait fabuleuses: ce prince n'en fait du moins aucune mention dans les mémoires qu'il nous a laissez de sa vie en langue Provençale, où il raconte lui-même, dans un chapitre entier ³, comment il étoit venu au monde.

« Nous rapporterons maintenant, dit le » roi Jacques, la maniere dont nous avons » été conçu, et les circonstances de notre » naissance. Premièrement nous avons été » conçu, de la maniere suivante: Le roi » Pierre mon pere ne voulant pas voir la » reine ma mere, il arriva un jour que ce » prince étoit à Lates, tandis que ma mere » étoit à Miraval, un seigneur nommé Guil- » laume de Alcalá l'alla trouver et le pria » avec tant d'instances, qu'il lui persuada » enfin d'aller voir la reine à Miraval, où

» il passa la nuit avec elle, et Dieu voulut » que je fus conçu alors. Quand la reine ma » mere se sentit grosse, elle se rendit à » Montpellier où je nâquis dans la maison » de ceux de Tornamire, la veille de la » Chandeleur. Aussi-tôt que je fus né, ma » mere m'envoya offrir à Dieu dans l'église » de Notre-Dame, et j'y entrai dans le tems » qu'on chantoit le *Te Deum* de matines. On » m'apporta de-la dans la chapelle de S. » Firmin, et j'y arrivai lorsqu'on chantoit » le *Benedictus*. Ma mere prit ces rencon- » tres pour des heureux pronostics, qui lui » firent beaucoup de plaisir. Elle fit faire » douze cierges d'un égal poids et d'une » égale grosseur, fit mettre à chacun le nom » des douze apôtres, les fit allumer en même » tems, et promit à Dieu de me donner au » baptême le nom de l'apôtre dont le cierge » brûleroit plus long-tems. Il restoit encore » trois travers de doigt à celui de S. Jac- » ques, tandis que tous les autres étoient » déjà consumez, et cela fit qu'on me donna » le nom de ce saint apôtre. » Il est certain ¹ » que Jacques I. roi d'Aragon nâquit à Mont- » pellier le premier de Février de l'an 1208. » suivant notre maniere de commencer l'an- » née, d'où il est aisé de conclure, que le roi » Pierre son pere se réconcilia avec la reine » Marie vers le mois de May de l'an 1207. et » qu'ils étoient alors l'un et l'autre aux envi- » rons de cette ville: ils s'en étoient exclus » l'entrée par le traité du mois d'Octobre de » l'année précédente, pour les raisons que » nous avons déjà dites: mais il paroît que la » grossesse de la reine fut une occasion de » réconciliation entre elle et le roi son mari » d'un côté, et les habitans de Montpellier de » l'autre. On vient de voir en effet que cette » princesse permit aux mêmes habitans le 4. » d'Août suivant de détruire le château et les » fortifications de Montpellier, qui faisoient » le principal sujet de leur querelle *. Nous » voyons d'ailleurs que, depuis, Marie fit son » séjour dans cette ville, où elle rendit hom- » mage ² en son nom le 13. d'Avril de l'an

¹ Gall chr. nov. ed. tom. 1. p. 873

² Gar. id. de Montp. p. 206. et Ser. præs. Mag. Mag. p. 278. et seq.

³ NOTE VI.

⁴ Chron. o comment. del rey en Jacme. c. 4

¹ NOTE ibid.

² Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, no 24.

1208. à l'évêque de Maguelonne pour la seigneurie de Montpellier. Au reste, la réconciliation de Pierre avec Marie ne fut pas de durée ¹ et ce prince fit bien-tôt après de nouveaux efforts pour faire casser son mariage.

XXXVII.

Evêques du Puy.

La crainte qu'avoit le pape Innocent III. que les habitans du Puy en Vélai, sous prétexte de garder exactement les canons, ne se laissassent corrompre par les hérétiques, fit qu'il les exhorta le 7. de ² Juillet de l'an 1207. à observer leurs anciennes coutumes touchant la sépulture de leurs parens, quoi-qu'il eût défendu à l'évêque de rien exiger pour cette cérémonie. Ils s'étoient plaints de ce que ce prélat, malgré la défense que le pape Luce III. avoit faite à son prédécesseur, d'empêcher le mariage légitime des veuves, et d'extorquer d'elles une somme pour leur permettre de se marier, ainsi que pour la sépulture des défunts, commettoit non-seulement les mêmes vexations; mais les excommunioit et jettoit l'interdit sur eux sans aucune raison. Le pape ordonna par sa lettre à l'évêque du Puy et à son clergé de leur restituer ce qu'ils avoient exigé mal à propos, et de leur laisser une entière liberté de poursuivre les procès qu'ils avoient intentez contre lui: il enjoignit d'un autre côté aux habitans de rendre à ce prélat l'honneur et le respect qui lui étoient dûs, et commit l'exécution de ces ordres aux évêques de Clermont et de Nevers.

L'évêque du Puy, dont le nom n'est pas marqué dans cette lettre, s'appelloit ³ Bertrand de Chalançon: il avoit succédé dès l'an 1198. à Odilon de Mercœur, qui avoit été auparavant doyen de Brioude. Bertrand renouvela au mois ⁴ de Janvier de l'an 1207. la société de prières qui étoit anciennement établie entre son église et celle de Cluni.

¹ Guill. de Pod. c. XI.

² Innoc. III. l. I. v. ep. 83

³ Gall. chr. nov. ed. tom. 2. p. 707. et seq.

⁴ Gissey, hist. du Puy. l. 3. c. 8. et 9. - Fr. Theod. hist. de l'église du Puy, ch. 24.

Il est marqué dans l'accord qui fut passé à cette occasion, 1°. Que l'église du Puy, quoi-qu'elle ne doive aller en procession qu'audevant du pape et du roi, s'engage de le faire pour l'abbé de Cluni, une fois pendant la vie de chaque abbé. 2°. Que l'abbé de Cluni lorsqu'il sera au Puy, aura la collation des bénéfices de la nomination du chapitre, à qui il en demandera cependant l'agrément; qu'il aura la garde des clefs du trésor, la première place au chœur, la retribution et les honneurs de chanoine, etc. 3°. Enfin, que l'évêque du Puy jouira des mêmes privilèges dans l'abbaye de Cluni.

XXXVIII.

Le pape exhorte le roi de France et les principaux vassaux du royaume à prendre les armes pour exterminer les hérétiques de la province.

Innocent III. voyant que ses exhortations pour extirper l'hérésie de la province n'avoient pas tout le succès qu'il désiroit, résolut d'y employer la force. Dans cette vue il écrivit ¹ le 17. de Novembre de l'an 1207. au roi Philippe Auguste pour implorer son secours, et l'exhorter à faire la guerre aux hérétiques comme aux ennemis de Dieu et de l'Eglise. Il lui déclare qu'il veut qu'on confisque tous leurs biens; et lui accorde, soit qu'il aille en personne à cette expédition, soit qu'il y envoie seulement des troupes, ainsi qu'à tous ses vassaux qui y contribueront, la même indulgence que gagnaient ceux qui servoient dans la Terre-sainte contre les infidèles. Le pape écrivit dans les mêmes termes au duc de Bourgogne, aux comtes de Bar, de Nevers et de Dreux; aux comtes de Troyes, de Vermandois et de Blois; à Guillaume de Dampierre, et à tous les comtes, barons, chevaliers et fidèles du royaume de France. Nous ignorons l'effet qu'eurent d'abord ces lettres: mais il est certain qu'Innocent extrêmement irrité du meurtre de Pierre de Castelnau son légat, qui suivit de près, vint enfin à bout de mettre tous ces princes en mouvement pour exterminer les hérétiques. Ce meurtre ar-

¹ Innoc. III. l. I. x. ep. 149.

riva ¹ de la manière suivante, au commencement de l'an 1208.

XXXIX.

Meurtre du légat Pierre de Castelnau

Le comte de Toulouse après avoir signé la paix, suivant la volonté du pape et de Pierre de Castelnau, ne se comportant pas ² dans la poursuite des hérétiques d'une manière assez conforme à leur zèle, ce dernier l'alla trouver, lui reprocha en face sa lâcheté, l'accusa de parjure et de favoriser les hérétiques, le traita de tyran, et l'excommunia de nouveau. Le comte craignant les suites de l'indignation du légat, le fit prier quelque tems après de se rendre à S. Gilles, lui et son collègue, avec promesse de les satisfaire entièrement sur tout ce qu'ils exigeroient de lui. Les deux légats se rendirent incessamment dans cette ville, et le comte parut se rendre à leurs remontrances : mais tantôt il promettoit de leur obéir absolument, et tantôt il formoit des difficultés sur l'exécution de ses promesses. Enfin les deux légats mécontents de son irrésolution, déclarèrent qu'ils alloient se retirer. Le comte fâché à son tour de leur départ, menaça de les faire mourir, ajoutant qu'il feroit épier leurs démarches par tout où ils iroient ; et on assure qu'il leur fit en effet dresser des embûches. L'abbé, les consuls et les bourgeois de S. Gilles informés du ressentiment du comte, firent tout leur possible pour l'apaiser ; mais n'ayant pu réussir, ils firent escorter malgré ce prince les deux légats, qui furent obligés de s'arrêter et de coucher dans une hôtellerie sur les bords du Rhône, à l'endroit du passage. Le lendemain, 15. de Janvier ³ de l'an 1208. ils se dispoient à traverser le fleuve, après avoir dit la messe, lorsque deux hommes inconnus qui avoient logé avec eux s'étant approchés, l'un d'eux porta à Pierre de Castelnau un coup de lance qui l'atteignit

au bas des côtes, et le renversa par terre ; ce pieux religieux se sentant blessé dit à son assassin : *Dieu vous pardonne, puisque je vous pardonne*, et répéta plusieurs fois ces paroles. Il régla ensuite avec ses associez les affaires de la mission, et ayant récité quelques prières, il expira.

C'est ainsi que le pape Innocent III. raconte lui-même les circonstances de la mort de Pierre de Castelnau son légat, sur la relation sans doute que l'abbé de Cîteaux lui en envoya. Le pape soupçonna extrêmement le comte de Toulouse d'y avoir participé : mais il convient ⁴ ailleurs que ce prince ne fut jamais convaincu d'un pareil attentat, et on peut s'en rapporter à lui. D'ailleurs un auteur qui a écrit vers le commencement du XIV. siècle en langage du pais l'histoire de la guerre des Albigeois, et qui est connu ⁵ sous le nom de *l'Historien du comte de Toulouse*, disculpe entièrement ce prince*.

Cet historien ³ anonyme, après avoir dit que l'abbé de Cîteaux légat du S. Siège, suivi de plusieurs prelates et de Pierre de Castelnau, fut trouver le comte de Toulouse à S. Gilles, rapporte les circonstances suivantes : « Quand le légat eut passé quelques » jours à S. Gilles, Pierre de Castelnau eut » une dispute fort vive avec un gentilhomme » de la suite du comte Raymond au sujet de » l'hérésie, et leur querelle s'échauffa tellement, que le gentilhomme tua Pierre de » Castelnau d'un coup de poignard. Ce meurtre causa un grand mal, ainsi qu'on verra » ci-après, et le légat et toute sa compagnie » en furent extrêmement irrités. Pierre de » Castelnau fut inhumé ensuite dans le monastère de S. Gilles. Quant au gentilhomme » qui l'avoit assassiné, il s'enfuit à Beaucaire » auprès de ses parens et de ses amis ; car si » le comte Raymond eut pu se rendre maître » de sa personne, il en auroit fait une telle » justice, que le légat et ses gens en eussent » été pleinement satisfaits. Le comte eut un

¹ Rob. Antiss. chr an 1208. - Chron. Mass. tom. 1. Bibl. Lab p. 341. V. Bolland. tom 1. Mart. p 416.

² Petr. Vallis c. 3. in fine - Innoc. III. l. xi. ep 26 - Rob chron ibid.

³ Tom 2 de cette hist. Pr. p. 680 c. 2.

⁴ Innoc. III. l. xv. ep. 102.

⁵ V. Catal. comt. p 232.

² Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 22.

» extrême chagrin de ce meurtre commis par
 » un de ses domestiques. Le légat envoya
 » incontinent au pape pour lui faire part de
 » cet événement; et le pontife entra dans
 » une si grande colere, en apprenant l'as-
 » sassinat du légat, qu'il convoqua la croi-
 » sade, pour en tirer vengeance, pour ré-
 » duire les hérétiques, et les faire rentrer
 » dans le bon chemin. Le légat ayant reçu
 » du pape les pouvoirs nécessaires, partit
 » aussi-tôt de S. Gilles avec sa compagnie,
 » sans prendre congé du comte Raymond.
 » Il se rendit dans son abbaye de Cîteaux,
 » où il assembla le chapitre général de son
 » ordre. Les abbez et les religieux y ac-
 » coururent en foule, et se chargerent de
 » prêcher partout la croisade, ce qu'ils
 » exécuterent, etc. » Cet auteur parle en-
 » suite fort au long des soins que se donna le
 » comte de Toulouse auprès du légat, pour lui
 » prouver son innocence touchant le meurtre
 » de Pierre de Castelnau : mais quoique Ray-
 » mond n'y eût peut-être pas donné occasion, il
 » est certain du moins qu'on conçut¹ de violens
 » soupçons qu'il avoit trempé dans ce crime.

Pierre de Castelnau fut inhumé² d'abord
 dans le cloître de l'abbaye de S. Gilles, et
 transféré un an après, par ordre du pape,
 dans l'église du monastere auprès du tom-
 beau de S. Gilles. On remarque que dans le
 tems de cette translation on trouva son corps
 aussi entier que s'il fût mort le même jour.
 On lui donne généralement le titre de
 martyr : mais on ne le qualifie que bien-
 heureux. Les religionnaires ayant pris et
 pillé en 1562. la ville de S. Gilles, brûlerent
 les reliques du B. Pierre, avec les autres
 qu'on conservoit dans cette église.

XL.

Le pape exhorte le roi, les évêques et les barons de France
 à tirer vengeance de ce meurtre, et à envahir les do-
 maines du comte de Toulouse.

Le meurtre de ce légat enflamma le zele
 d'Innocent III. Il n'en eut pas plutôt appris
 la nouvelle, qu'il écrivit³ le 10. de Mars de

¹ Guill. de Pod c. 9.

² Bolland. ibid. - V. Baillet 3. Mars.

³ Innoc. III l. VI. ep. 26.

l'an 1208. aux archevêques de Narbonne,
 d'Arles, d'Embrun, d'Aix et de Vienne et à
 leurs suffragans, une lettre circulaire, dans
 laquelle il leur marque : « qu'ayant envoyé
 » des missionnaires en Provence, entre les-
 » quels étoit frere de Castelnau, moine et
 » prêtre, (dont il fait un grand éloge,) pour
 » y déraciner les vices, et extirper l'hérésie,
 » le diable avoit suscité contre lui le comte
 » de Toulouse; que ce comte après avoir
 » été excommunié plusieurs fois pour ses
 » excès contre Dieu et contre l'Eglise, et
 » plusieurs fois absous à cause de sa dissi-
 » mulation, ne pouvant retenir la haine qu'il
 » avoit contre ce légat, qui lui faisoit des
 » réprimandes, l'avoit appelé à S. Gilles
 » avec son collègue. » Le pape raconte en-
 » suite le meurtre de Pierre de Castelnau, de
 » la maniere qu'on l'a déjà rapporté: « Frere
 » Pierre de Castelnau, ajoute le pape, ayant
 » répandu son sang pour la foi et pour la
 » paix, il a véritablement souffert le martyre,
 » et il feroit des miracles, si l'incrédulité des
 » gens du pais ne l'empêchoit : mais je crois
 » que le sang de ce martyr sera plus efficace
 » pour les retirer de leurs erreurs, que ses
 » prédications, s'il vivoit encore. Nous vous
 » ordonnons donc, en vertu d'obéissance, de
 » continuer les travaux de Pierre de Cas-
 » telnau pour l'extirpation de l'hérésie, et
 » de déclarer excommuniés dans vos dio-
 » cèses, tant le meurtrier de cet homme de
 » Dieu, que tous ceux qui l'ont favorisé, qui
 » lui ont conseillé de commettre un si détes-
 » table assassinat, et qui lui donneront re-
 » traite; et de mettre en interdit tous les
 » lieux où ils se retireront, jusqu'à ce que
 » s'étant rendus à Rome, ils méritent d'ob-
 » tenir l'absolution de leur crime, après une
 » satisfaction convenable. Nous accordons
 » une indulgence plenièrè à tous ceux qui
 » entreprendront de venger le sang de ce
 » juste sur les hérétiques, qui cherchent à
 » nous ôter la vie du corps comme celle de
 » l'ame. Quoique le comte de Toulouse soit
 » déjà excommunié depuis long-tems pour
 » plusieurs crimes énormes, qu'il seroit trop
 » long de détailler, cependant comme il y a
 » certains indices qui font présumer qu'il est
 » coupable de la mort de ce saint homme,

» non-seulement en ce qu'il l'a menacé pu-
 » bliquement de le faire mourir, et qu'il lui a
 » dressé des embûches, mais encore parce
 » qu'il a admis le meurtrier dans sa fami-
 » liarité, ainsi qu'on l'assûre, et qu'il lui a
 » fait de grands presens, pour ne point parler
 » des autres présomptions qui nous sont con-
 » nues; par cette raison vous le dénoncerez
 » excommunié. Et comme, *suivant les saints*
 » *canons, on ne doit pas garder la foi à celui*
 » *qui ne la garde pas à Dieu*, après l'avoir
 » séparé de la communion des fidèles, vous
 » déclarerez, par l'autorité apostolique, tous
 » ceux qui lui ont promis fidélité, société ou
 » alliance, déliez de leur serment; avec per-
 » mission à tout Catholique, sauf le droit du
 » seigneur principal, non-seulement de pour-
 » suivre sa personne, mais encore d'occuper
 » et de garder ses domaines, dans la vûe de
 » retirer de l'erreur les païs qui jusqu'ici en
 » ont été infectez par sa méchanceté; parce
 » qu'il est juste que les mains de tous s'éle-
 » vent contre celui qui élève les siennes
 » contre tous: et si cette punition ne le
 » corrige pas, nous avons résolu d'aggraver
 » la peine. Que s'il promet de faire satis-
 » faction, il faut avant toutes choses qu'il
 » chasse les hérétiques de tous ses domaines,
 » et qu'il fasse la paix avec ses freres, parce
 » qu'il a été principalement anathématisé
 » pour les fautes qu'il a commises sur ces
 » deux articles; quoique si Dieu faisoit at-
 » tention à ses iniquitez, à peine pourroit-il
 » faire une satisfaction proportionnée, tant
 » pour lui-même, que pour cette multitude
 » de gens qu'il a précipitez dans la dam-
 » nation. » Innocent dit à la fin de sa lettre,
 » qu'il ne croit pas que la mort de l'homme
 » de Dieu intimide l'évêque de Conserans et
 » l'abbé de Citeaux, légats du siège apos-
 » tolique, et les autres catholiques; et qu'il
 » est persuadé qu'elle les encouragera au con-
 » traire à suivre son exemple. » Enfin il
 » exhorte les prélats des cinq provinces à aider
 » de toutes leurs forces ces deux légats, et à
 » obéir entièrement à leurs ordres.

Le pape écrivit¹ des lettres à peu près
 semblables. 1°. Aux comtes, aux barons et

¹ Petr. Vallis. c. 8 - Innoc. III. ibid. ep. 29

à tous les chevaliers des mêmes provinces
 et de tout le royaume, qu'il presse de s'ar-
 mer pour tirer vengeance de la mort de son
 légat, pour exterminer les hérétiques, et
 rétablir la paix. 2°. A l'archevêque de Lyon
 et à ses suffragans¹ pour les engager à ex-
 horter les clercs et les laïques de leurs dio-
 cèses à s'employer contre les hérétiques.
 3°. A Philippe Auguste roi de² France. Après
 avoir donné beaucoup de louanges à ce prince
 de son attachement à la foy catholique, il le
 prie de s'armer, pour venger l'injustice
 faite à Dieu en la personne de Pierre de Cas-
 telnau légat du S. Siege, de prendre la pro-
 tection de l'Eglise *contre le tyran et l'ennemi*
de la foy; d'aller en personne dans la pro-
 vince y détruire les hérétiques, qui sont,
 dit-il, pires que les Sarrasins; d'attaquer le
 comte de Toulouse pour l'obliger à faire sa-
 tisfaction à Dieu et à l'Eglise; de le dépouil-
 ler, lui et ses fauteurs de tous leurs domai-
 nes; de chasser les hérétiques du païs, et
 enfin d'y établir des habitans catholiques.
 4°. A l'archevêque de Tours³ et aux abbez
 du Pin et de Perseigne, pour les charger de
 travailler à la réconciliation des rois de
 France et d'Angleterre, afin qu'ils joignent
 ensuite leurs armes contre les hérétiques *de*
Provence. 5°. A l'abbé de Citeaux⁴, qui lui
 avoit mandé qu'il étoit sur le point de partir
pour la Provence, c'est-à-dire pour le Lan-
 guedoc, compris alors dans la Provence
 prise en general. Il l'exhorte à consoler l'E-
 glise affligée de la mort du légat frere
 Pierre de Castelnau, *de sainte mémoire*, à
 s'armer de courage, et à avancer dans le
 païs les affaires de la légation, conjointement
 avec l'évêque de Conserans *son collegue* (*Con-*
legato); lui promettant de les secourir de
 tout son pouvoir. 6°. Enfin à l'archevêque⁵
 de Tours et aux évêques de Paris et de Ne-
 vers, pour les obliger à rétablir la paix en-
 tre le roi et les grands du royaume, et à
 exciter les seigneurs et les prélats à aller

¹ Innoc. III. ep. 27.

² Ep. 28.

³ Ep. 30. et 31.

⁴ Ep. 32.

⁵ Ep. 33

promptement en *Provence* contre les hérétiques. Le pape chargea de ces lettres¹ Galon cardinal diacre, qu'il envoya légat en France auprès du roi, et à qui il ordonna d'engager ce prince à envahir au plutôt les terres du comte de Toulouse, et à publier les indulgences qu'il accordoit à tous ceux qui prendroient part à cette entreprise.

XLI.

Publication de la croisade contre les Albigeois.

Nous inferons de la lettre qu'Innocent III. écrivit à l'abbé de Cîteaux, que *le collègue* du légat Pierre de Castelnau, qui fut présent à S. Gilles lorsque ce religieux fut tué, mais dont le pape ne dit pas le nom, étoit l'évêque de Conserans, et non cet abbé, quoique l'historien du comte de Toulouse fasse entendre le contraire. Il paroît en effet par cette lettre, supposé qu'elle soit datée du 10. de Mars de l'an 1208. comme les autres, car cela n'est pas marqué, que l'abbé de Cîteaux étoit en France dans le tems du meurtre de Pierre de Castelnau, au lieu que nous avons des preuves que l'évêque de Conserans étoit vers le même tems aux environs de S. Gilles. C'est ce qu'on voit par un acte² dans lequel il est dit « que l'évêque de Conserans légat » du S. Siege étant à Avignon entre la Nativité et le premier jour de Carême de l'an » 1208. il ordonna à l'évêque de cette ville » d'enjoindre aux habitans, de détruire un » fort que le comte de Toulouse avoit fait » construire au pont de Sorgues, et dont il » se servoit pour rançonner ceux qui passent » soient dans le grand chemin; avec promesse que si ce prince leur cherchoit querelle à cette occasion, il obtiendrait une » bulle du pape qui les mettroit sous sa » protection, et excommunieroit le comte » et tous ses partisans. » Sur cette promesse les consuls et les habitans d'Avignon rasèrent le fort.

L'abbé de Cîteaux³ et les religieux de son ordre, après avoir reçu leurs pouvoirs de

Rome, prêchèrent dans tout le royaume la croisade contre les hérétiques de la province, et publièrent les indulgences que le pape y avoit attachées. Un grand nombre de princes et de seigneurs s'empressèrent de s'engager dans cette expédition, dans l'espérance de gagner plus commodément, et sans tant de frais, l'indulgence qui étoit accordée à ceux qui alloient servir dans la Terre-sainte. Gui abbé de Vaux-Sernai retourna en France pour presser le départ de ces nouveaux croisés, et il fut un des plus ardens prédicateurs de cette croisade: il persuada entre autres à Eudes III. duc de Bourgogne d'y prendre part, et à Simon de Montfort de l'y suivre. Les plus qualifiés d'entre les autres qui prirent la croix, furent¹ les comtes de Nevers, de Saint Paul, d'Auxerre, de Genève, de Forez, etc. Tous ces croisés² pour se distinguer de ceux qui se destinoient pour la Terre-sainte, mirent la croix sur la poitrine, au lieu que les derniers la portoient sur l'épaule.

XLII.

Les évêques de la province députent au pape d'un côté, et le comte de Toulouse de l'autre.

Cependant³ les évêques voyant que le nombre des missionnaires étoit fort diminué dans le pais depuis la mort de l'évêque d'Osma, de frere Pierre de Castelnau, et de frere Raoul, députèrent à Rome Foulques évêque de Toulouse, et Navarre évêque de Conserans, pour demander du secours, à cause du peril éminent où étoit la foy dans les provinces de Narbonne, de Bourges et de Bourdeaux. On assure⁴ que le pape touché de leurs remontrances, établit alors dans ces provinces une mission perpetuelle de *prédicateurs*, dont S. Dominique fut déclaré le chef, pour travailler sous l'autorité de Foulques évêque de Toulouse. Ainsi on prétend que *l'ordre des freres Prêcheurs* commença deslors.

Le comte de Toulouse informé de cette

¹ Nangis, an. 1208.

² Fantoni, hist. d'Avign. l. 1. c. 3. n. 33.

³ Petr. Vallis. c. 8. et 17. - Guill. de Pod. c. 8.

¹ Preuves.

² Rigord et Guill. Armor.

³ Petr. Vall. et Guill. de Pod. ibid.

⁴ Guill. de Pod. ibid.

députation, et effrayé des grands préparatifs qui se faisoient en France contre les hérétiques, dont la plupart étoient ses sujets, vit bien que l'orage alloit tomber sur sa tête. Pour le détourner, il députa de son côté à Rome Bernard archevêque d'Auch, et Raymond de Rabastens, auparavant évêque de Toulouse, qui lui étoient entièrement dévouez, mais qui avoient, dit-on¹, une réputation très-mauvaise. Il les chargea de se plaindre au pape en son nom de la dureté extrême avec laquelle Arnaud abbé de Cîteaux le traitoit, et du peu d'égard qu'il avoit pour lui; avec promesse de se soumettre entièrement à tout autre prélat ou cardinal de la cour Romaine que le pape voudroit envoyer.

Un ancien² historien rapporte à cette occasion les circonstances suivantes. « Le comte Raymond, dit cet auteur, instruit des mouvemens que l'abbé de Cîteaux se donnoit pour rassembler une armée de croisez contre les herétiques de la province, ne douta pas que cet abbé n'eût dessein de l'attaquer avec ces troupes, pour se venger du meurtre de Pierre de Castelnau son religieux: mais il jugea à propos de dissimuler; et ayant appris que ce légat étoit à Aubenas dans le Vivarais, il l'alla trouver suivi du vicomte de Beziers son neveu et de plusieurs autres de ses principaux vassaux: il fit tous ses efforts pour tâcher de l'appaiser, et le persuader de son innocence; mais tous ses soins furent inutiles. Il eut beau représenter qu'il étoit véritable enfant de l'Eglise, qu'il vouloit vivre et mourir dans son sein, et que si un de ses domestiques avoit commis ce meurtre, il n'y avoit participé en rien, comme il étoit en état de le prouver; on ne voulut pas l'écouter, et on le renvoya au pape. Sur cette réponse le comte délibéra avec le vicomte de Beziers son neveu sur ce qu'ils avoient à faire. Ce dernier fut d'avis de convoquer toute la noblesse de leurs domaines, et d'avoir recours à leurs amis et à leurs alliez, pour se mettre en état de

» défendre contre les croisez, et d'établir de
» bonnes garnisons dans toutes leurs places.
» Raymond fut d'un sentiment contraire, et
» déclara à son neveu qu'il étoit résolu de
» prendre le parti de la soumission. Cette
» diversité d'avis causa de la division entre
» eux, et porta le vicomte, lorsqu'il fut de
» retour chez lui, à faire la guerre au comte
» de Toulouse son oncle*. Quant à ce der-
» nier, il se rendit à Arles, et après avoir
» hésité quelque tems sur la manière dont il
» agiroit, il se détermina enfin à envoyer
» des ambassadeurs à Rome, pour y justifier
» sa conduite, et se rendre le pape favora-
» ble. Il chargea de cette négociation l'ar-
» chevêque d'Auch, l'abbé de Condom, le
» prieur des Hospitaliers de S. Gilles, et Ber-
» nard seigneur de Rabastens en Bigorre,
» et leur donna ses instructions. »

XLIII.

Comtes de Rodez. Projet de mariage du fils du comte de Toulouse avec la fille du comte d'Auvergne.

En attendant le succès de cette ambassade, Raymond fit un voyage dans son comté de Rouergue, où Hugues évêque de Rodez lui engagea¹ au mois de Mars de cette année le château de Palmat, en présence de Guillaume comte de Rodez, de Bernard d'Arpajon, etc. Le comte de Rodez, qui le reconnoissoit pour son seigneur, lui donna alors en engagement pour vingt mille sols Melgoriens, du consentement d'Yrdoine de Canillac sa femme, le château² de Montrosier, avec tout le pais de Larfagues, qui faisoit partie du comté de Rodez, et étoit composé de neuf châteaux, situés vers les sources de l'Aveiron et les frontières du Gevaudan.

Guillaume comte de Rodez fit son testament³ la même année du consentement, et par l'autorité du comte Hugues son pere. Comme il n'avoit pas d'enfans, il institua son héritier universel Gui comte d'Auvergne

¹ Thrés. des ch. de Toulouse, sac 9. n. 12

² Preuves.

³ Baluz. Auv. tom. 2. p. 761.

¹ Petr. Vallis. ibid

² Preuves.

⁴ V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 23.

son cousin, et lui substitua Guillaume fils de ce comte : il mourut peu de temps après sans postérité, et Gui comte d'Auvergne recueillit sa succession. Le comte de Toulouse, qui avoit déjà acquis par engagement une portion du comté de Rodez, songea alors à le réunir entièrement à son domaine. Dans cette vue il fit un traité au mois de Décembre de l'an 1208. avec le même Gui comte de Clermont ou d'Auvergne, suivant lequel, 1°. Il promit ¹ de donner en mariage à une fille de ce comte, Raymond son fils et de Jeanne d'Angleterre sa femme. 2°. Gui, à cause de ce mariage, disposa en faveur du jeune Raymond, du comté de Rodez qui lui étoit échû de la succession du comte Guillaume, excepté le fief de Bernard de Benavent et du Chantocn. 3°. Il se réserva aussi la vicomté de Carlad qui lui venoit de la même succession, et dont le comte de Toulouse s'obligea de faire l'acquisition, à condition que Gui et ses héritiers la tiendroient de lui en fief à titre d'engagement. 4°. Il fut stipulé qu'en cas que le jeune Raymond vint à déceper avant que d'avoir accompli ce mariage, un autre fils du comte Raymond, né d'une femme légitime et son plus proche héritier, épouserait la fille du comte d'Auvergne; et que si cette fille venoit à mourir avant son mariage, le jeune Raymond, ou à son défaut un autre fils du comte de Toulouse épouserait une autre fille de Gui. 5°. Le comte de Toulouse s'engagea, en cas qu'il n'eût pas d'héritiers légitimes, ou que toutes les filles du comte d'Auvergne mourussent avant l'âge nubile, de restituer à ce comte et à ses héritiers le comte de Rodez, de la manière que le comte Guillaume le *possédoit dans le tems de sa mort*; sauf les dépenses qu'il avoit faites en cette occasion, et qui montoient à 300. marcs d'argent; et celles qu'il devoit faire pour recouvrer entièrement les domaines de ce comté, jusqu'à la concurrence de 150. autres marcs. Il se réserva de plus en engagement les terres du comté de Rodez qu'il auroit rachetées; et dans le cas de cette restitution, il s'obligea tant pour lui que pour ses héritiers, à recevoir l'hommage de

Gui et de ses successeurs pour le comté de Rodez. 6°. Enfin il promit d'assigner un douaire à la fille du comte d'Auvergne qui épouserait son fils, et de s'en rapporter pour cela au jugement de Gui vicomte de Limoges, et de Raymond vicomte de Turenne. Ce traité fut arrêté à Martel en Querci en présence de ces deux vicomtes, et de plusieurs autres seigneurs.

Le nom de la fille du comte d'Auvergne, qui suivant cet acte devoit épouser le fils du comte de Toulouse, n'y est pas marqué. On prétend ¹ que c'est Helis, qui se maria dans la suite avec Raymond vicomte de Turenne. Quoi qu'il en soit, il est du moins certain que son mariage avec le jeune Raymond ne s'accomplit pas, sans que nous en sachions la raison. Le comte de Toulouse n'en acquit pas moins pour cela le comté de Rodez, et il fit un nouveau traité ² quelque-tems après avec le comte Gui, qui le lui ceda entièrement.

On vient de voir que Hugues II. comte de Rodez vivoit encore en 1208. Nous ignorons l'époque précise de sa mort: il paroît seulement que s'il survécut à Guillaume son fils, ce ne fut pas long-tems. Il laissa ³ de Bertrande-d'Amalon sa maîtresse, un fils naturel nommé Henri, qui voyant que la postérité légitime des comtes de Rodez avoit fini, prétendit succéder au comté de ce nom, et fit tous ses efforts pour s'en mettre en possession; mais Raymond comte de Toulouse le lui disputa, tant en qualité de seigneur suzerain, qu'en vertu des droits qu'il avoit acquis de Gui comte d'Auvergne. Enfin ils s'accorderent ⁴ à Roquemadour en Querci: Raymond ceda le comte de Rodez à Henri, qui promit de lui payer seize cens marcs d'argent, et lui engagea pour cette somme la ville de Rodez, le château de Montrosier et deux autres châteaux. Le comte de Toulouse se réserva par cet accord le domaine principal sur le comté de Rodez, dont Henri demeura ainsi paisible possesseur, et qu'il transmit à ses descendans.

¹ Baluz. *ibid.* tom. 1. p. 80

² *Ibid.* tom. 2 p. 762.

³ NOTE IV.

⁴ Baluz. *ibid.*

¹ *Ibid.*

XLIV.

Le comte de Toulouse indispose contre lui le roi Philippe Auguste.

Les vives sollicitations du pape Innocent III. auprès du roi Philippe Auguste, pour l'engager à envahir les domaines du comte de Toulouse, ne firent pas beaucoup d'impression sur l'esprit de ce prince. Nous avons ¹ en effet une lettre très-obligeante que Philippe écrivit au mois de May de l'an 1208. à Raymond comte de Toulouse, *son cousin*, pour lui recommander les intérêts de l'église de Maguelonne, en faveur de laquelle il confirma ² vers le même tems, tous les privilèges que le roi Louis le Jeune son père lui avoit accordés. Ces deux princes se brouillèrent toutefois quelque tems après. Les grands ³ préparatifs de la croisade faisant craindre au comte, qu'on n'attaquât ses états, il partit pour la cour, et alla demander conseil au roi, comme à son suzerain et son proche parent, sur ce qu'il avoit à faire dans cette conjoncture. Philippe lui conseilla de prendre le parti de la paix et de la soumission : mais il lui défendit d'avoir aucun commerce avec l'empereur Othon, son ennemi. Malgré cette défense Raymond se rendit auprès de l'empereur, soit pour lui demander aussi conseil, soit pour implorer son secours, en cas qu'il fût attaqué. Cette désobéissance déplut extrêmement à Philippe, qui deslors ne prit plus si à cœur les intérêts du comte.

XLV.

Le pape permet à ce comte de se justifier, et sollicite de nouveau la croisade contre les Albigeois

Cependant le pape ayant admis à l'audience les ambassadeurs de Raymond, il les écouta ⁴ assez favorablement, et leur fit répondre quelque tems après, que puisque le comte se soumettoit à toutes les ordonnances de l'Eglise, il acceptoit sa soumission, et lui permettoit de prouver son innocence, avec

¹ Preuves.

² Gall. chr. tom. 3. p. 378 et seq

³ Guill de Pod c. 13

⁴ Preuves.

promesse de l'absoudre, s'il n'étoit pas trouvé coupable; à condition néanmoins, qu'il remettroit sept de ses principaux châteaux à l'église Romaine pour la sureté de ses promesses, en attendant sa justification. Les ambassadeurs trouverent Raymond à Arles à leur retour : ils lui rendirent compte de leur négociation, et il l'approuva.

Innocent III. pour remplacer Pierre de Castelnau son légat, associa Hugues-Raymundi évêque de Riez, à la légation qu'il avoit commise à l'évêque de Conserans et à l'abbé de Cîteaux, dans les cinq provinces dont on a déjà parlé. Il écrivit ¹ le 9. d'Octobre de l'an 1208. à tous les prélats de France, pour leur notifier qu'il avoit nommé ces deux évêques et l'abbé de Cîteaux, légats du siège apostolique, pour chefs ou généraux de la milice chrétienne, qu'il avoit convoquée dans le dessein d'exterminer les hérétiques qui avoient infecté *presque toute la Provence*. Il ordonna en même tems à tous ces prélats d'exhorter leurs diocésains à entreprendre cette expédition. Il accorda de grandes indulgences à tous les clercs et à tous les laïques qui y prendroient quelque part, et les exempta de payer les usures auxquelles ils se seroient obligés, même par serment, jusqu'après leur retour. Enfin il proposa aux mêmes prélats de suivre dans leurs provinces l'exemple de l'archevêque de Sens et de ses suffragans, qui avoient engagé les clercs et les laïques des domaines du duc de Bourgogne, des comtes de Nevers et de S. Paul, et des autres croisez, à payer volontairement le dixième de leurs revenus pour l'entretien des troupes qui doivent être employées à cette expédition. Le pape ² écrivit le même jour au roi : il *lui enjoit* pour la rémission de ses péchez, de donner *aide et conseil* à ses trois légats, de porter tous ses sujets à employer leurs personnes et leurs biens à une si sainte entreprise, et de contraindre les Juifs de son domaine, à n'exiger que dans un tems commode les usures que ceux d'entre leurs débiteurs qui y participeroient pourroient leur devoir; ou du moins

¹ Innoc. III l. xi ep 158.

² Ep. 59 V Rigord ann 1208.

de donner à ces débiteurs un délai convenable. Il avoit permis le jour ¹ précédent à tous les ecclésiastiques qui avoient pris la croix, ou qui la prendroient pour le service de J. C. contre les hérétiques de Provence, d'engager leurs revenus pendant deux ans. Enfin il déclara par une lettre ² qu'il adressa le 11. d'Octobre de la même année à tous les prelatz de France, qu'il prenoit sous la protection du S. Siège, tous ceux qui s'étoient croisez, ou qui se croiseroient contre les hérétiques Provençaux, *aussi-tôt qu'ils auroient placé le signe de la croix sur leurs poitrines*, suivant l'ordre de ses légats.

Le pape pria le roi ³ le 3. de Février de l'année suivante (1209.), de nommer un capitaine général de l'armée qui devoit servir contre les hérétiques Provençaux, afin qu'elle marchât en quelque manière sous ses ordres et sous ses enseignes, et d'exhorter les croisez à conserver entr'eux l'union et la concorde. Il ⁴ les exhorta lui-même à cette union, et les encouragea à combattre pour Dieu et pour la gloire éternelle. Il manda ⁵ aux évêques de Riez et de Conserans, et à l'abbé de Cîteaux d'absoudre Gui comte d'Auvergne, des excès qu'il avoit commis lorsqu'il avoit fait prisonnier l'évêque de Clermont son frere; parce que ce comte étoit en état d'avancer les affaires de l'Eglise contre les hérétiques. Le comte Gui se croisa en effet, comme nous le verrons dans la suite.

XLVI.

Il donne ses instructions à ses légats touchant le comte de Toulouse, et envoie Milon son notaire avec l'autorité de legat à latere.

Nous apprenons d'une lettre ⁶ du pape, écrite vers ce tems-là aux évêques de Riez et de Conserans, et à l'abbé de Cîteaux, que le comté de Toulouse lui avoit fait demander par ses envoyez de recevoir son hommage pour le comte de Melgueil, *qui est*, dit In-

¹ Ep. 137.

² Ep. 138.

³ Ep. 229.

⁴ Ep. 230.

⁵ Ep. 234.

⁶ Ep. 232.

nocent, *du droit et de la propriété de S. Pierre*. « Nous n'avons pas jugé, ajoute-t-il, » de recevoir cet hommage, sur ce que » l'abbé de Cîteaux nous a fait observer, » qu'en cas que ce Prince perseverât dans sa » malice, et qu'il vint à être dépourvu de ce » comté, nous en disposerions selon que les » affaires de l'église le demanderoient; mais » parce que vous nous avez demandé de » quelle manière les croisez doivent se comporter à l'égard de ce comte, nous vous » conseillons avec l'apôtre d'employer la » ruse, qui dans une occasion semblable doit » être plutôt appelée prudence. Ainsi après » en avoir délibéré avec les plus sages de » l'armée, vous attaquerez séparément ceux » qui sont séparés de l'unité: vous ne vous » en prendrez donc pas d'abord au comte de » Toulouse si vous prévoyez qu'il ne s'em- » presse pas de secourir les autres, et s'il est » plus réservé sur sa conduite; mais le laissant pour un tems, suivant l'art d'une sage » dissimulation, vous commencerez par faire » la guerre aux autres hérétiques; de crainte » que s'ils étoient tous réunis, il fût plus » difficile de les vaincre; par-là, ces derniers étant moins secourus par le comte, » seront défait plus aisément; et ce prince » voyant leur défaite rentrera peut être en » lui-même. S'il persévère dans sa méchanceté, il sera beaucoup plus facile de l'attaquer lorsqu'il se trouvera seul et hors » d'état de recevoir aucun secours de la part » des autres. Nous vous proposons ces précautions pour plus grande sûreté; mais » comme vous serez sur les lieux, vous » agirez suivant les circonstances, ainsi que » le ciel vous l'inspirera, et vous vous comporterez dans l'affaire du comte, après en » avoir délibéré, comme vous verrez qu'il » sera plus utile pour l'honneur de Dieu et » l'avantage de l'Eglise. » Tel est le plan que le pape Innocent III. traça à ses légats, et qui fut suivi à la lettre.

Innocent pour amuser encore davantage le comte de Toulouse, lui accorda ¹ la demande que ce prince lui avoit faite par ses ambassadeurs, d'envoyer un prélat Romain

¹ Petr. Vallis. c. 9 et seq

dans la province en qualité de légat à *latere*, avec lequel il pût traiter, à cause que l'abbé de Cîteaux lui étoit suspect. Le pape nomma pour cette fonction, sans révoquer, cependant le pouvoir de cet abbé, et des évêques de Riez et de Conserans, Milon son *notaire* (*Notarius*) ou secrétaire, dont on fait un grand éloge, et qu'on loue surtout pour son intrépidité et son courage. Il lui associa, non pour la légation, mais pour le conseil, un chanoine de Gennes, nommé Thedise ou Théodose, qu'on loue aussi beaucoup pour sa science, sa bonté et sa fermeté. Cette nomination fut fort agréable au comte qui en témoigna publiquement sa joie; comptant que le nouveau légat auroit plus d'égard pour lui, et lui seroit plus favorable que les autres: mais ses espérances furent vaines. Ce nouveau légat étoit déjà nommé le premier de Mars de l'an 1209. comme il paroît par une lettre que le ¹ pape adressa alors à l'évêque de Riez, à l'abbé de Cîteaux et à maître Milon, *légats du siège apostolique*, pour leur recommander les intérêts des habitans de Montpellier qui s'étoient conservez purs dans la foy, et leur ordonner d'empêcher qu'ils ne fussent inquiétez, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, par l'armée des croisez.

XLVII.

Le comte de Toulouse rend ses bonnes grâces aux habitans de Nismes qui s'étoient révoltez

Tandis que cette armée se préparoit à marcher, le comte de Toulouse faisoit tous ses efforts pour gagner la bienveillance de ses sujets. Il pardonna entr'autres ² aux habitans de Nismes et du château des Arènes qui s'étoient révoltez: il manda leurs deputez au château de Cayssargues situé à cinq quarts de lieue de la ville; et là il leur promit par serment le 15. de Février de l'an 1208. (1209.) de leur remettre les griefs suivans. 1°. De s'être liez par serment *dans ses châteaux*, contre la défense que Guiraud d'Ami, son connétable, et Estienne *Alde-*

¹ Innoc. III l. xii. ep. 178

² Preuves.

marü, son vignier de Nismes leur en avoient faite. 2°. D'avoir fait mourir ce dernier, ravagé ses domaines, détruit et pillé sa maison. 3°. D'avoir aussi détruit et pillé le palais comtal situé au dessous de Nismes, et un moulin qui en dépendoit aux portes de la ville, et d'en avoir enlevé les matériaux. 4°. De lui avoir refusé et à ses gens l'entrée de la ville et du château, et d'y avoir introduit ses ennemis. 5°. De s'être immiscez, contre ses droits, dans l'exercice de la justice criminelle. Le comte après avoir accordé le pardon aux habitans de Nismes, confirma leur consulat, tel qu'il avoit été réglé entre eux et ceux du château des Arènes. Il confirma aussi leurs statuts et leurs coutumes, de la manière que le comte son pere, lui-même, et les vicomtes de cette ville les avoient accordez. Enfin il déclara, que quand quelqu'un auroit commencé de plaider devant les consuls de Nismes, il ne pourroit plus décliner leur juridiction pour s'adresser à sa cour, jusqu'à ce que le procès fût fini. Le lendemain le comte s'étant rendu au palais qu'il avoit au château des Arènes, confirma tous ces articles en présence des consuls, des chevaliers, et des principaux habitans; et deux chevaliers jurèrent en son nom qu'il les observeroit fidèlement. Le comte partit ensuite pour le Caylar dans le diocèse de Nismes, où il confirma ⁴ deux jours après les privilèges des habitans du comté de Melgueil. Il vint quelques tems après dans le Toulousain, et il étoit à Toulouse ² le 4. de May.

XLVIII.

Arrivée de Milon en France. Il assemble un concile à Moutelimar et cite à Valence le comte de Toulouse qui se soumet à ses ordres, et lui remet sept de ses places fortes.

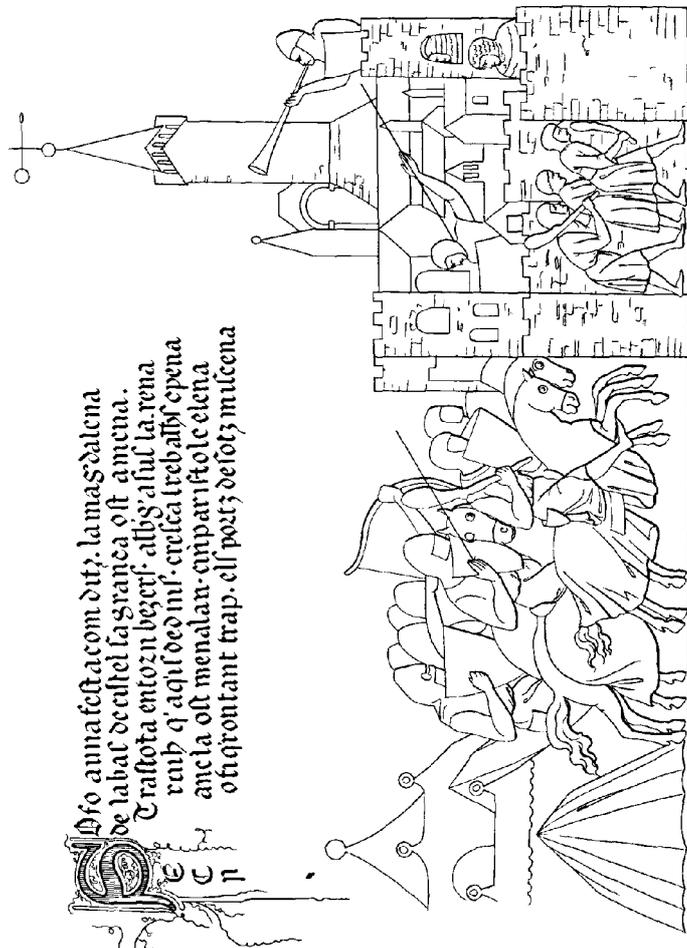
Le pape dans les instructions ³ qu'il donna à Milon son légat, lui enjoignit d'agir en toute chose, sur-tout dans l'affaire du comte de Toulouse, par le conseil de l'abbé

¹ Mss. d'Aubays, n 81.

² Preuves.

³ Petr Vallis. c 40.

Esto anna fest a com ditz. la mas d'alcena
 de labat de cistel la granica ost amena.
 Crastota ento n begeri. als g' a sul la rena.
 rub q' aquid ed m'f. creica treb als epena
 ancla ost menalar. en paristole elena
 otigrontant trap. ell portz desotz miscena



Lith. Raymond. Fren. Toulouse

DESTRUCTION DE BEZIER.

de Cîteaux, qui, lui déclara-t-il en termes exprès, *fera tout, et vous ne serez que son organe, parce que le comte de Toulouse le tient pour suspect, et qu'il n'a aucune défiance de vous.* Milon étant enfin parti de Rome, arriva en France avec Thedise son associé. Il se rendit aussi-tôt à Auxerre, où Arnaud abbe de Cîteaux l'attendoit, et où ils concerterent ensemble les affaires de la légation. Milon le consulta sur divers articles, et Arnaud lui donna ses ordres par écrit sur chacun. Cet abbé lui marqua entr'autres d'assembler un concile, et d'y appeler les évêques qu'il jugeroit à propos, avant que de procéder contre le comte de Toulouse, afin de prendre leur avis dans cette affaire. Il lui indiqua quelques-uns de ces prélats, en qui il devoit prendre une confiance plus particulière. L'abbé de Cîteaux et Milon allèrent ensuite trouver le roi à Villeneuve dans le diocèse de Sens, où ce prince tenoit alors une assemblée ou parlement avec le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers et de S. Paul, et les autres grands du royaume. Ils lui remirent les lettres que le pape lui écrivoit, pour le supplier d'envoyer au moins son fils dans la province de Narbonne, y prendre la défense de l'Eglise contre les hérétiques de ce pais, s'il ne pouvoit s'y rendre en personne. Le roi répondit qu'il ne lui étoit pas possible d'entreprendre cette expédition, ni par lui-même, ni par son fils, à cause de deux puissans ennemis, l'empereur Othon et le roi d'Angleterre, qu'il avoit actuellement sur les bras; que tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de permettre à ses barons de prendre part à cette entreprise; et que c'étoit encore beaucoup dans les circonstances où il se trouvoit. Un historien du temps¹ assure cependant que ce prince fournit quinze mille hommes de ses propres troupes pour l'armée des croisez.

Les deux légats, après² avoir pris congé du roi se séparèrent. L'abbé de Cîteaux demeura en France pour y rassembler l'armée, et Milon suivi de Thedise se rendit à Montelimar sur le Rhône, où il convoqua un

grand nombre d'évêques pour délibérer avec eux sur l'expédition prochaine, et la manière dont on agiroit à l'égard du comte de Toulouse. Milon exigea que tous ces prélats lui donnassent leur avis par écrit sur les articles que l'abbé de Cîteaux lui avoit remis. Tous ces avis se trouverent uniformes suivant un historien du tems, à quoi l'abbé de Cîteaux ne contribua pas peu sans doute: car on a déjà vu qu'il nomma à Milon les évêques dont il devoit prendre conseil dans cette affaire. Suivant le résultat de cette assemblée, Milon cita le comte de Toulouse à Valence, et lui fixa un jour pour comparoitre devant lui. Ce prince obéit sans aucune difficulté; et s'étant rendu dans cette ville à la mi-Juin de l'an 1209. il promit d'exécuter fidèlement tous les ordres du légat, lequel lui ordonna de remettre sept de ses châteaux à l'Eglise Romaine, pour la sûreté de ses promesses: il exigea de plus, que les Consuls d'Avignon, de Nismes et de S. Gilles lui fissent serment, que s'il venoit à les contraindre, ou à desobéir à ses ordres, ils se regarderoient comme déliez du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, et que son comté de Melgueil seroit alors confisqué au profit de l'Eglise Romaine.

Le comte se soumit à tout, et prêta serment¹ entre les mains de Milon, de la manière suivante. « L'an de l'incarnation » MCCCX. au mois de Juin, je, Raymond, par » la grace de Dieu, duc de Narbonne, comte » de Toulouse, marquis de Provence, me » remets moi-même avec sept châteaux; » sçavoir, Oppede, Montferrand, Baumes, » Mornas, Roquemaure, Fourques et Fan- » jaux à la miséricorde de Dieu, et au pou- » voir absolu de l'Eglise Romaine, du pape, » et de vous seigneur Milon, légat du siège » apostolique, pour servir de caution au » sujet des articles pour lesquels je suis ex- » communié. Je confesse dès-à-présent tenir » ces châteaux au nom de l'Eglise Romaine; » promettant de les remettre incessamment » à qui vous voudrez, et quand vous le » jugerez à propos; d'obliger comme vous

¹ Guill. Armor Philipp I 8 p. 192
Pétr. Vallis. c 11

TOME V.

¹ Inter. epist. Innoc. III c. 2 p 346

» Fordonnez leurs gouverneurs et leurs
 » habitans à jurer de les garder exactement,
 » tout le temps qu'ils seront au pouvoir de
 » l'église Romaine, nonobstant la fidélité
 » qu'ils me doivent, et enfin de les faire
 » garder à mes dépens. » Milon envoya bien-
 » tôt après Thedise pour prendre possession
 de ces châteaux. Ceux d'Oppede, de Mor-
 nas et de Baumes sont situés au-delà du
 Rhône dans l'ancien marquisat de Provence.
 Les quatre autres sont en-deçà de ce fleuve;
 savoir ceux de Roquemaure et de Four-
 ques sur le Rhône, le premier au diocèse
 d'Uzes, et l'autre dans celui d'Arles; le châ-
 teau de Montferand est dans le diocèse de
 Montpellier; et enfin celui de Fanjaus est
 le même que celui de l'Argentiere en Vi-
 varais*.

XLIX.

Concile de S. Gilles. Le comte de Toulouse y reçoit l'absolution après avoir fait serment, avec ses barons, d'observer tout ce que le légat leur prescrivit.

Le légat après avoir reçu ce serment, alla à S. Gilles pour y donner l'absolution au comte, et le reconcilier à l'Eglise. Voici les circonstances que les historiens et les monumens du tems¹ nous ont transmises de cette fameuse cérémonie. Milon, accompagné des Archevêques d'Arles, d'Aix, et d'Auch, et des évêques de Marseille, Avignon, Cavaillon, Carpentras, Vaison, Trois-Châteaux, Nismes, Agde, Maguelonne, Lodève, Toulouse, Beziers, Fréjus, Nice, Apt, Sisteron, Orange, Viviers et Uzes, se rendit dans le vestibule de l'église de l'abbaye, où on avoit dressé un autel, sur lequel on avoit exposé le saint Sacrement et les reliques des saints. On conduisit en cet endroit le comte Raymond, qui étoit nud jusqu'à la ceinture, et qui fit d'abord le serment suivant devant toute l'assemblée. « L'an XII. » du pontificat du seigneur pape Innocent » III. le 18. de Juin, je, Raymond, duc de

¹ Petr. Vallis. c. 12. - Acta inter epist. Innoc. III. tom. 2. p. 318. et seq. - V. Catal. comit. p. 243. et seq. - Marten. anecd. tom. 1. p. 813.

* F. Additions et Notes du Livre XXI, n° 24.

» Narbonne, jure sur les saints Evangiles,
 » en présence des saintes reliques, de l'Eu-
 » charistie, et du bois de la vraie croix,
 » que j'obéirai à tous les ordres du pape,
 » et aux vôtres, maître Milon, notaire du
 » seigneur pape et légat du S. Siège aposto-
 » lique, et de tout autre légat du S. Siège,
 » touchant tous et chacun des articles, pour
 » lesquels j'ai été ou je suis excommunié,
 » soit par le pape, soit par son légat, soit
 » par les autres, soit enfin de droit; en
 » sorte que j'exécuterai de bonne foy tout
 » ce qui me sera ordonné tant par lui-même,
 » que par ses lettres et par ses légats, au
 » sujet desdits articles, mais principalement
 » sur les suivans. 1^o. Sur ce que les autres
 » ayant fait serment d'observer la paix, on
 » dit que j'ai refusé de la signer. 2^o. En ce
 » qu'on dit, que je n'ai pas gardé les ser-
 » mens que j'ai faits pour l'expulsion des hé-
 » rétiques et de leurs fauteurs. 3^o. Sur ce
 » qu'on dit que j'ai toujours favorisé les héré-
 » tiques. 4^o. Sur ce qu'on me regarde comme
 » suspect dans la foy. 5^o. Sur ce que j'ai
 » entretenu les routiers ou les *mainades*. 6^o.
 » Sur ce qu'on dit que j'ai violé les jours de
 » carême, des fêtes et des quatre-tems,
 » qui devoient être des jours de sûreté.
 » 7^o. Sur ce qu'on dit que je n'ai pas voulu
 » rendre justice à mes ennemis lorsqu'ils
 » m'offroient la paix. 8^o. Pour avoir donné
 » à des Juifs les offices publics. 9^o. En ce
 » que je retiens les domaines du monastère
 » de S. Guillem et des autres églises. 10^o. En
 » ce que j'ai fortifié les églises, et que je
 » m'en sers comme de forteresses. 11. Sur
 » ce que je fais lever des péages et des
 » guidages indus. 12^o. Pour avoir chassé
 » l'évêque de Carpentras de son siège. 13^o. Sur
 » ce qu'on me soupçonne d'avoir trempé
 » dans le meurtre de Pierre de Castelnau
 » de sainte mémoire, principalement parce
 » que j'ai mis le meurtier dans mes bonnes
 » grâces. 14^o. Sur ce que j'ai fait arrêter pri-
 » sonniers l'évêque de Vaison et ses clercs,
 » que j'ai détruit son palais avec la maison
 » des chanoines, et que j'ai envahi le châ-
 » teau de Vaison. 15^o. Enfin sur ce qu'on
 » dit que j'ai vexé les personnes religieuses
 » et que j'ai commis divers brigandages.

» J'ai fait serment sur tous ces articles, et sur
 » tous les autres qu'on pourroit m'objecter ;
 » je l'ai fait faire à tous ceux que j'ai donné
 » pour cautions, touchant les châteaux de
 » Fourques, Oppede, Montferrand, etc. Si
 » j'enfrains ces articles et les autres qu'on
 » pourra me prescrire, je consens que ces
 » sept châteaux soient confisquez au profit
 » de l'église Romaine, et qu'elle rentre dans
 » le droit que j'ai sur le comté de Melgueil.
 » Je veux et j'accorde de plus qu'en ce cas
 » je sois excommunié ; qu'on jette l'interdit
 » sur tous mes domaines ; que ceux qui
 » feront serment avec moi, soit consuls ou
 » autres, et leurs successeurs, soient dès-lors
 » absous de la fidélité, du devoir et du ser-
 » vice qu'ils me doivent ; et qu'ils soient
 » tenus de prêter serment de fidélité, et de
 » la garder à l'église Romaine, pour les fiefs
 » et les droits que j'ai dans leurs villes et
 » leurs châteaux. Enfin je m'engage par le
 » même serment à entretenir la sûreté des
 » chemins. »

Le légat commanda ensuite à Raymond, en vertu du serment qu'il venoit de faire, et sous la peine qui y étoit comprise, 1°. De rétablir l'évêque de Carpentras dans tous les droits qu'il avoit au-dedans et au-dehors de cette ville, et de le dédommager de toutes les pertes qu'il lui avoit causées ; de fournir pour cela des cautions suffisantes ; de renoncer absolument au serment que les habitans de Carpentras lui avoient prêté depuis trois ans, et de remettre, à lui légat, la forteresse qu'il avoit fait construire dans cette ville. 2°. De restituer à l'évêque, au prévôt, et aux chanoines de Vaison, les châteaux et les autres domaines qu'il leur détenoit ; de donner caution qu'il les indemniserait, soit pour les dommages qu'il leur avoit causez, soit pour leurs édifices qu'il avoit détruits, et de remettre le château de Vaison, à lui légat, ou à celui qu'il commettrait pour cela. 3°. De chasser entièrement de ses domaines les Aragonois, Routiers, Costereaux, Brançons, Basques, Mainades, et autres brigands sous quelque nom qu'ils fussent connus ; de ne pas les employer ailleurs, et de ne jamais se servir d'eux. 4°. De ne donner aux Juifs aucune administration publique ou

particulière dans ses états. 5°. De veiller à la sûreté des chemins publics. 6°. Enfin, d'exécuter fidèlement tous les autres ordres que le pape ou ses légats pourroient lui donner dans la suite.

Seize barons, vassaux du comte de Toulouse, sçavoir, Guillaume de Baux prince d'Orange, et Hugues son frere, Raymond de Baux leur neveu, Dragonet, (de Bocoyran,) Guillaume d'Arnaud, Raymond d'Agoût, Ricard de *Carnumpo* (*Al. De Chanuno ou Carupno*), Bertrand de Laudun et Guillaume son frere, Bernard d'Anduse et Pierre Bermond son fils, Rostaing de Posquieres, Raymond seigneur d'Usez et son fils Decan, Raymond-Gaucelin seigneur de Lunel, et Pons-Gaucelin de Lunel firent ensuite serment entre les mains du légat, suivant le commandement qu'il leur en avoit fait, d'obeir fidèlement à tous ses ordres, ou de tout autre légat, et à ceux de l'église. Ils s'engagerent, 1°. De renoncer aux *Mainades*, c'est-à-dire, à l'association avec les brigands. 2°. De ne plus confier à des Juifs l'administration de leurs domaines. 3°. De ne plus exiger ni péages ni guidages. 4°. D'observer la paix et la trêve (de Dieu) suivant l'ordre du légat du pape. 5°. De conserver la liberté des églises. 6°. De démolir les fortifications qu'ils avoient faites en quelques églises, de n'en fortifier jamais aucune, et de restituer les dommages qu'ils leur avoient causez, de même qu'aux ecclésiastiques et aux laïques. 7°. De faire justice à tous ceux qui formeroient des plaintes contre eux. 8°. D'accomplir exactement tous ces articles et les autres qu'on pourroit exiger d'eux, et de donner des cautions suffisantes. 9°. D'entretenir la sûreté des biens publics. 10°. Enfin de punir sévèrement tous les hérétiques, leurs auteurs et leurs receleurs qui leur seroient dénoncez par les évêques. Le légat récapitula tous ces articles, en expliqua quelques-uns d'une manière plus étendue, ordonna aux barons de les observer fidèlement en vertu de leur serment, et leur défendit de se mêler en aucune façon de l'élection des évêques et des autres prelatz, et de s'immiscer dans le gouvernement des églises le siège vacant. Ensuite le légat fit

mettre ¹ une étoile au col du comte de Toulouse ; et en ayant pris les deux bouts, il l'introduisit dans l'église en le fouettant avec une poignée de verges. Après cette humiliante cérémonie, il lui donna l'absolution : mais la foule étoit si grande, que ce prince ne put s'en retourner par le même chemin par lequel il étoit venu, et qu'il fut obligé de passer par un des bas côtés de l'église, où on avoit transféré le tombeau du B. Pierre de Castelnaud ; ensorte que plusieurs crurent qu'il lui faisoit amende honorable de sa mort.

L.

Le légat impose de nouvelles loix au comte de Toulouse. Il reçoit le serment des villes d'Avignon, de Nismes, et de S. Gilles, et divers châteaux en gage de la part des barons

Le lendemain 19. de Juin, le légat ² Milon imposa de nouvelles loix, et renouvela ses ordres au comte de Toulouse. Il enjoignit à ce prince, 1°. De garder tous les hérétiques et ceux qui les favorisoient publiquement, pour les livrer avec tous leurs domaines à la merci des croisez. 2°. De ne plus protéger à l'avenir les sectaires. 3°. De ne jamais violer, ni permettre qu'on violât les jours de dimanche, de carême, et les autres exprimez dans le concile de Latran. 4°. De rendre justice, quand il en seroit requis, aux églises, aux maisons religieuses, et aux pauvres ; et de la faire administrer par ses officiers à ceux qui s'adresseroient à eux. 5°. De détruire, au jugement des évêques diocésains, les fortifications qu'il avoit faites aux églises, et de les rendre à ceux à qui elles appartenoient. 6°. De maintenir les églises et les maisons religieuses dans une entière liberté ; de n'imposer sur elles ni albergues ni procurations, ou aucune sorte de droit ; de ne pas s'emparer de la depouille des évêques et des autres prelatz après leur mort ; de ne pas s'immiscer dans l'administration de leurs églises ou dans l'élection de leurs successeurs, de laisser une liberté entière aux électeurs, etc. 7°. De

¹ Petr. Vallis. c. 12

² Acta inter epist. Innoc. III. tom. 2 p. 347 et seq. 367 et seq. - Y. Catel ibid.

ne lever d'autres peages ou guidages, soit par eau, soit par terre, que ceux qui étoient établis par l'autorité des rois et des empereurs. 8°. De supprimer tous les greniers à sel qu'il avoit établis, de n'en pas établir de nouveaux, et de permettre le passage libre à tous les voyageurs par eau et par terre. 9°. D'observer la paix et la trêve. 10°. De s'en rapporter à la décision du légat ou de ses délégués touchant les plaintes qu'on formeroit contre lui. 11°. De veiller à la sûreté des chemins, et de n'obliger personne à se détourner des anciennes routes. 12°. De tenir pour hérétiques, et pour leurs fauteurs et receleurs, tous ceux qui lui seroient dénoncés, ou à ses baillis, comme tels, par les évêques diocésains ou les autres supérieurs ecclésiastiques. 13°. De jurer d'observer la paix qui avoit été établie par les légats, ou qu'ils établiroient dans la suite ; et de faire prêter un pareil serment à tous ses vassaux. 14°. De ne rien attenter ni directement ni indirectement, contre les sept châteaux qu'il avoit donnés en garde à l'église Romaine pour la sûreté de ses promesses. 15°. Enfin, d'observer tous ces articles, et ceux que le pape ou son légat pourroient lui prescrire de nouveau dans la suite.

Le même jour les consuls d'Avignon et de Nismes firent serment entre les mains du légat, du consentement du comte, d'agir de tout leur pouvoir, pour engager ce prince à observer fidèlement tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié, et à obéir à tous les ordres de l'église ; avec promesse, en cas qu'il vint à y contrevenir, de ne plus lui donner aucun secours, de ne plus le regarder comme leur seigneur, etc. mais de prêter alors serment de fidélité à l'église Romaine, et de lui obéir, en attendant qu'il eût pleinement exécuté ces mêmes articles ; de veiller à la sûreté des chemins publics ; d'observer tout ce qui avoit été ordonné au comte ; de faire prêter tous les ans un pareil serment à leurs successeurs, entre les mains de leur évêque, et enfin de regarder comme hérétique manifeste, quiconque refuseroit de faire ce serment. Les consuls de S. Gilles avoient prêté le jour précédent un semblable serment, tant pour eux que pour *le consulat*

de la ville et de l'église de S. Gilles, composé des villages de Seure, de Staget, sainte Colombe, et Speiran, et du territoire de Carmarignan.

Le comte de Toulouse déclara ensuite solennellement, à la demande du légat, en présence des trois archevêques, et des dix-neuf évêques qui avoient été présens à son absolution, qu'il accordoit une entière liberté et exemption à toutes les églises et maisons religieuses des provinces de Vienne, Arles, Narbonne, Auch, Bourdeaux et Bourges, dans lesquelles ses domaines s'étendoient; avec promesse de n'exiger de ces églises et monasteres aucune albergue, procuration, ou autre exaction; de ne s'emparer de la dépouille des évêques et des autres supérieurs ecclésiastiques après leur mort; et d'observer, comme un prince catholique, les autres articles touchant la liberté ecclésiastique que le légat jugeroit à propos de lui imposer. Guillaume de Baux, prince d'Orange, fit alors une semblable déclaration pour toute l'étendue de ses domaines.

Le 20. de Juin les divers prélats auxquels Milon avoit donné la garde des sept châteaux que le comte de Toulouse avoit livrés à l'église Romaine, firent serment entre ses mains de les faire garder fidèlement, de ne les rendre à ce prince que par un ordre exprès, ou par une bulle du pape ou de ses legats; d'employer leurs revenus pour les frais de la guerre, etc. Ceux qui firent ce serment furent Michel archevêque d'Arles pour les châteaux de Mornas et de Fourques, l'évêque de Viviers pour le château de Fanjaus, l'abbé de Montmajour pour celui d'Oppede, l'évêque et le prévôt d'Avignon pour ceux de Roquemaure et de Baumes, et enfin l'évêque de Maguelonne pour le château de Montferrand. Guillaume de Baux prince d'Orange, Hugues son frere, Raymond de Baux leur neveu, Pierre Bermond de Sauve, Raymond Pelet seigneur d'Alais, Raymond Rascas seigneur d'Usez, Rostaing de Posquieres, et Raymond Gaucelin seigneur de Lunel, remirent en même tems entre les mains du légat, pour gage de leur promesse; savoir les trois premiers, tant en leur nom que pour les seigneurs qui

demeuroient au-delà du Rhône, pour les fils de Rostaing de Sabran, pour Bertrand de Laudun, et pour Guillaume son frere, les châteaux de Virole, de Montmirat, et du Clarensans; et les derniers les châteaux de Grefeuille, de Roquefourquade et de Sade; avec promesse d'obéir fidèlement aux ordres du légat touchant les peages, les guidages, les Juifs, les *mainades*, les églises fortifiées, la liberté ecclésiastique, etc. et de rendre justice dans les affaires du comte de Toulouse. Le lendemain le légat donna à Guillaume Porcelet les mêmes ordres qu'il avoit donnés aux autres barons. Raymond Gaucelin l'un d'entr'eux s'étoit réconcilié quelque tems auparavant avec ce comte, qui étant à S. Gilles lui avoit ¹ pardonné, et lui avoit dit, en lui rendant son amitié: « Parce » que vous revenez à moi, et que vous » voulez être de mes amis, comme vous le » devez, je vous rends la connétablie de » Melgueil, et je l'augmente en vous don- » nant tout ce que j'ai depuis Massillargues, » dont vous me ferez hommage. »

L1.

Raymond comte de Toulouse, prend la croix contre les Albigeois.

Le 22. de Juin le légat ² fit promettre par serment au comte de Toulouse, et à tous les barons qui étoient à S. Gilles, d'observer la paix entr'eux, de la manière qu'elle avoit été réglée ou rétablie par les légats de l'église Romaine; avec ordre de faire prêter un semblable serment par tous leurs vassaux. Il leur ordonna, supposé qu'il s'élevât parmi eux dans la suite quelque sujet de dispute, de s'en rapporter à la décision d'Hugues évêque de Riez, légat du S. Siege, de l'archevêque d'Arles, de l'évêque d'Usez, du prévôt de la cathédrale d'Avignon, et des autres qui leur seroient désignés par l'église Romaine: il les leur donna pour juges de leurs différends, sans préjudice des ordres du S. Siege apostolique. Le comte de Toulouse, pour donner des preuves de sa bonne

¹ Gar. Ser. præ. Mag p 312.

² Acta et Catal. ibid.

foy, demanda ensuite la croix à Milon, et offrit de servir contre les hérétiques de la province. Le légat lui ayant accordé sa demande, le comte fit un nouveau serment conçu en ces termes. « Au nom de Dieu, » l'an XII. du pontificat du pape Innocent III. » le 22. de Juin : je, Raymond, par la grace » de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence, jure sur les » saints évangiles, que lorsque les princes » croisez arriveront dans mes états, je leur » obéirai entierement, tant pour ce qui regarde leur propre sureté, que dans toutes » les autres choses qu'ils jugeront à propos » de me commander pour leur utilité, et pour » celle de toute l'armée. » Raymond s'engagea par-là à prendre les armes contre ses propres sujets, et à aider les croisez à les détruire. Mais si nous en croyons un auteur du tems ¹ peu ami de ce prince, il ne prit ces engagements, que par la crainte des croisez, et il n'y eut que deux de ses chevaliers qui prirent la croix avec lui.

LII.

Statuts du concile de S. Gilles. Le pape écrit au comte de Toulouse sur son absolution, et impose le dixième en France pour les frais de la croisade.

Milon averti de l'approche de l'armée se disposa à aller à sa rencontre. Avant ² son départ de S. Gilles, il écrivit une lettre circulaire à tous les archevêques et évêques, pour leur ordonner, en vertu d'obéissance, de faire publier dans leurs diocèses les statuts qui venoient d'être dressés dans cette ville, et de les faire observer inviolablement, sous peine d'excommunication et d'interdit. Il leur donna de plus les ordres suivans : « Vous » relâchez, leur dit-il, la sentence d'interdit suivant la forme qui suit, et qui » vous a été donnée ces jours passez dans la » conférence de S. Gilles : *Les absens qui » sont nommément excommuniés ou interdits, » si ce sont des personnes d'une grande considération, se présenteront pour recevoir » l'absolution à un des légats, avec des lettres*

» de leur évêque diocésain, qui contiendront » la vérité du fait. Quant aux chevaliers » moins qualifiés et au peuple, il suffira que » l'évêque diocésain ou quelqu'un de sa part » se transporte sur les lieux soumis à l'interdit ; et là, après avoir reçu le serment de » tous les habitans d'obéir aux ordres de l'Eglise, il fera exhumer les corps de ceux » qui ont été enterrez durant l'interdit, et les » fera inhumer de nouveau avec les cérémonies accoutumées, après les avoir absous de » l'interdit ; à moins que ceux qui seront exhumés ne fussent nommément excommuniés ; » car ceux-ci doivent être privés pour toujours » de la sépulture ecclésiastique. Il fera ensuite jurer d'observer la paix et les statuts » qui la regardent. Tout ce qu'on vient de » rapporter doit être observé dans les lieux » où il n'y a pas d'hérétiques manifestes.

Le pape Innocent III. ne fut pas plutôt informé de ce qui s'étoit passé à S. Gilles, qu'il écrivit ¹ le 26. de Juillet suivant au comte de Toulouse : « Nous nous réjouissons » dans le Seigneur et dans la force de sa » grace, de ce que malgré tout ce qu'on » avoit publié, et qui paroissoit nuire extrêmement à votre réputation, vous vous » êtes enfin soumis entierement à nos ordres pour la rétablir ; et de ce que vous » avez donné toutes les cautions que notre » cher fils Milon, notre notaire, légat du » saint siege apostolique, vous a demandées. Ainsi au lieu d'un sujet de scandale » que vous étiez auparavant, vous êtes devenu un modèle à suivre ; de sorte que la » main du Seigneur paroît avoir merveilleusement opéré en vous. Comme nous sommes très-persuadés que cette démarche » vous sera aussi profitable pour le temporel » que pour le spirituel, nous vous exhortons à vous comporter dans la suite de » telle manière parmi les fidèles, que vous » fassiez de nouveaux progrès dans la foy » catholique ; vous qui jusqu'ici vous perdiez » en faisant la guerre parmi des perfides. » Montrez-vous tel en toutes choses, que » nous, qui souhaitons votre avancement et » votre honneur, soyons obligés de vous.

¹ Pett. Vallis. c. 13.

² Acta inter ep. Innoc. III. ibid. p. 330.

¹ Innoc. III. l. VII. ep. 90.

» accorder notre protection : croyez que
» nous n'avons pas intention de vous imposer
» un joug injuste et onereux.

Innocent écrivit¹ en même tems 1°. à tous les prélats du royaume, pour leur enjoindre, sous peine de censure, de contribuer d'une partie de leur revenu aux frais et à la dépense de l'armement, suivant l'état qui en seroit dressé par l'évêque de Riez, l'abbé de Clitieux et maître Milon ses légats : il marque dans cette lettre, qu'il contribueroit lui-même à l'expédition d'une somme considérable. 2°. A tous les fidèles établis dans les terres des nobles qui s'étoient croisez contre les hérétiques Provençaux, pour leur ordonner la même chose. 3°. Aux trois légats : il leur marque, que sur la demande qu'ils lui avoient souvent faite, d'obliger par censures les clercs et les laïques des domaines des nobles qui s'étoient croisez, à payer le dixième d'une année de leur revenu pour une si grande entreprise, il avoit fait expédier ses lettres ; mais qu'après avoir examiné le tout avec les cardinaux, il avoit trouvé ce moyen trop dur : que cependant il s'étoit rendu à leurs instances, et qu'il leur commettoit son autorité, pour engager par leurs exhortations les clercs et les laïques à payer, non pas précisément le dixième du revenu d'une année, mais ce qu'ils jugeroient à propos ; sans cependant y contraindre personne, s'ils ne pouvoient les gagner par leurs persuasions ; excepté les ecclésiastiques séculiers et réguliers, qu'ils pouvoient forcer d'obéir par les censures ecclésiastiques, supposé qu'ils crussent que l'expédition ne réussit pas autrement, et qu'il n'en dût pas arriver un grand scandale : qu'au reste, quant aux laïques ils ne devoient pas les y contraindre sans le consentement de leurs seigneurs. 4°. Enfin, le pape écrivit à Milon en particulier, pour lui témoigner la satisfaction qu'il avoit des progrès de sa légation, et l'exhorter à continuer.

¹ Ibid. ep 86. et seq.

LIII.

Milon va au-devant de l'armée des croisez assemblée à Lyon

Ce légat suivi¹ de Thedise son associé, et de la plupart des évêques qui s'étoient trouvez à S. Gilles, alla à Lyon au-devant de l'armée des croisez, qui s'y étoit rassemblée de toutes les parties du royaume, vers la saint Jean-Baptiste de l'an 1209. Elle étoit l'une des plus nombreuses qu'on eût encore vû en France, et même en Europe. Les auteurs ne conviennent pas cependant du nombre des troupes qui la composoit. Quelques modernes la font monter à cinq cens mille hommes, et d'autres à trois cens mille ; les anciens historiens n'en marquent pas le nombre, et Pierre de Vaux-Sernai² contemporain et témoin oculaire, dit qu'il n'y avoit que cinquante mille combattans, quand elle fut arrivée à Carcassonne. On y voyoit des Flamands, des Normands, des Aquitains, et des Bourguignons, conduits par les archevêques de Reims, de Sens, et de Rouen, les évêques d'Autun, de Clermont, de Nevers, de Bayeux, de Lizieux et de Chartres, et par un grand nombre d'ecclésiastiques ; et entre les seigneurs séculiers, par Eudes duc de Bourgogne, Hervé comte de Nevers, le comte de S. Paul, Simon de Montfort comte de Leycestre, le comte de Bar-sur-Seine, Gui de Beaujeu, Guillaume des Roches sénéchal d'Anjou, Gaucher de Joigni, etc. On assure³ que tous les croisez portoient des bourdons de pelerin à la main, pour marquer que c'étoit une expédition toute sainte à laquelle ils s'étoient dévouez, et dans la vûe de gagner les indulgences que le pape avoit attachées à cette espece de pelerinage, à l'exemple des voyages qu'on faisoit alors dans la Terre-sainte pour combattre les infidèles*. Les croisez à leur arrivée à Lyon

¹ Petr. Vallis. c. 13 - Alberic chron. - Rig. de Gest. Phil. Aug. p. 36. - Chron. Rob. Altiss - Math. Par. an. 1213. - Innoc. III. liv. 12. ep. 108. - Guill. Armor. Phil. 1. 8. Cæsar. Heister. 1. 5. c. 21.

² Petr. Val. c. 17.

³ Math. Par. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 25

choisirent leurs chefs pour les commander, et mirent à leur tête, en qualité de généralissime, Arnaud abbé de Cîteaux et légat du S. Siège.

Milon reçut en passant à Orange, le 25. de Juin ¹, du consentement de Guillaume de Baux prince de cette ville, le serment des consuls et des conseillers. Ils lui firent la même promesse que lui avoient faite quelques jours auparavant les consuls de Nîmes et d'Avignon; et ils s'engagerent de la renouveler tous les ans entre les mains de leur prince. Le 27. de Juillet Artaud de Roussillon lui prêta serment à Valence, et lui livra son château de Roussillon pour la sûreté de sa promesse. L'évêque, le doyen, le vicairé, et les autres chanoines de Valence promirent aussi par serment à Milon d'abandonner le comte de Toulouse, si ce prince refusait d'exécuter les articles qu'il avoit juré d'observer; d'obéir à l'église Romaine, etc. Le légat continua ensuite sa route, et joignit l'armée des croisez.

LIV.

Le comte de Toulouse va à la rencontre des croisez, et s'accorde avec l'évêque d'Uzez.

Le comte de ² Toulouse qui avoit pris les devants, la rencontra à Valence. La plupart des chefs, entr'autres Pierre de Courtenay comte d'Auxerre, et Robert de Courtenay ses cousins germains, lui firent beaucoup d'accueil, et furent charmez de le voir. Il renouvela alors entre leurs mains le serment qu'il avoit déjà fait entre celles du légat, de leur rendre tous les services possibles, et de se conduire comme ils le jugeroient à propos. Il leur donna quelques châteaux pour gage de sa promesse, et s'offrit même de leur laisser son fils en otage, et d'y demeurer lui même. Il passa ³ un accord le 7. de Juillet suivant avec l'évêque d'Uzez, et promit de tenir en fief à l'avenir de lui et de son église, les châteaux de Valabris, Aramon, Laudun, Venejan, et quelques

autres au nombre de treize; et ce que ses vassaux possédoient à Montfrin, à Masmolene, et dans trois autres châteaux; avec promesse d'en faire hommage, et de servir l'évêque et l'église d'Uzez envers tous et contre tous, excepté contre le roi. Il ceda de plus à l'évêque le droit de justice dans le lieu de sainte Anastasie, et se départit tant de l'albergue de cent cinquante sols qu'il avoit sur l'église d'Uzez, que du droit de garde de l'évêché pendant la vacance du siège. Le vicquier et les vassaux du comte exécuterent peu de tems après cette transaction.

L.V.

Milon et l'abbé de Cîteaux font passer le Rhône à l'armée et arrivent à Montpellier. Le vicomte de Beziers tente inutilement de faire sa paix avec eux.

Guillaume ¹ Ademar et Lambert seigneurs de Montelimar, firent le 12. de Juillet à Milon, le même serment que lui avoient fait à saint Gilles les autres barons de Provence, et lui livrerent, pour la sûreté de leurs promesses, la ville de Montelimar, et leurs autres forteresses, dont il confia la garde à l'évêque de Viviers.

L'abbé de Cîteaux et Milon ayant fait passer le Rhône à l'armée, ils la conduisirent à Montpellier, où elle s'arrêta pendant quelques jours. Raymond-Roger vicomte ² de Beziers, informé de son arrivée, se rendit aussi-tôt dans cette ville, pour faire sa paix avec les légats, à l'exemple du comte de Toulouse son oncle. Il fit tous ses efforts pour justifier sa conduite, et protesta qu'il étoit entièrement soumis à l'Eglise: il avoua qu'à la vérité ses officiers avoient favorisé les hérétiques, mais que c'étoit contre son intention, et qu'il détestoit les erreurs des sectaires. Mais toutes ses protestations furent inutiles, et le légat refusa de recevoir ses excuses; en sorte qu'il se retira très-mécontent. A son retour à Beziers, il assembla les principaux de ses vassaux, leur fit part du refus que le légat avoit fait de l'écouter, et résolut, de leur avis, de défendre ses do-

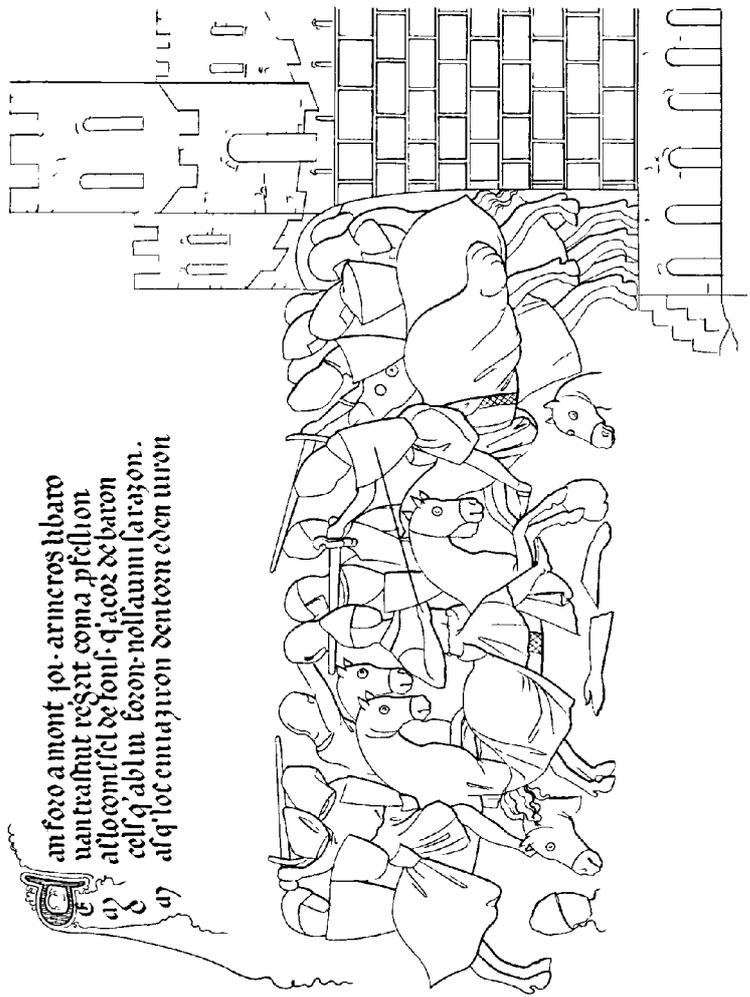
¹ Acta inter ep. Innoc. III. tom. 2. p. 368. et seq.

² Petr. Vallis. c. 43 - Guill. de Pod. c. 43.

³ *Factum* du duc d'Uzez, contre l'évêque, 1718

¹ Acta inter ep. Innoc. III. ibid. p. 369.

² Preuves.



Dan foro a mont sei arincros libaro
van trahut regat coma pfecton
allo comt sel de touf q'acoz de baron
cel q'ablu foron nollauu sarazon.
af q'loc emiazuron dentom eden uiron

Edé Raymond Freres Indécor

DÉFAITE DES CROISÉS ALLEMANDS À MONT-JOY.

maines jusqu'à la dernière extrémité. Il pourvut ensuite à la sûreté de ses places ; et après avoir laissé une forte garnison dans Beziers, il alla se jeter dans Carcassonne avec l'élite de ses troupes. Il implora cependant le secours du roi d'Aragon, qu'il reconnoissoit pour son suzerain : mais ce prince ne jugea pas à propos de le lui accorder, de crainte de se brouiller avec le pape ; et il aima mieux laisser périr les catholiques, que de donner, pour les sauver, sa protection aux hérétiques*.

LVI.

Les croisez se joignent devant Beziers.

Les croisez² après s'être reposés quelque tems à Montpellier, se mirent en marche sous la conduite de l'abbé de Cîteaux. Le légat Milon demeura encore quelque tems dans cette ville, d'où il se rendit en Provence pour y continuer les affaires de la légation. L'armée s'étant avancée vers les frontières du diocèse de Beziers, son approche jeta une si grande terreur dans tous les environs, que les seigneurs du pais, ou abandonnerent leurs châteaux pour prendre la fuite, ou vinrent se soumettre. Le château de Servian situé à deux lieues de Beziers vers le levant, fut une des premières conquêtes des croisez, qui le trouverent vuide, et qui s'en saisirent la veille de la Magdeleine, 21. de Juillet. Le lendemain ils camperent devant Beziers dans la résolution d'en faire le siege.

Deux autres corps les joignirent³ alors. Le premier venoit du côté d'Agen, et étoit commandé par l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Limoges, de Basas, de Cahors et d'Agen, par Gui comte d'Auvergne, le vicomte de Turenne, Bertrand de Cardaillac, le seigneur de Castelnau de Montra-

tier qui conduisoit ceux du Querci, etc. Guillaume archevêque de Bourges¹, qui avoit pris la croix avec une partie de ses diocésains, se seroit sans doute joint à ce corps d'armée, si la mort, qui l'enleva au commencement de l'année, n'eût mis obstacle à ses desseins. Nous avons deux actes de Gui comte d'Auvergne ; il déclare dans l'un qui est daté de Mercœur le² 26. d'Avril de l'an 1209. qu'étant résolu de *marcher contre les hérétiques dans les pais d'Albigeois*, il assigne le douaire de Petronille de Chambon sa femme : l'autre³, est son testament qu'il fit au château d'Hermenc, le 26. de May suivant, *étant sur le point de partir contre les hérétiques*. Ces croisez⁴ se saisirent en passant du château de Puy-la-Roque en Querci, où ils ne trouverent personne pour le défendre, et le détruisirent. Ils attaquèrent ensuite le château de Cassanhol, ou Chasseneuil sur les frontières de l'Agenois, où il y avoit une nombreuse garnison de Gascons. Ils y donnerent l'assaut dans l'espérance de l'emporter d'embée, mais ils furent repoussés avec tant de vigueur, qu'ils furent obligés d'en faire le siege dans les formes. Seguin de Bologne qui commandoit dans la place, voyant qu'il n'étoit pas en état de résister, demanda enfin à capituler. On lui permit de sortir vie et bagues sauvées, et de se retirer où bon lui sembleroit. Les croisez entrèrent ensuite dans la place, et y firent brûler vifs plusieurs hérétiques, tant hommes que femmes, qui s'y trouverent, et qui refuserent de se convertir*.

L'autre corps qui joignit la grande armée des croisez devant Beziers, venoit du côté du Velai, et étoit commandé par l'évêque du Puy : il avoit pris sa route par le Rouergue, et avoit passé à Caussade dans le Querci, et à S. Antonin sur les frontières de l'Albigeois : ces deux villes que les croisez auroient pu prendre, se racheterent par une grosse con-

¹ Innoc. III l. 15. ep. 212.

² Petr. Val. ibid. et c. 16. - Innoc. III l. 12. ep. 108. - Guill. de Pod. c. 13. et seq. - Præcl. Franc. facin. p. 112. - Math. Par. an. 1213. - Preuves.

³ Preuves.

* *J.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 26.

¹ Vit. S. Guill. arch. Bitur. Boll. 10. Jan

² Marten. coll. ampliss. tom. 1. p. 1088.

³ Baluz. Auv. tom. 2. p. 82.

⁴ Preuves.

* *J.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 27.

tribution, de quoi ils furent fort blâmés. Ils entrèrent ensuite dans le Toulousain, et brûlèrent en passant le château de Villemur sur le Tarn.

LVII.

Siége, prise, et sac de Beziers.

Après la jonction de toutes ces troupes, l'abbé de Cîteaux et les chefs de l'armée¹ députèrent aux habitans catholiques de Beziers, Reginald de Montpeyroux leur évêque, prelat également respectable par son âge avancé, par sa science et par sa vertu, pour leur enjoindre sous peine d'excommunication, de livrer aux croisez tous les hérétiques de cette ville avec tous leurs biens; ou pour leur persuader du moins, s'ils n'étoient pas assez forts, de sortir eux-mêmes, afin de n'être pas enveloppez dans la ruine des autres. Reginald employa vainement son éloquence : les catholiques de Beziers refusèrent non-seulement de déférer à ses conseils, mais ils se lièrent plus étroitement avec les hérétiques, auxquels ils promirent par serment de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la ville. Les croisez se disposerent alors à commencer le siege. Leurs chefs s'étant assemblés délibéroient actuellement sur les moyens de sauver les catholiques de la ville, lorsque les assiegez ayant fait une sortie, vinrent escarmoucher autour du camp. Les goujats et les *ribauds* de l'armée ne pouvant souffrir patiemment une pareille insulte s'attrouperent de leur propre autorité; et sans la participation de leurs commandans, ils repoussent les habitans de Beziers, et les poursuivent jusques dans la ville, en criant de toutes leurs forces *aux armes, aux armes*. Les croisez accourent de toutes parts pour les soutenir, et font tous leurs efforts pour franchir le fossé et escalader la muraille. Les assiegez, après une vive résistance de deux ou trois heures, sont obligés de céder; et les croisez étant entrez aussitôt dans la ville, font main basse sur tout

¹ Petr. Vallis. - Guill. de Pod. - Innoc. III. ep. - Præcl Franc. faciu etc. ibid

ce qu'ils rencontrent, sans distinguer la religion, le sexe, l'âge et la condition. Les habitans éperdus se réfugient en foule dans les églises, dans l'espérance d'y trouver un asyle assuré; la plupart vont dans la cathédrale de S. Nazaire, et s'y mettent sous la protection des chanoines, lesquels revêtus de leurs habits de chœur font sonner les cloches pour exciter les vainqueurs à compassion. Les autres se retirent dans l'église de la Magdelaine : mais rien n'arrête les croisez, qui poursuivent leurs ennemis jusques dans les lieux saints, et en font un carnage horrible; en sorte qu'on compte que sept mille habitans périrent dans cette seule église. On ajoute, que ce fut une punition de Dieu, pour le meurtre du vicomte Raymond Trencavel, que ces mêmes habitans avoient massacré dans cette église 42. ans auparavant. Enfin les croisez après avoir assouvi leur fureur sur tout le peuple de Beziers, qu'ils massacrerent sans miséricorde, et s'être enrichis des dépouilles de la ville, y mirent le feu qui la consuma entièrement. Ainsi fut détruite de fond en comble le jour de la Magdelaine 22. de Juillet de l'an 1209. la ville de Beziers également recommandable par les agrémens de sa situation et le nombre de ses habitans. On ajoute qu'elle étoit si bien fortifiée, et si bien munie, qu'elle paroissoit en état d'arrêter long-tems l'armée la plus formidable. Les anciens historiens ne conviennent pas du nombre de ceux qui périrent dans cette occasion; Arnaud abbé de Cîteaux qui étoit présent, n'en met que quinze mille¹ dans la relation qu'il envoya bien-tôt après au pape. D'autres² disent seulement dix-sept mille : mais un historien du temps³, suivi par Alberic dans sa chronique, fait monter le nombre des morts jusqu'à *soixante mille* (*Millia bis triplicata dedecem*), et non pas seulement jusqu'à trente mille comme le dit un⁴ moderne. Enfin un historien contemporain, mais étranger⁵, assure que cent

¹ Innoc. III. l. XII ep. 108.

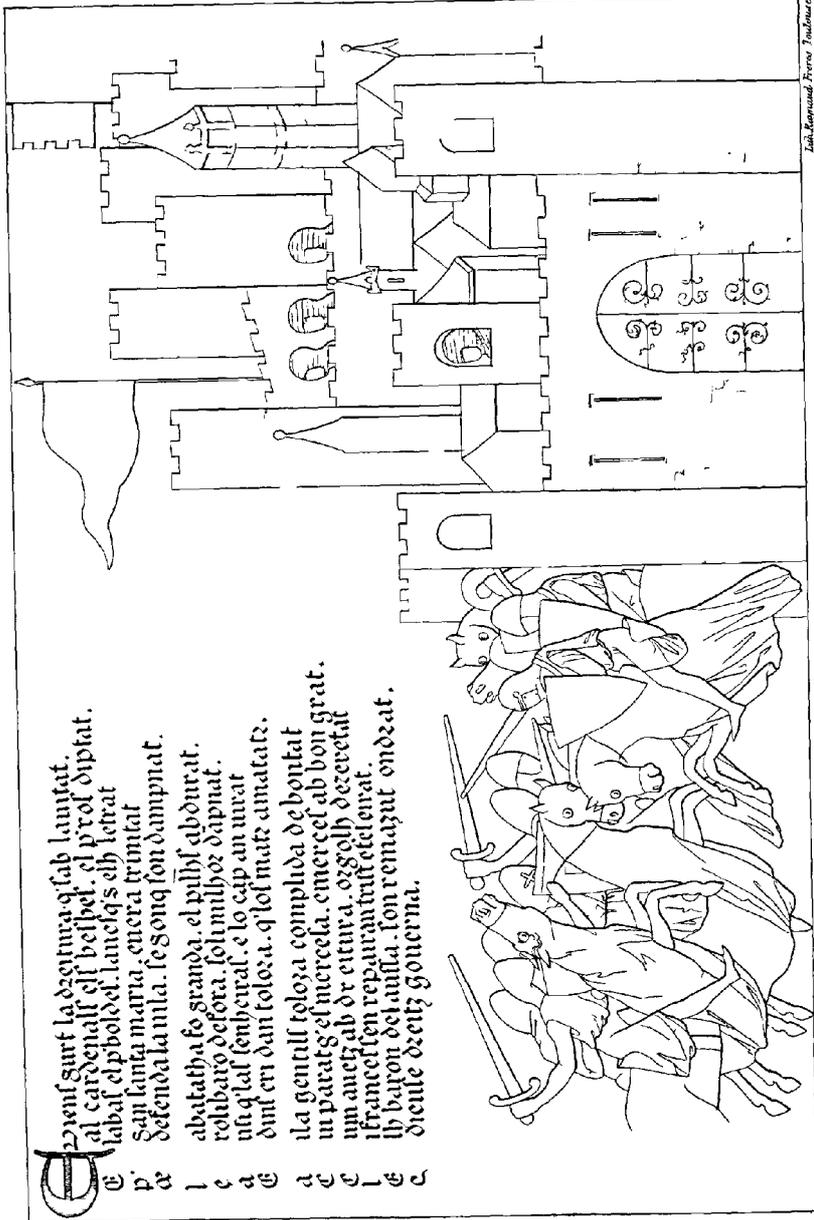
² Nangis ad ann. 1209.

³ Guill. Armor. l. 8

⁴ Daniel hist. de Fr. tom. 1. p. 1382.

⁵ Cæsar. Heisterb. l. 8 c. 21

Enyens surt la decitura q' sab launtat.
 al cardenal el bespel. el p'rol diptat.
 Labal el boldel. lanciq's ely teirat
 p' San lanta maria. enca trinitat
 æ defende la mila. se sonq son dampnat.
 l abataho fo granda. el pillis abourat.
 e rolabaro defora. solimilhoz dâpnat.
 a usi q' tal senbeirat. e lo cap an urat
 æ dunt eri dan toloza. q' los matz amatat.
 a ulla gentull toloza compluda de boutat
 e un parat q' el mercela. emerecet ab bon grat.
 e un aneiz ab de catura. ogelhy dezeretat
 e ifrancez sen reparantut eteleirat.
 e lb bayon del ailla. son remazut ondat.
 e dieulle dretz gouverna.



Tab. Reynaud Ferrer Toulouse

DÉFAITE DES FRANÇAIS DEVANT TOULOUSE.

mille habitans furent tuez dans le massacre de Beziers. Ce dernier rapporte une circonstance, que quelques auteurs récents¹ révoquent en doute. Il dit : « Qu'avant le » sac de Beziers, les croisez demanderent à » l'abbé de Citeaux ce qu'ils devoient faire » en cas qu'on vint prendre la ville par » assaut, dans l'impossibilité où on étoit » de distinguer les Catholiques, d'avec ceux » qui ne l'étoient pas. « L'abbé, ajoute cet » auteur, craignant que plusieurs hérétiques » ne voulussent passer pour orthodoxes, » dans la vûe d'éviter la mort, et qu'ils ne » reprissent ensuite leurs erreurs, répondit : » tuez-les tous ; car Dieu connoît ceux qui » sont à lui. Ainsi on ne fit quartier à per- » sonne *. » Quoiqu'il en soit de cette circonstance, les croisez après la prise et le sac de Beziers rassemblèrent tous les corps morts en divers monceaux, y mirent le feu, et se disposerent à pousser plus loin leurs conquêtes.

LVIII.

Accord entre l'archevêque, le vicomte, et les habitans de Narbonne, et les croisez.

Berenger archevêque², et Aymeri vicomte de Narbonne, suivis des députés des nobles et des bourgeois de cette ville, arriverent vers le même tems au camp : ils avaient eu la précaution, avant l'arrivée de l'armée, de dresser des statuts très-sevères contre les hérétiques, pour ne pas se rendre suspects, et pour éloigner du diocèse les armes des croisez. Ils avaient ordonné que si quelqu'un de la cité ou du bourg de Narbonne se trouvoit convaincu de l'hérésie des Vaudois, ou de toute autre; d'avoir disputé contre la foy catholique, ou recelé quelque hérétique ou Vaudois, et enfin d'avoir eu commerce avec eux, il seroit livré à la justice pour être puni; et que tous ceux qui rencontreroient quelque hérétique, le remettroient entre les mains de la justice, avec permission de le dépouiller de tout ce

qu'il porteroit sur lui. De plus, ils avoient défendu, sous peine d'excommunication et de punition corporelle, à tout avocat, médecin, notaire, artisan, etc. de donner aucun aide ou conseil, aux hérétiques et à leurs fauteurs, de travailler pour eux, et à toute sorte de personnes de les loger, sous peine d'excommunication; et enfin d'avoir aucun commerce avec ceux qui venant du pais des hérétiques, n'apportoient pas avec eux des lettres de catholicité de leurs évêques.

L'archevêque, le vicomte, l'abbé de S. Paul, et les principaux de Narbonne firent serment entre les mains du légat et des chefs de l'armée¹. De garder la foy à tous les croisez; de leur fournir tous les secours et les vivres dont ils auroient besoin; de protéger tous ceux qui iroient au camp ou qui en reviendroient; et de se comporter envers les croisez en bons catholiques et en bons freres. 2°. De payer à l'armée quatre deniers pour livre de tous leurs biens meubles ou immeubles, excepté de leurs montures, habits, livres, et ustensiles de maison. 3°. De livrer à l'armée tous les hérétiques avec leurs effets, et les biens que ceux qui n'étoient pas du pais leur avoient mis en dépôt. 4°. De représenter au duc de Bourgogne et au comte de Nevers ceux qui étoient suspects d'hérésie, afin qu'ils en disposassent suivant les ordres de l'Eglise, par le conseil des archevêques et évêques qui étoient dans le camp. 5°. De leur remettre les biens des Juifs de Beziers, à condition que ces deux princes se chargeroient de la défense de la ville de Narbonne. 6°. L'archevêque et le vicomte leur promirent de plus de leur livrer les forteresses qu'ils avoient dans la ville, dans le diocèse, et dans la vicomté de Narbonne. 7°. Les habitans de cette ville s'engagerent de s'en rapporter à ce duc et à ce comte, pour la punition de ceux qui enfreindroient ces articles. 8°. Enfin le duc et le comte, de l'avis et du consentement des barons de l'armée, promirent par serment à leur tour, tant en leur nom qu'en celui de tous les croisez qui étoient alors dans le camp ou qui y viendroient dans la suite, à l'archevêque, au vicomte, à l'abbé de S. Paul, aux bourgeois et aux nobles de la

¹ Echard scrip. ord. Præd. tom. 1.

² Catel mem. p. 597. et seq. p. 791. et seq.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 28.

cité et du bourg de Narbonne, de les garder fidèlement avec tous leurs biens, et de leur rendre à leur retour en France, les forteresses qu'ils devoient leur livrer. Ce traité est daté du mois de Juillet de l'an 1209. On prétend ¹ que l'armée des croisez, après s'être emparée de Beziers, s'étoit alors rendue devant Narbonne, et que cette soumission les empêcha de rien entreprendre contre cette ville. Mais cela n'est appuyé sur aucun monument : il est certain d'ailleurs que les croisez marcherent vers Carcassonne immédiatement ² après la prise de Beziers.

LIX.

Siège de Carcassonne

Le bruit de cette sanglante conquête jetta l'épouvante dans tous les environs, et ceux qui étoient préposés à la garde des châteaux les abandonnerent pour aller chercher un asyle dans les rochers des montagnes voisines. L'armée décampa cependant de Beziers, et s'empara en passant de ces places, qu'on fait monter à *plus de cent* ³ : quelques-unes se soumirent toutefois volontairement, parce que leurs seigneurs étoient catholiques. On y trouva de grandes richesses et quantité de vivres, qu'on y avoit ramassés dans le dessein de tenir tête aux croisez. On ajoute, que plusieurs de ces châteaux étoient si forts et si bien munis, qu'ils étoient en état d'arrêter seuls pendant long-tems toute l'armée. Elle arriva enfin devant Carcassonne le premier d'Août.

Cette ville, l'une des plus fortes de la province, étoit alors entièrement située à la droite de l'Aude ; la cité qui en faisoit la principale partie est élevée sur un rocher, au bas duquel coule cette rivière : elle étoit accompagnée de deux fauxbourgs entourez l'un et l'autre de murs et de fossez. Outre sa situation avantageuse, et sa force naturelle, le vicomte Raymond-Roger qui s'y étoit jeté

pour la défendre, avoit eu soin de la bien munir, et d'en augmenter les fortifications ; il s'étoit servi pour cela, à ce qu'on prétend, des pierres du refectoire et des stalles du chœur des chanoines réguliers de la cathédrale. Enfin la garnison étoit très-nombreuse et composée des principaux vassaux du vicomte, qui s'étoient renfermez avec lui dans la place, des habitans de la ville, et de tous ceux des environs qui s'y étoient réfugiés avec leurs meilleurs effets, comme dans un lieu de sûreté.

Les croisez ne furent pas plutôt campez devant Carcassonne, que le vicomte Raymond-Roger étant monté sur une tour pour les examiner, résolut de faire une sortie sur eux la nuit suivante, et de les attaquer, dans l'espérance de les surprendre : mais sur les remontrances de Pierre-Roger seigneur de Cabaret, il changea de sentiment, et se détermina à demeurer dans la place, et à la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les croisez de leur côté donnerent l'assaut dès le lendemain au premier fauxbourg, qu'ils croyoient emporter d'emblée, parce qu'il étoit moins fort que le second, qu'on appelloit le grand fauxbourg. L'attaque et la défense furent également vives ; tandis que les évêques, les abbés, et le reste du clerge de l'armée chantoient le *Veni Creator*, et faisoient de ferventes prières pour demander à Dieu le succès de l'entreprise. Enfin après un combat opiniâtre de plus de deux heures, durant lequel le vicomte Raymond-Roger fit des prodiges de valeur, les assiégez furent obligés de céder ; ensuite que les croisez se rendirent maîtres du fauxbourg, et y mirent le feu. Simon de Montfort fut le premier des chevaliers qui monta à l'assaut. On combla aussitôt les fossez de ce fauxbourg, et on tenta l'attaque du second, qu'on eseroit emporter aussi sans le secours des machines. Mais le vicomte le défendit avec tant de bravoure, qu'il obligea les assiégeans, quoiqu'ils eussent déjà franchi le fossé, à se retirer après une très-grande perte. Ces derniers furent contraints de laisser dans le fossé un de leurs chevaliers qui ayant la cuisse rompue ne pouvoit se remuer, sans qu'il fût possible de lui donner du se-

¹ Catel ibid p 597.

² Petr. Vallis. c. 16. - Guill. de Pod. n. 14 - Innoc. III l XII. ep. 108. - Præcl. Franc. facin. - Rob. Alliss. chron - Preuves.

³ Innoc III ep. 108

cours , à cause de la quantité de pierres et de flèches que les assiégés faisoient pleuvoir. Simon de Montfort , suivi de son écuyer , eut assez de courage pour l'aller retirer , et il l'emmena au camp.

Les croisez voyant que la prise du second fauxbourg étoit beaucoup plus difficile qu'ils ne l'avoient cru , prirent le parti de l'assiéger dans les formes ; mais l'effet de leurs machines n'étant pas assez considerable , on eut recours à la sappe pour ruiner les murailles par les fondemens. Dans ce dessein on fit construire une tour soutenue sur quatre roues , et couverte de peaux de bœuf. A peine eut-on commencé à la faire jouer , qu'elle fut mise en pieces par les pots à feu , les pierres , et les poutres que les assiégés jetterent dessus. Les travailleurs trouverent toutefois moyen de se mettre à l'abri dans le creux du mur qu'ils avoient déjà percé , et d'y continuer leur travail sans être inquiétés. Le huitième jour du siège , la muraille de ce fauxbourg ayant croulé entierement , les croisez monterent librement à l'assaut , et forcerent enfin les assiégés à se retirer dans la cité. Ceux-ci s'étant aperçus bientôt après que les assiégeans étoient retournez dans le camp , revinrent dans le fauxbourg , et après avoir fait main-basse sur tous ceux qui y étoient demeurez , ils y mirent le feu , et se renfermerent dans la cité.

LX.

Le roi d'Aragon vient au camp des croisez et tente inutilement de moyenner la paix entr'eux et le vicomte.

Pierre roi ¹ d'Aragon , qui se prétendoit suzerain de Beziers et de Carcassonne , se rendit peu de tems après au camp des croisez , dans la vûe de rendre service au vicomte Raymond-Roger dont il étoit ami et allié. En arrivant il descendit avec toute sa suite à la tente du comte de Toulouse son beau-frere. Il alla ensuite trouver l'abbé de Citeaux et les chefs de l'armée , qui lui firent beaucoup d'accueil : il leur demanda grace en faveur du vicomte , et les supplia d'avoir pitié de sa jeunesse , et de vouloir bien entrer en nego-

ciation avec lui : il leur représenta qu'ils devoient être satisfaits par les dommages qu'ils avoient déjà causez dans une grande partie de ses domaines. Le légat et les chefs demanderent au roi si le vicomte l'avoit chargé de faire des propositions de paix : Non , répondit le roi ; mais si vous voulez me le permettre , j'irai le trouver , et je suis persuadé qu'il ne refusera pas ma médiation. On permit donc à ce prince d'entrer dans la ville , et s'étant abouché avec le vicomte , celui-ci remit volontiers ses interêts entre ses mains. Le roi alla ensuite à la tente du légat , où tous les principaux croisez s'étoient assemblez , et il leur rendit compte de sa négociation. Il interceda de nouveau pour le vicomte , qu'il assûra n'avoir jamais été hérétique , ni fauteur de l'erreur : il couvrit véritablement que ses officiers avoient favorisé les hérétiques pendant sa minorité ou sa jeunesse ; mais il assura que c'étoit sans sa participation , et qu'il méritoit d'être excusé. Il ajouta qu'après tout , si Raymond Roger s'étoit rendu coupable de quelque chose , il étoit assez puni par la destruction de la ville de Beziers et du bourg de Carcassonne ; qu'au reste il offroit de se soumettre aux ordres du légat , et de réparer tous les dommages qu'il pourroit avoir causez. L'abbé de Citeaux et les chefs de l'armée demanderent à delibérer en particulier sur cette proposition ; et après avoir conféré ensemble , le premier répondit au roi d'Aragon que toute la grace qu'on pouvoit faire au vicomte , étoit de lui permettre de sortir de Carcassonne , lui treizième , avec armes , chevaux et bagages ; à condition qu'il livreroit tous les habitans à la discrétion des croisez. Le roi retourna aussi-tôt à Carcassonne pour faire part de cette réponse au vicomte , qui repliqua qu'il aimeroit mieux se laisser écorcher tout vif , que de commettre une aussi grande lâcheté , que d'abandonner le moindre des citoyens de cette ville. Le roi d'Aragon très-fâché de n'avoir pû réussir dans sa négociation , prit congé du vicomte et ensuite du legat et des généraux , et reprit la route de ses états.

4 Preuves.

LXI.

Prise de Carcassonne. Le vicomte Raymond-Roger est renfermé dans une étroite prison.

Après son départ ¹ les croisez qui avoient interrompu les travaux du siège à cause de ces pourparlers, les reprirent. S'étant approchez des murailles, ils firent une tentative pour combler le fossé, et prendre la ville par escalade : mais les assiegez jetterent sur eux tant d'eau bouillante, ou lancerent une si grande quantité de pierres et de traits, qu'enfin ils furent obligez de quitter prise après une grande perte. Les croisez rebutez par cet échec, desespoient de prendre Carcassonne, lorsque la saison combattit pour eux. Les chaleurs devinrent si excessives, que tous les puits de Carcassonne ayant tari, les habitans furent réduits aux abois, tandis que leurs ennemis avoient tout en abondance dans leur camp. En cette extrémité les habitans demanderent à capituler, et offrirent de rendre la ville avec tous leurs effets; à condition qu'ils auroient la vie sauve, et qu'on les conduiroit en sûreté pendant une journée de chemin. Les croisez s'étant assemblez pour déliberer la-dessus, tous les avis allerent à recevoir la ville à composition, tant à cause qu'il étoit très-difficile de la prendre par assaut, que parce que si on traitoit ses habitans avec la rigueur dont on avoit usé envers ceux de Beziers, cette ville seroit entierement perdue avec toutes ses richesses, dont on avoit dessein de se servir pour l'entretien de celui à qui on confieroit la garde du pais et de ses troupes. On convint donc avec le vicomte Raymond-Roger d'accorder la vie sauve à tous les habitans de Carcassonne, à condition qu'ils n'emporteroient avec eux que leurs chemises et leurs brayes. Tous les habitans sortirent ensuite dans ce triste équipage, le 13. d'Août de l'an ² 1209. mais on retint le vicomte prisonnier, sous prétexte de le garder en otage, jusqu'à l'entiere execution de la capitulation. On rassembla en-

suite le butin immense qui se trouva dans cette ville, et on préposa un certain nombre de chevaliers de l'armée pour le garder : on le réserva pour l'entretien de celui à qui on devoit confier le gouvernement de Carcassonne; mais les croisez en détournèrent ¹ pour la valeur de cinq mille livres; ce qui engagea le légat et les évêques à excommunier ceux qui avoient commis ce vol.

C'est ainsi que Pierre de Vaux-Sernay dans son histoire, et l'abbé de Cîteaux avec le légat Milon dans la relation de cette expédition, qu'ils envoyerent quelque tems après au pape, rapportent les circonstances de la prise de Carcassonne par les croisez. Deux autres auteurs ² contemporains ajoutent que les croisez firent sortir tous les habitans de Carcassonne et ceux du voisinage qui s'y étoient réfugiés, par une porte de derriere si étroite, qu'ils ne pouvoient y passer que l'un après l'autre, et qu'ils ne portoient rien sur leurs corps que ce qu'il falloit pour couvrir leur nudité. Un troisième ³ prétend que les habitans en sortant de la ville à demi-morts par les fatigues du siège, déclarerent tous qu'ils vouloient embrasser la foy catholique; excepté 450. qui demeurerent obstinez; et qu'entre ces derniers 400. furent brûlez vifs et les autres pendus. Enfin si nous en croyons l'ancien auteur anonyme, qui a écrit en langage du pais l'histoire de cette croisade, la reddition de Carcassonne se passa d'une maniere bien differente.

« Le légat, dit cet historien ⁴, voyant qu'il » ne pouvoit se rendre maître de Carcassonne » en aucune façon, s'avisâ d'envoyer un » chevalier dans la ville, sous prétexte de » faire des propositions de paix au vicomte, » mais dans le fonds pour examiner la con- » tenance des assiegez. Cet envoyé étant ar- » rivé à la porte, suivi de trente autres » gentilshommes, demanda à parler au vi- » comte qui se présenta à la barriere à la » tête de 300. hommes. Ils entrerent aussi-

¹ Epist. Innoc. III. apud Petr. Val. ed. 1613. p. 322.

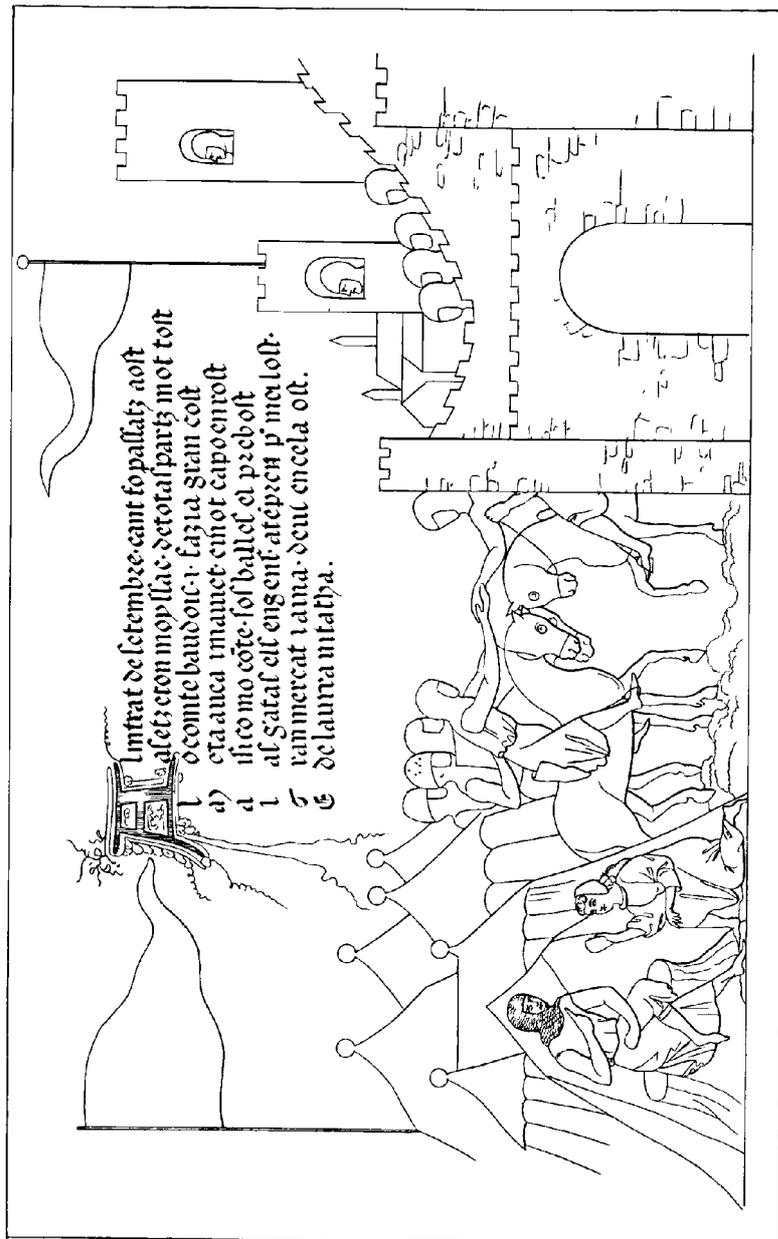
² Guill. Armor. Philip. l. 8. - Rigord. Gest. Phil. Aug p 96.

³ Caesar. Heisberg. l. 5. c. 2.

⁴ Preuves. - V. Catel comt. p. 252.

¹ Petr. Vallis. - Innoc. III. liv. xii. ep. 108 etc. *ibid.*

² Præcl. Franc. facin.



l'untat de setembre cant fo ballatz aost
asetz eron moyllac detotal partz mot tolt
o comte baudouin i fazia gran colt
a) eta auca imamet enot capo enrost
d) i) al gataf ell engent atepren p' melost
f) vanmercat i ama deu encela ost.
g) de laurra mitatha.

Lith. Raymond Fournier Toulouse

SIEGE DE MOISSAC.

» tôt en conférence : le chevalier dit au vi-
 » comte, qu'étant de ses proches parens il
 » ne pouvoit s'empêcher de lui témoigner
 » qu'il regrettoit extrêmement son sort,
 » parce qu'il le voyoit sans ressource, et
 » qu'il lui conseilloit de faire incessam-
 » ment sa paix avec le légat. Je vous re-
 » mets mes intérêts entre les mains, repar-
 » tit le vicomte : j'irois moi-même trouver
 » le légat et les chefs de l'armée pour m'ac-
 » corder avec eux, s'ils vouloient me donner
 » les sûretés nécessaires : j'espère les con-
 » vaincre que je ne suis pas coupable, et que
 » je suis contraint d'en agir ainsi. Seigneur
 » vicomte, lui repliqua le chevalier, je vous
 » jure, foy de gentilhomme, que si vous vou-
 » lez me suivre, je vous conduirai et je vous
 » ramènerai en toute sûreté, sans qu'il vous
 » arrive aucun mal. Le vicomte trop cre-
 » dule, après avoir reçu le serment du che-
 » valier, le suit dans le camp et se rend,
 » avec une troupe des siens qui l'accompa-
 » gnoient, dans la tente du légat où étoient
 » assembles les principaux de l'armée. Ces
 » seigneurs furent extrêmement surpris de
 » le voir ; ils le reçurent cependant avec
 » politesse. Il prit ensuite la parole pour faire
 » son apologie, et soutint que ni lui ni ses
 » prédecesseurs n'avoient jamais embrassé
 » les erreurs des hérétiques ; qu'ils ne les
 » avoient jamais recelez, et qu'ils avoient
 » toujours fait profession, comme il faisoit
 » actuellement, d'obéir fidèlement aux or-
 » dres de l'Eglise : Que si, ajouta-t-il, les
 » sectaires ont trouvé de la protection dans
 » mes villes et dans mes terres, c'est la faute
 » des officiers que le vicomte mon pere m'a
 » donnez en mourant pour me servir de tu-
 » teurs, et pour administrer mes domaines
 » pendant ma minorité. Il dit ensuite qu'il
 » n'avoit commis aucune faute qui méritât
 » qu'on exerçât sur ses terres et sur ses sujets
 » une aussi cruelle vengeance ; qu'au reste
 » il se remettoit absolument avec tous ses
 » domaines entre les mains de l'Eglise, et
 » qu'il demandoit qu'on eût quelque égard à
 » sa juste défense.

» Après que le vicomte eut achevé de par-
 » ler, le légat prit en particulier les chefs
 » de l'armée, qui ignoroient la trahison

» qu'on lui préparoit, pour consulter avec
 » eux sur la conduite qu'on tiendroit à son
 » égard. On convint de le retenir prisonnier
 » jusqu'à ce que la ville fût rendue : on l'ar-
 » rêta sur le champ avec tous ceux de sa
 » suite, et il fut mis à la garde des troupes
 » du duc de Bourgogne. Les habitans de Car-
 » cassonne n'eurent pas plutôt appris sa dé-
 » tention, que leur courage commença à
 » s'abattre, et qu'ils résolurent de chercher
 » leur salut dans la fuite. Ils avoient connois-
 » sance d'un conduit souterrain, qui va de-
 » puis Carcassonne jusqu'aux Tours de Ca-
 » bardez, situées à trois lieues de là. La nuit
 » étant arrivée, les assiegez s'enfuirent par
 » ce conduit, et il n'en resta pas un seul
 » dans la ville. Ils se dispersèrent ensuite les
 » uns du côté de Toulouse et les autres vers
 » l'Aragon et l'Espagne. Le lendemain on
 » fut fort surpris de ne voir plus paroître
 » personne sur les remparts : on crut que
 » c'étoit une feinte de la part des assiegez ;
 » et pour en être plus assuré, on tenta un
 » assaut. Comme les croisez ne trouverent
 » aucune résistance, ils s'emparèrent aisé-
 » ment de la ville, sans pouvoir comprendre
 » par quel endroit les habitans s'étoient éva-
 » dez ; ils le trouverent enfin après bien des
 » recherches, et ils en furent au desespoir ;
 » car ils étoient résolus de les traiter comme
 » ils avoient traité ceux de Beziers. On ras-
 » sembla ensuite tout le butin dans la cathe-
 » drale, par ordre de l'abbé de Cîteaux ; et
 » ce légat après avoir fait son entrée dans la
 » ville, fit enfermer et garder très-étroite-
 » ment dans une des plus grosses tours le
 » vicomte Raymond-Roger ». Telles sont les
 » circonstances de la prise de Carcassonne
 » rapportées par un ancien auteur du pays,
 » dont quelques-unes ne s'accordent pas avec
 » le témoignage des auteurs contemporains :
 » mais il y en a d'autres, comme la détention
 » du vicomte, qui sont confirmées par deux
 » anciens historiens. L'un, qui écrivoit alors ¹,
 » assure que ce vicomte s'étant rendu dans le
 » camp des croisez pour régler la capitulation,
 » obtint avec peine qu'il seroit permis aux ha-
 » bitans de Carcassonne de sortir en chemise

¹ Rob. Autiss. chron. ann. 1209.

la vie sauve; mais qu'il fut renfermé lui-même dans une étroite prison. L'autre ¹ fait assez entendre qu'on le retint prisonnier malgré la capitulation.

LXII.

Simon de Montfort est élu pour seigneur de tous les domaines du vicomte Raymond-Roger

Après la prise de Carcassonne, l'abbé de Cîteaux assembla les ² principaux des croisez, afin de choisir l'un d'entr'eux pour seigneur et gouverneur du país qu'on venoit de conquérir. Il proposa le duc de Bourgogne: mais ce prince répondit généreusement qu'il avoit assez de domaines sans usurper ceux de Raymond-Roger; et qu'on avoit causé assez de dommage à ce vicomte, sans qu'il fût nécessaire d'envahir encore son patrimoine. Le légat jetta ensuite les yeux sur le comte de Nevers, qui fit la même réponse. Enfin il offrit le país au comte de S. Paul, qui aussi indigné que les deux autres, de la trahison qu'on venoit de commettre envers le vicomte, déclara qu'il n'avoit garde de l'accepter. Ce refus de la part des trois principaux chefs de l'armée embarrassa l'abbé, qui proposa alors de nommer deux évêques et quatre chevaliers pour choisir avec lui celui qu'on établiroit seigneur du país. La proposition fut agréée, et Simon de Montfort comte de Leycestre fut élu. Ce comte fit d'abord quelque façon; mais il se rendit enfin aux instances du légat et des chefs de la croisade.

On fait un grand éloge ³ de Simon, et on le loue également pour sa piété, sa valeur, la pureté de sa foy, et celle de ses mœurs. Sa naissance étoit des plus illustres: on le fait descendre en effet de Guillaume fils d'Amauri comte de Haynaut, qui vivoit au X. siècle, et on compte plusieurs grands hommes parmi ses ancêtres. Guillaume, fils du comte Amauri, avoit épousé l'héritière de

¹ Nangis chr. ann 1209

² Petr. Vallis. c. 17. - Innoc. III. l. xii ep. 108. - Preuves.

³ Petr. Val. ibid. et cap. seqq. - Innoc. III. ep. ibid. - V. hist. gen. des gr. offi. tom. 6 p. 71. et seq.

Montfort, lieu situé sur la Seine à huit lieues de Paris vers le couchant, qu'on nomme Montfort-l'Amauri, à cause que le fils de Guillaume s'appelloit Amauri. Simon fut le troisième seigneur de Montfort de son nom: il étoit fils puîné de Simon II. seigneur de Montfort et comte d'Evreux, et d'Amicie comtesse de Leycestre en Angleterre. Il eut la seigneurie de Montfort et le comté de Leycestre en partage; il avoit épousé avant l'an 1190. Alix de Montmorency, dame non moins recommandable par sa naissance, que par sa piété et par sa sagesse; il en avoit alors plusieurs fils, qui prirent part avec lui à l'expédition contre les hérétiques, où il étoit venu servir sous les enseignes du duc de Bourgogne, qui l'avoit engagé à le suivre. Il avoit déjà donné en 1204. dans la Terre-Sainte des preuves de sa valeur. Il portoit une grande chevelure, et étoit d'une taille avantageuse, bien fait de corps, beau de visage, actif, vigilant, fort, vigoureux, infatigable, propre à tous les exercices, affable, poli, éloquent: mais de quelque grandes qualités qu'il fût doué, la suite de ses actions nous fera voir qu'il avoit une ambition démesurée; passion qui n'est jamais si dangereuse, que lorsqu'elle se couvre du voile de la religion.

LXIII.

Simon témoigne sa reconnaissance envers l'abbé de Cîteaux; et établit un cens annuel en faveur de l'église Romaine dans tout le país.

Le premier soin de Simon, après que les croisez l'eurent élu pour seigneur et prince de toutes les conquêtes qu'ils venoient de faire, et des país habitez par les hérétiques qui restoient à soumettre, fut de témoigner son dévouement à l'église Romaine, et sa reconnaissance envers le légat, afin de se maintenir par leur autorité, qui étoit alors très-grande dans les affaires temporelles, en possession de tous ces domaines. Il n'eut pas plutôt pris possession de Carcassonne, et reçut le serment de fidélité de tous ceux qui s'établirent dans cette ville ou qui demouroient dans les environs, qu'il fit expédier une charte ¹, dans laquelle il parle de la

¹ Preuves.

ω lbof veid arago desuf son nual soldoz.
ε luengutz amuret epaus ai lauprifoz.
ε alafettat. ab mot ric uauualoz.

α ilia amenatz. e traits deloz bonoz
β ecess delatalonba. i amenet lasfoz.
ε delar darago. trop ric combat edoz.



Luth. Reynaud. Frome Toulouse

ARRIVÉE DU ROI PIERRE D'ARAGON DEVANT MURET.

manière suivante. *Simon seigneur de Montfort, comte de Leycestre, vicomte de Beziers et de Carcassonne.* « Le Seigneur ayant livré » entre mes mains les terres des hérétiques . » peuple incrédule, c'est-à-dire ce qu'il a » jugé à propos de leur enlever par le minis- » tère des croisez ses serviteurs, j'ai accepté » humblement et dévotement cette charge » et cette administration dans la confiance » de son secours, à l'instance, tant des ba- » rons de l'armée, que du seigneur légat, et » des prélats, qui étoient présents ». Il déclare ensuite, que pour obtenir la grace du Seigneur, par les prières de ses saints, il donne à l'église de Notre-Dame de Citeaux, entre les mains d'Arnaud son abbé et légat du siège apostolique, qui étoit présent, une maison à Carcassonne, une autre à Beziers, et une troisième à Salelles, (dans le diocèse de Narbonne) lesquelles avoient appartenu à divers hérétiques, qu'il nomme, et que Dieu lui avoit données par le ministère apostolique. L'acte est daté du mois d'Août de l'an 1209.

Simon ordonna ¹ d'un autre côté qu'on payât les prémices et les dixmes aux églises dans toute l'étendue du pais qu'on venoit de soumettre, et déclara qu'il traiteroit en ennemis, tous ceux qui refuseroient d'obéir à cet ordre: puis, pour faire sa cour au pape, il établit un cens annuel de trois deniers par feu ou maison, en faveur de l'église Romaine; et afin qu'on respectât les censures ecclésiastiques dans ses domaines, il statua que tous ceux qui demeureroient excommuniés pendant quarante jours, sans se faire absoudre, payeroient chacun cent sols, si c'étoit un chevalier; cinquante, si c'étoit un bourgeois; et vingt sols, si c'étoit un homme du commun. Enfin pour témoigner encore plus particulièrement son dévouement à l'église Romaine, il résolut de lui faire lui-même une redevance annuelle d'une somme considérable, sans préjudice du droit des autres seigneurs.

¹ Innoc. III. l. XII ep 108.

LXIV.

Départ d'une partie des croisez

Simon conduit par l'abbé de Citeaux ¹ son protecteur, alla trouver ensuite le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, pour les supplier de lui accorder leur secours pendant quelque-tems, afin de continuer la conquête du pais sur les hérétiques, qui possédoient encore un grand nombre de places fortes, entr'autres les châteaux de Minerve, de Termes et de Cabaret. Le duc de Bourgogne se rendit à ses prières: mais le comte de Nevers refusa absolument de demeurer davantage, et partit avec toutes ses troupes. On assure que ce dernier n'étoit pas ami du duc de Bourgogne; qu'il s'étoit élevé entr'eux un différend qui avoit été si loin, qu'ils avoient été sur le point de terminer leur querelle par les armes; que l'attachement de Simon au duc de Bourgogne engagea le comte de Nevers à lui refuser la continuation de son secours; et que s'il eut voulu le continuer, l'armée des croisez étoit assez forte pour conquérir tout le monde. Quoi qu'il en soit, la plus grande partie des autres barons suivit l'exemple du comte de Nevers; et comme l'espérance de gagner les indulgences après quarante jours de service, avoit été le principal motif qui les avoit engagés à prendre part à cette expédition, ils ne jugerent pas à propos, ce terme fini, de s'exposer à de nouveaux périls.

LXV.

Le comte Raymond se brouille avec le légat et Simon de Montfort. Le premier excommunie les Toulousains.

Raymond comte de Toulouse se retira aussi après la prise de Carcassonne. Avant son départ il convint avec Simon de Montfort de raser de part et d'autre quelques châteaux situés sur les frontières de leurs domaines, pour éviter tout sujet de dispute. Ce prince ² pour donner de nouvelles preuves de sa bonne foy, promit de donner son fils Raymond en mariage à la fille de Simon;

¹ Petr. Val. c. 20

² Petr. Val. c. 31.

mais ils ne demeurèrent pas long-tems amis. Raymond étoit à peine de retour à Toulouse, que Simon ¹ et l'abbé de Cîteaux lui députèrent un archevêque, un évêque, le vicomte de S. Florent et Aycard de Roussillon, pour le sommer, de même que les consuls de cette ville, de livrer aux barons de l'armée, sous peine d'excommunication et d'interdit, tous les habitans que ces deputez nommèrent, et de livrer aussi leurs biens; avec ordre à ceux qui seroient nommez, de se purger devant les mêmes barons, conformément à la coutume de Brayne; et supposé que ceux qui étoient notez vinsent à déclarer qu'ils étoient catholiques, de les envoyer également pour faire leur profession de foy devant toute l'armée. Simon menaçoit le comte Raymond, en cas de refus de sa part d'obéir à ces ordres, de lui courre sus, et de porter la guerre jusques dans le cœur de ses états. Raymond surpris d'une pareille demande, répondit aux envoyez, qu'il n'avoit rien à démêler tant pour sa personne que pour ses sujets, ni avec Montfort, ni avec l'abbé de Cîteaux; qu'il avoit reçu son absolution de Milon légat du saint siege; et que puisqu'on lui cherchoit une nouvelle querelle, il étoit résolu d'aller à Rome se plaindre au pape, tant des vexations que les croisez commettoient dans le pais, sous prétexte de poursuivre les hérétiques, que de la maniere dont ils le traitoient lui-même, après les services qu'il leur avoit rendus dans tout le cours de leur expedition. Le légat et Simon sçachant par le retour de leurs envoyez la resolution où étoit le comte de Toulouse d'aller porter au pape des plaintes de leur conduite, firent leur possible pour l'en détourner, et lui envoyèrent de nouveaux députez pour l'appaiser, et pour tâcher de lui persuader qu'il avanceroit bien plus ses affaires, s'il vouloit traiter avec eux: mais Raymond persistant dans son dessein, déclara qu'il iroit non seulement à Rome, mais encore à la cour du roi de France et à celle de l'empereur, pour leur remontrer, et à tous les barons du royaume, les maux et les vexations qu'ils commettoient dans le

¹ Preuves.

pais: il executa en effet bien-tôt après cette resolution. Quant aux habitans de Toulouse, voici la conduite qu'on tint à leur égard.

Tous ceux ¹ que les députez de l'armée avoient dénoncés comme suspects d'hérésie, déclarèrent publiquement qu'ils n'étoient ni hérétiques ni fauteurs des hérétiques et offrirent d'ester à droit sur le champ, et de s'en rapporter au jugement de l'Eglise. Ils protestèrent qu'ils faisoient profession publique de catholicité, et qu'ils avoient prêté serment entre les mains des deux légats Pierre de Castelnau et maître Raoul, qui les avoient reconnus avec tous les habitans de Toulouse pour véritablement catholiques. Les consuls ou capitouls de cette ville répondirent de leur côté aux deputez de l'armée, qu'ils avoient fait brûler jusqu'alors tous les hérétiques qu'ils avoient découverts, en vertu de l'ordonnance du feu comte Raymond V. Qu'ils étoient prêts à faire ester à droit, dans le palais épiscopal de Toulouse, tous ceux qu'on avoit nommez comme notez, ou qu'on pourroit nommer dans la suite, pour rendre raison de leur foy, soit devant les légats, soit devant leur évêque, conformément au droit canonique et à l'usage de l'église Romaine; et qu'en cas de refus de ces offres, ils en appelloient au pape: mais tout cela ne pût arrêter l'abbé de Cîteaux ², qui ayant assemblé les prélats qui se trouvoient dans le camp, excommunia les consuls de Toulouse et tous leurs conseillers, et jetta l'interdit sur cette ville.

LXVI.

Divers châteaux des environs de Carcassonne et une partie de l'Albigéois se soumettent à Simon.

Cependant la terreur s'étant répandue dans tout le pais ³ après la prise de Carcassonne, les seigneurs de divers châteaux vinrent faire leurs soumissions au légat. Les principaux de ces châteaux furent celui de Limous, situé sur une élévation, que Simon fit raser et transférer dans la plaine; et ceux

¹ Preuves.

² Innoc. III. ep 170. - V. NOTE VIII. n. 3.

³ Preuves

de Montreal et de Fanjaux. Un seigneur du pays, nommé Pierre d'Aragon, qui s'étoit mis à la suite du légat, contribua beaucoup à la reddition de ces places. Simon décampa¹ ensuite de Carcassonne avec le légat et le duc de Bourgogne, et s'avança jusqu'à Alzonne, château situé à trois lieues de cette ville sur la route de Toulouse. Il laissa en cet endroit le gros de l'armée, par le conseil du duc, pour aller avec un détachement prendre possession du château de Fanjaux. Après y avoir établi une bonne garnison, il retourna au camp, où il trouva les députés de la ville de Castres, qui venoient pour se soumettre. Le duc de Bourgogne² lui conseilla d'aller avec son détachement prendre possession en personne de cette ville, qui étoit comme la clef de tout le pais d'Albigéois. Les habitans firent beaucoup d'accueil à Simon, lui livrerent le château, et lui firent hommage. Pendant qu'il étoit dans cette ville, les *chevaliers* du château de Lombers lui vinrent faire leurs soumissions, et l'inviterent à prendre possession lui-même de cette place : mais comme il étoit dans le dessein d'aller rejoindre incessamment le gros de l'armée, il se contenta de les prendre sous sa sauve-garde, et remit à un autre tems à se rendre en personne sur les lieux. On prétend² qu'il arriva alors à Castres un miracle, dont le récit fait voir du moins de quel esprit les croisez étoient animez. « On » présenta à Simon de Montfort, dit l'histoire » rign de ce comte, deux hérétiques, dont » l'un étoit du nombre de ceux qu'on appelle » *Parfaits*, et l'autre n'étoit encore que » néophyte et disciple du premier. Simon » ayant pris conseil sur ce qu'on feroit de » ces deux hérétiques, il ordonna qu'on les » brûlât tout-vifs. Le néophyte frappé de » cet arrêt de mort, déclara qu'il étoit prêt » à abjurer l'erreur, et qu'il étoit entièrement » soumis à tous les ordres de l'Eglise. » Sur cette déclaration il s'éleva une grande » dispute parmi les croisez : les uns demandoient » qu'on accordât la vie à ce malheureux, les autres vouloient au contraire

» qu'on le fit mourir, soit parce qu'il avoit » été dans l'erreur, soit parce qu'il pouvoit » avoir fait cette déclaration plutôt dans la » vue d'éviter le dernier supplice, que par » le sentiment d'un repentir sincère. Enfin » Simon termina la querelle en ordonnant » de nouveau que les deux hommes fussent » également exposez au feu. La raison qu'il » donna de sa décision fut, que si le néophyte » étoit véritablement converti, la peine qu'il » alloit subir lui serviroit pour l'expiation » de ses péchez; et que si au contraire sa » conversion étoit feinte, il souffriroit le » *Talion* pour sa perfidie. On prit donc les » deux hérétiques : on leur lia les mains » derrière le dos, et on les attacha à de gros » pieux par le col, le milieu du corps, et » les cuisses. On demanda ensuite au néophyte, dans quelle foy il vouloit mourir? » J'abjure l'hérésie, répondit-il, et je veux » mourir dans la foy catholique; et j'espère » que ce feu me servira de purgatoire. On » alluma ensuite le bûcher. L'hérétique par » fait fut brûlé dans l'instant : mais les liens » qui attachoient le néophyte s'étant rompus, » ce dernier sortit sain et sauf du brasier, » sans qu'il parût sur son corps le moindre » vestige du feu, excepté au bout des » doigts. »

LXVII.

Le duc de Bourgogne et la plupart des croisez se retirèrent.
Concile d'Avignon.

Simon ayant rejoint¹ bien-tôt après l'armée campée vers Carcassonne, le duc de Bourgogne fut d'avis d'entreprendre le siège de Cabaret, château très-fort situé dans les montagnes du diocèse de Carcassonne, à trois lieues de cette ville vers le Nord. Les croisez se mirent en marche, camperent à demi-lieue de Cabaret, et tenterent le lendemain de donner l'assaut : mais ils furent repoussez avec tant de valeur, que jugeant l'entreprise impraticable, ils décamperent. Trois jours après, le duc de Bourgogne prit la route de ses états, et partit avec la plus grande partie de ses troupes; en sorte

¹ Petr. Vallis. c. 21. et seq

² Ibid. c. 22.

¹ Ibid. c. 23.

qu'on ¹ prétend qu'il ne resta que fort peu de monde dans le país avec Simon, et seulement trente chevaliers François. Mais un ancien auteur ² assure plus vraisemblablement que quatre mille cinq cens hommes, tant Bourguignons, que Normands et Allemands, outre plusieurs chevaliers du país qui s'étoient engagez au service de ce général, demeurèrent dans son camp. Simon continua avec cette petite armée ses expéditions, dont nous reprendrons la suite, après que nous aurons parlé des soins que se donna Milon, collègue de l'abbé de Cîteaux, aux environs du Rhône, pour les affaires de sa légation.

Les croisez étant partis de Montpellier vers le 20. ³ de Juillet, Milon passa ce fleuve par l'avis de l'abbé de Cîteaux et des chefs de l'armée, soit pour rétablir la paix entre les comtes de Provence et de Forcalquier, soit pour recueillir dans le país les subsides destinés à la subsistance des troupes. Avant son départ il exigea des consuls de Montpellier le 24. de Juillet, le même serment que ceux de Nismes, d'Avignon et de S. Gilles lui avoient prêté au sujet du comte de Toulouse, des hérétiques, des Juifs, des péages, etc. Il se rendit d'abord à Arles, dont les consuls lui firent un semblable serment le 30. de Juillet. Trois jours après Brunon évêque de Viviers reçut au nom du même légat, un pareil serment des consuls et des habitans de l'Argentière dans le Vivarais. Enfin Hugues de Baux et Rostaing son neveu après avoir confirmé vers le même tems entre les mains de Milon le serment qu'ils lui avoient prêté à S. Gilles, déclarèrent qu'ils tenoient leur château d'Alanson en son nom, et qu'ils étoient prêts à le lui remettre au premier commandement.

Durant le séjour que ce légat fit à Arles, il apprit que Guillaume Pourcelet avoit fortifié deux églises, situées au voisinage dans une isle du Rhône, et qu'il s'en servoit pour vexer les passans et exercer divers brigan-

dages. Il assembla aussi-tôt les milices du país pour aller raser ces deux églises : mais Guillaume ne lui en donna pas la peine, et étant veu se soumettre, il les lui livra. Le légat après les avoir fait détruire, fit un voyage à Marseille et à Aix, et se rendit enfin à Avignon pour y tenir un concile, où il cita le comte de Forcalquier, pour l'obliger à jurer l'observation de la paix, et des statuts qui avoient été dressés à S. Gilles. Ce comte étant arrivé à Avignon, fit d'abord quelque difficulté d'obéir ; il se rendit enfin par le conseil des évêques, prêta le serment le 4. de Septembre, en fit faire un semblable à plusieurs chevaliers de sa suite, et remit de plus au légat trois de ses châteaux pour gage de ses promesses.

Suivant les actes ¹ qui nous restent de ce concile d'Avignon, l'évêque de Riez et Milon légats du saint Siège y présidèrent ; et il fut composé des archevêques de Vienne, Arles, Embrun et Aix ; de vingt évêques, de plusieurs abbés, et de divers autres ecclésiastiques. On y dressa le sixième de Septembre vingt-un canons pour la réformation des mœurs *dans les país de la Provence*. Le second ordonne aux évêques d'obliger par les censures ecclésiastiques, tous les comtes, chevaliers, châtelains, etc. à exterminer les hérétiques ; à faire payer une amende pécuniaire aux excommuniés, comme on avoit fait à Montpellier ; à ôter toute administration publique aux Juifs, etc. Le dixième ordonne de contraindre les peuples à jurer la paix. Le vingtième exclut des bénéfices ecclésiastiques jusqu'à la troisième génération, les parens des meurtriers de Pierre de Castelnau *de sainte mémoire* légat du saint Siège, de maître Guifred chanoine de Genève, et de plusieurs autres personnes religieuses qui avoient été tuées depuis peu.

Durant le concile, les deux légats qui y présidoient, envoyèrent ² maître Thedisc, chanoine de Genes, et Pierre de Montlaur archidiacre d'Avignon, pour informer sur la destruction que les consuls et les habitans d'Avignon avoient faite vers le commence-

¹ Ibid.

² Preuves.

³ Innoc. III. l. 12 ep. 166. - Acta ibid. p. 370. et seq.

¹ Concil. tom. 10 p. 41. et seqq.

² Fanton. hist. d'Avign. l. 1. c. 8. n. 35.

ment de l'année précédente, par ordre de l'évêque de Conserans légat du saint Siège, du château que le comte de Toulouse avoit au Pont de Sorgues, afin de mettre ces habitans en sûreté contre la vengeance de ce comte. Cette enquête est datée d'Avignon le 5. Septembre de l'an 1209. Ledit comte n'étant pas alors dans cette ville ni dans cette province, mais dans un autre país.

LXVIII.

Les légats écrivent au pape contre le comte de Toulouse.

Outre les vingt canons, on fit ¹ dans le concile d'Avignon divers décrets, dont Milon parle dans une lettre qu'il écrivit peu de tems après au pape, et dans laquelle, après avoir raconté le succès de son voyage de Provence, il continue ainsi. « Quant au comte de Provence et à ses états, je n'ai pu rien statuer à leur sujet, parce qu'il est parti pour la Sicile avec sa sœur. On a dressé cependant divers statuts dans le concile pour l'utilité commune, et pour la paix de toute la province. Rousselin (vicomte de Marseille) y a été nommé excommunié, comme apostat et parjure, avec tous ses complices; et on a jetté l'interdit sur la ville de Marseille, et sur tout son territoire. Je vous envoie par le présent porteur, de l'avis de l'abbé de Cîteaux, les formules du serment que les barons, les villes et les autres lieux ont prêté, pour les inserer dans les registres. Comme donc, très saint pere, la paix et la tranquillité ont été rétablies en Provence, je supplie très-humblement votre sainteté, supposé que le comte de Toulouse, qui est ennemi de la paix et de la justice, se rende auprès d'elle, ainsi que plusieurs le croient pour lui demander la restitution des châteaux qu'il m'a remis en votre nom; (restitution qu'il se vante d'obtenir facilement,) de ne pas vous laisser surprendre par ses paroles artificieuses, mais d'ap pesantir de plus en plus sur lui le joug de l'Eglise, comme il le mérite; car il a transgressé presque tous les quinze articles,

¹ NOTE VIII. ibid. - Innoc. III. l. 12 ep. 106.

» pour lesquels il a fait serment entre mes
 » mains et a donné des cautions; princi-
 » palement ceux qui sont contenus dans une
 » autre lettre que je vous ai écrite avec
 » l'évêque de Riez: c'est pourquoi, il est
 » manifestement déchu du droit qu'il a sur
 » le comté de Melgueil; et les sept forte-
 » resses qu'il m'a remises, sont confisquées
 » au profit de l'église Romaine. Les habitans
 » d'Avignon de Nismes et de S. Gilles sont
 » prêts à faire hommage à la même église
 » pour tous les droits qu'il avoit sur eux,
 » conformément au serment qu'ils m'ont
 » prêté en votre nom. On attendra cependant
 » encore, comme il est marqué dans cette
 » autre lettre, jusqu'à la prochaine fête de
 » la Toussaints: mais s'il ne satisfait pas d'ici
 » à ce tems-là sur tous les articles, on pro-
 » cedera contre lui, tant par les peines spi-
 » rituelles que par les temporelles. Les châ-
 » teaux qu'il m'a remis sont si forts, soit par
 » la nature, soit par l'art, qu'il sera tres-aisé,
 » avec le secours des barons et des villes du
 » voisinage qui se sont engagés à l'Eglise par
 » serment avec beaucoup de dévotion, de le
 » chasser entierement d'un país qu'il a trop
 » long-tems souillé par sa méchante vie.
 » Au reste, il n'est nullement lezé en ce
 » que l'église Romaine possède ces châteaux.
 » C'est par ce moyen qu'il a évité ces jours
 » passez le dernier supplice, et que le reste
 » de ses domaines n'a pas été attaqué. Le
 » comte de Forcalquier et plusieurs autres
 » barons et gentilshommes qui ont remis
 » plusieurs de leurs plus forts châteaux,
 » non-seulement ne les redemandent pas,
 » mais ils offrent encore ceux qui leur res-
 » tent, parce qu'ils comprennent que c'est le
 » seul moyen d'entretenir la paix et la tran-
 » quillité en Provence. Si le comte de Tou-
 » louse, ce qu'à Dieu ne plaise, recouvroit
 » ces châteaux sans autre satisfaction, tout
 » ce qu'on a fait contre les hérétiques, et
 » tout ce qu'on a établi pour le repos du
 » país, deviendroit absolument inutile; et
 » il seroit beaucoup mieux de n'avoir rien
 » fait que de ne pas finir après avoir com-
 » mencé. Que votre saintete me pardonne si
 » je m'entends peut-être un peu trop, et si
 » j'écris autrement que je ne devois: mais.

» je parle de l'abondance du cœur, et mon
 » zèle est bon ; *plût à Dieu qu'il fût accom-*
 » *pagné de la science!* Quoique le comte de
 » Toulouse, et le noble (Guillaume Pour-
 » celet) dont j'ai déjà parlé ; et dont j'ai fait
 » détruire la forteresse, qui ne pourroit pas
 » être remise sur le pied pour cent mille
 » sols, me dressent des embûches, ainsi que
 » je l'ai appris certainement de divers en-
 » droits, rien ne pourra cependant m'ar-
 » rêter ; et je ne m'effrayerai pas de tout ce
 » qu'ils ont fait l'un et l'autre pour machiner
 » la mort du légat, (Pierre de Castelnau :)
 » en effet le comte, qui auparavant étoit en-
 » nemi du meurtrier, l'a admis depuis au
 » nombre de ses amis et dans sa familiarité ;
 » et Guillaume Pourcelet a toujours reçu
 » depuis à sa table le frère de cet assassin *.

L'autre lettre ¹ que Milon écrivit au pape conjointement avec l'évêque de Riez son collègue, contient en détail les griefs qu'ils avoient contre le comte de Toulouse. « Lors-
 » que nous étions assembles dernièrement
 » au concile d'Avignon au sujet des affaires
 » de la Provence, disent les deux légats,
 » nous avons excommunié le comte de Tou-
 » louse, et nous avons jetté l'interdit sur
 » toutes ses terres, du conseil et de la vo-
 » lonté du reverend père abbé de Cîteaux,
 » et avec l'approbation du concile. 1°. Parce
 » qu'il n'a pas rétabli dans leurs domaines
 » les évêques de Carpentras et de Vaison, et
 » leur clergé, comme moi, Milon, le lui
 » avois ordonné en vertu de son serment.
 » 2°. Parce qu'il n'a pas chassé de ses états
 » les hérétiques et leurs fauteurs, et qu'il
 » ne les a pas abandonnés à la discrétion des
 » croisez. 3°. Pour n'avoir pas rendu la jus-
 » tice aux églises, aux maisons religieuses
 » et aux pauvres, ainsi qu'il lui avoit été
 » ordonné. 4°. En ce qu'il n'a pas nommé
 » des commissaires pour recevoir les plaintes
 » qu'on faisoit contre lui. 5°. Pour n'avoir
 » pas fait démolir, suivant le dire des évê-
 » ques diocésains, les fortifications qu'il a
 » fait faire aux églises. 6°. Enfin parce qu'il

¹ Ibid. ep. 107.

* *V.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 29.

» n'a pas aboli les péages, et les autres exac-
 » tions injustes qu'il leve. Nous avons ce-
 » pendant moderé cette sentence ; ensorte
 » que s'il se représente devant nous avant la
 » fête de tous les Saints, et s'il satisfait plei-
 » nement sur tous les articles, il ne sera pas
 » lié par cette excommunication, mais seu-
 » lement en cas qu'il ne se présente pas :
 » alors ses domaines seront soumis à l'in-
 » terdit. Comme nous avons appris que le
 » comte doit se rendre incessamment à Rome
 » pour obtenir par la recommandation *du roi*
 » Othon, du roi de France, et de plusieurs
 » autres, dont il se vante d'avoir l'amitié, la
 » restitution des châteaux qu'il nous a remis,
 » erreur qui seroit pire que la première,
 » nous avons cru devoir vous faire connoître
 » la vérité, afin que si ce prince obtient au-
 » dience de votre sainteté, il trouve en vous
 » la fermeté du successeur de saint Pierre.
 » Il est si étroitement lié, par la grace de
 » Dieu et par vos soins, qu'il n'est pas en
 » état de regimber dans la suite, et d'éluder
 » l'exécution de vos ordres sacrez ; à moins,
 » ce qu'à Dieu ne plaise, qu'on ne vienne à
 » défaire, à l'instance de quelques-uns, ce
 » qui a été déjà fait. » Les deux légats par-
 » lent ensuite au pape tant de l'excommuni-
 » cation qu'ils avoient lancée contre Rousselin
 » (vicomte de Marseille) et auparavant moine
 » de S. Victor, qui après avoir apostasié s'étoit
 » marié, que de l'interdit qu'ils avoient jetté
 » sur les habitans de cette ville, pour l'avoir
 » favorisé et avoir refusé de jurer l'observation
 » des statuts dressez à S. Gilles. Les deux légats
 » ajoutent à la fin : « Le seigneur abbé de
 » Cîteaux, du conseil de tous les prélats qui
 » étoient dans l'armée, a excommunié les
 » consuls et les conseillers de Toulouse, et
 » mis toute cette ville en interdit, parce
 » qu'ils ont refusé de livrer à la discrétion
 » des croisez, les hérétiques et leurs fau-
 » teurs, qui sont en très-grand nombre dans
 » le pais, et de livrer aussi tous leurs biens.

Ces deux lettres furent écrites vers le 8.
 ou le 10. de Septembre, peu de jours après
 la tenue du concile d'Avignon, durant le-
 quel ¹ les habitans de Cavaillon prêterent

¹ Acta inter ep. Innoc. III. tom. 2 p. 373.

entre les mains de Milon, au sujet du comte de Toulouse, le même serment que les autres villes des environs avoient déjà prêté.

LXIX.

Mort d'Alfonse II. comte de Provence.

Nous apprenons de la première lettre, qu'Alfonse comte de Provence étoit allé alors en Sicile avec Constance sa sœur, veuve d'Eméri roi de Hongrie, pour le mariage de cette princesse avec Frederic roi de Sicile, qu'elle épousa en secondes nocces. Alfonse vivoit encore donc au mois de Septembre de l'an 1209. et il ne mourut pas dans cette isle au mois de Février de cette année, comme on le prétend ¹ : mais il ne survécut pas long-tems ; car Garsinde de Sabran, comtesse de Forcalquier sa femme, étoit déjà veuve ² le premier de Décembre de l'an 1209. Il laissa de cette comtesse un fils et une fille : le premier nommé Raymond-Berenger, âgé ³ seulement de quatre ans ou environ lui succéda dans les comtez de Provence et de Forcalquier, sous la tutelle de Pierre roi d'Aragon son oncle, qui l'emmena en Aragon. La fille nommée Garsinde comme sa mere épousa ⁴ dans la suite le comte de Savoie.

LXX.

Raymond comte de Toulouse fait son testament, va à la cour de France, et part ensuite pour Rome.

Le comte de Toulouse étant résolu d'aller à Rome, fit son testament ⁵ le XI. jour de l'issue du mois de Septembre de l'an 1209. c'est-à-dire le 20. de ce mois. Dans cet acte il légua aux Templiers et aux Hospitaliers, supposé qu'il vienne à déceger durant le voyage, tout le bled et le vin qu'on aura recueilli pendant l'année dans ses terres. Il donne de plus aux premiers son cheval de bataille, ses armes, sa cuirasse, etc. et aux autres son jeune cheval. Il donne à Bau-

douin son frere et aux enfans de ce prince, nez en ¹ légitime mariage, l'engagement du comté de Milhau et de la Roque de Valsergue en Rouergue qu'il substitue à son fils Raymond, à condition que Baudouin tiendra tous ces domaines du même Raymond son fils. Il donne à Eleonor d'Aragon sa femme ce qui lui avoit été constitué en dot dans son contrat de mariage, et légua à Bertrand son fils (naturel ²) les châteaux de Caylus et de Bruniquel en Querci ; à condition qu'il les tiendra en fief de Raymond son fils, en faveur duquel il les substitue, si Bertrand vient à déceger sans posterité. Il donne à Guillemette sa fille ce qu'il possédoit à Montlaur et à S. George (dans le Toulousain,) avec une pareille substitution en faveur de Raymond son fils, qu'il déclare son héritier légitime et universel ; avec défense à lui de rien aliéner de ses domaines jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de trente ans. Il lui substitue Baudouin son frere, et met tous ses domaines sous la protection de Philippe roi de France son cousin, et d'Othon empereur des Teutons. Il donne pour tuteurs à Raymond son fils, Bernard comte de Comminges son cousin, Baudouin son frere, et les consuls de Toulouse : il ordonne au second de prendre la défense de ce jeune prince jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge légitime ; et enjoint à Raymond, quand il sera parvenu à cet âge, de ne rien entreprendre sans le conseil de Baudouin. Il légua de plus à ce dernier, et aux enfans qu'il aura en légitime mariage, dix mille sols Melgoriens de rente sur les péages, avec substitution en cas qu'il décedât sans enfans légitimes, en faveur de son fils Raymond, auquel Baudouin sera tenu de faire hommage de cette rente, et qu'il sera obligé d'aider durant la guerre, envers tous et contrè tous. Enfin en cas que Raymond son fils et Baudouin son frere vinsent à déceger l'un et l'autre sans posterité légitime, il appelle à sa succession Philippe roi de France, pour les domaines qu'il possédoit dans le royaume, et l'empereur Othon pour ceux qu'il avoit dans

¹ Zurit annal. l. 2. c. 58.

² Bouche Prov. tom. 2 p. 188. et 203.

³ Chron. del rey en Jacme, c. 12. - V. NOTE VI.

⁴ Bouche ibid. p. 187. et seq.

⁵ Prouves.

¹ V. NOTE X.

² V. NOTE II. n. 4 et seq.

l'empire au-delà du Rhône ; sans préjudice des legs qu'il avoit faits en faveur de Bertrand son fils et de Guillemette sa fille.

Raymond comte de Toulouse fit remettre ce testament dans les archives de l'abbaye de S. Denys, d'où nous l'avons tiré ; ainsi ce prince étoit à la cour de Philippe Auguste vers la fin de Septembre de l'an 1209. Nous savons d'ailleurs ¹ qu'il s'y rendit alors pour engager le roi à le confirmer dans la possession des péages qu'il levoit dans ses domaines, parceque le légat Milon lui avoit fait promettre à S. Gilles, de n'en exiger aucun qui ne fût autorisé par les chartes des empereurs ou des rois. On assure ² que Philippe refusa cette confirmation au comte : mais un ancien auteur témoigne ³ au contraire que le roi lui fit beaucoup d'accueil. Il ajoute que Raymond ayant fait des plaintes à Philippe, au duc de Bourgogne, au comte de Nevers, et à la comtesse de Champagne des vexations que les légats et Simon de Montfort commettoient dans la province ; et que leur ayant fait part du dessein qu'il avoit formé d'aller à Rome, tous ces princes et plusieurs autres prirent ses intérêts avec chaleur, et lui donnèrent des lettres de recommandation auprès du pape. Le comte fit bien-tôt après ce voyage, accompagné de divers seigneurs et des députés ⁴ de la ville de Toulouse, qui allèrent poursuivre l'appel qu'ils avoient interjetté au pape des griefs qu'ils avoient contre l'abbé de Cîteaux. Reprenons la suite des expéditions de Simon de Montfort.

LXXI.

L'abbé de Pamiers livre cette ville à Simon de Montfort.
Ses griefs contre le comte de Foix.

Ce general, après le départ du duc de Bourgogne et de la plupart des autres croisez ⁵, partagea les troupes qui lui restoient : il en envoya une partie dans la vicomté de Beziers sous les ordres de Guillaume de Con-

tres, dit aussi Verles d'Encontre, à qui il donna le gouvernement de cette vicomté, et qui mit des garnisons dans les châteaux qui en dépendoient. Il confia le gouvernement de la ville de Limous et des environs, c'est-à-dire de la partie du Rasez qui s'étoit soumise après la prise de Carcassonne, à un autre chevalier nommé Lambert de Creichi, et établit lui-même sa principale résidence à Carcassonne. Il partit quelque tems après pour Fanjaux ¹, où Vital abbé de S. Antonin de Fredelas ou de Pamiers le vint prier de se rendre dans cette dernière ville, dont il vouloit le mettre en possession, à la place de Raymond-Roger comte de Foix, qui la possédoit en pariage avec son abbaye.

Vital, pour avoir un prétexte de rompre le pariage auquel ses prédécesseurs avoient appelé les comtes de Foix, alleguoit divers griefs contre Raymond-Roger. Ce comte, dit un historien du tems ², non content de favoriser les hérétiques dans tous ses domaines, avoit fait construire une maison dans le château de Pamiers, qu'il tenoit en fief de l'abbaye de S. Antonin de Fredelas, située à une demi-lieue, et l'avoit donnée à sa femme et à ses sœurs, hérétiques de profession ; lesquelles y avoient établi leur demeure et y tenoient des écoles d'erreur, malgré tous les soins que l'abbé et les chanoines réguliers du monastere se donnoient pour les en empêcher. Quelque tems auparavant, deux chevaliers hérétiques, ses cousins germains et ses intimes, ayant amené leur mere, tante du comte, dans le château de Pamiers, l'abbé et les chanoines les chasserent ignominieusement : l'un des deux chevaliers résolu de tirer vengeance de cet affront ; ayant rencontré bien-tôt après dans une église voisine de Pamiers, un chanoine de l'abbaye qui disoit la messe, il le tua impitoyablement, le mit en pièces, et arracha les yeux à un frere du monastere. Dans une autre occasion, le comte de Foix étant venu à Pamiers accompagné de routiers, de batteurs et de courtisanes, demanda les clefs du monastere à l'abbé, qui refusa de les lui

¹ Petr. Vallis. c. 37.

² Ibid.

³ Preuves.

⁴ Preuves.

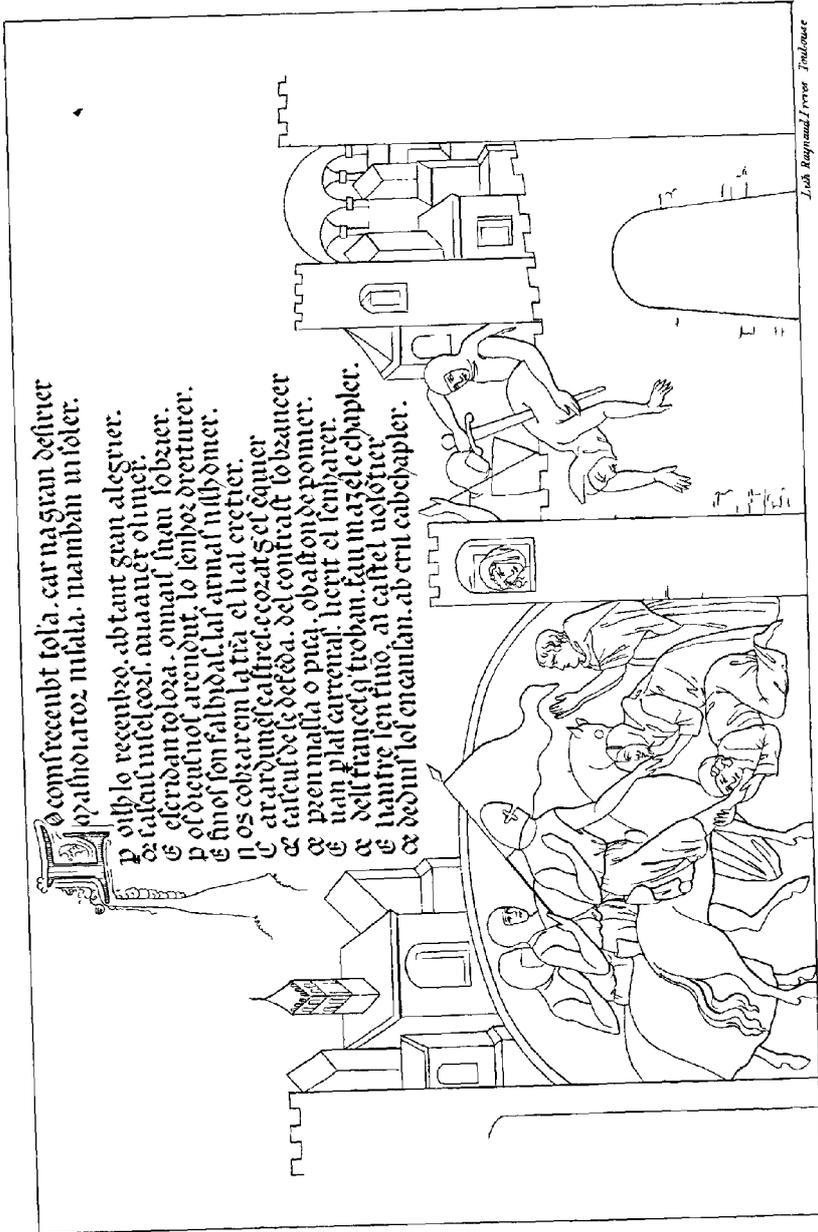
⁵ Preuves.

¹ Petr. Vallis. c. 24.

² Ibid.

Lo comfreceubt tola. car na gran desfruet
q' a thoiatoz m'ala. mamban un soler.

P o'lh lo recentzo. ab tant gran alegriet.
E calcut m'elcoz. ouaauer olimet.
E esfridan toloza. omma' s'han sobraer.
P of dieut not arendut. lo semboz dreturer.
E s'nos son falbidat. las arma' n'ish dmer.
N os cozar em la tra ei h'at eretier.
U arardun'el castre. e cozat sel equer
E calcut de se defeda. del contra' lo bzauer
E pren m'alla o p'ca. oba' s'on de pomier.
E uan plal carrenal. licrit ei sen'arar.
E dell' frances' y troban. en m'az el chaplet.
E h'autre sen'ano. al castel uol'ofriet
E dedunt los encaulan. ab erit cabepaplet.



José Raymond Ferrer Toulouse

RENTREE DU COMTE RAIMOND DANS TOULOUSE. EXPULSION DES FRANÇAIS.

donner et les déposa sur la chasse de S. Antonin martyr, placée sur l'autel avec plusieurs autres reliques. Le comte ne fit aucune difficulté de les enlever de cet endroit; et après avoir renfermé l'abbé et les chanoines dans l'église, il les y retint pendant trois jours, sans permettre qu'on leur donnât ni à boire ni à manger. Il mit le monastère au pillage durant cet intervalle, et coucha dans l'infirmierie avec des femmes débauchées qu'il avoit amenées. Il chassa ensuite de l'église l'abbé et les chanoines presque nus, et fit défendre à son de trompe dans tout Pamiers de leur donner retraite, à peine de punition corporelle: il détruisit enfin une grande partie de l'église et du monastère, pour employer les matériaux aux fortifications du château. On reprochoit¹ de plus à Raymond-Roger de n'avoir donné aucune marque de respect pour les reliques de S. Antonin, lorsqu'il passoit un jour à cheval dans le tems qu'on les portoit en procession, suivant l'usage, dans une église située sur une montagne voisine. L'abbé du Mont sainte Marie, l'un des douze de l'ordre de Cîteaux qui faisoient la mission dans le païs et qui étoit présent, s'écria alors, ajoute-t-on, d'un ton prophétique: « Comte, vous ne rendez » aucun honneur au saint martyr, votre sei- » gneur; sçachez que vous serez bientôt » privé du domaine que vous avez sur cette » ville; et le saint fera que vous en serez » dépouillé de votre vivant. » Autre grief²: dans le tems que Raymond-Roger à la tête des routiers faisoit la guerre au comte d'Urgel, il assiégea les chanoines de la cathédrale de cette ville dans leur église; et ils furent obligés de se rendre, parce que mourant de soif, ils étoient obligés de boire leur propre urine: il pilla entièrement cette église, n'y laissa que les quatre murailles, et la fit racheter pour cinquante mille sols, après qu'il y eut commis diverses impiétés avec ses soldats, de même que dans toutes les autres églises d'Urgel. Un autre jour Raymond-Roger demanda une conférence aux évêques de Toulouse et de Conserans: mais au lieu

de se trouver au rendez-vous, il assiégea un château dépendant de l'abbaye de S. Antonin; disant publiquement qu'il croiroit rendre un grand service à Dieu, s'il pouvoit tuer tous les croisez de sa main. On acheve son portrait en assurant qu'il pilloït les monastères, qu'il détruisoit les églises, et qu'il avoit eu toute sa vie une soif inalterable du sang des chrétiens. C'est avec des traits semblables, accompagnez de termes dictez par un zèle plein de fiel¹ et d'amertume, qu'un² auteur contemporain, l'un des plus ardens partisans de la croisade contre les Albigeois, dépeint Raymond-Roger comte de Foix, qu'il traite de tyran, de bête féroce, de chien, de cruel, de barbare, en un mot comme le plus scelerat et le plus misérable de tous les hommes*. Nous avons cependant divers monumens de ses libéralitez³ envers les églises.

LXXII.

Simon de Montfort soumet le château de Mirepoix, et prend possession de Pamiers.

Simon de Montfort n'eut garde de refuser les offres avantageuses de l'abbé de Pamiers: il se mit⁴ aussi-tôt en marche, prit en passant le château de Mirepoix, qui appartenoit au comte de Foix, lequel en avoit fait, à ce qu'on prétend, le receptacle des hérétiques et des routiers, et en disposa⁵ en faveur de Gui de Levis qui faisoit les fonctions de maréchal dans son armée**. Il se rendit ensuite à Pamiers, où l'abbé le mit en possession du château de cette ville, et lui donna en pariage, aux mêmes conditions⁶ que le comte de Foix, qu'il en dépouilla ainsi sans autre forme de procès, l'avoit tenu auparavant. Simon en fit hommage à cet abbé par un acte daté *du mois de Septembre de*

¹ V. Marca Bearn. l. 8. c. 15. n. 3

² Petr. Val. ibid.

³ Archiv. de l'abb. de Bolbonne, etc.

⁴ Petr. Val. c. 24.

⁵ Preuves.

⁶ Preuves.

¹ Ibid. c. 45.

² Ibid. c. 46.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 30.

** V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 31.

L'an 1209. en présence de Foulques évêque de Toulouse, de Bouchard de Marli (de la maison de Montmorenci,) de Guillaume de Lucé, de *Gui de Levies alors maréchal*, de Simon et de Robert de Poissi, *chevaliers François*, etc.

LXXIII.

Les châteaux de Saverdun et de Lombers, la ville d'Albi, et une grande partie de l'Albigeois se soumettent à Simon.

Le comte de Montfort après s'être mis en possession ¹ de Pamiers, alla à Saverdun, château qui appartenait aussi au comte de Foix, et dont les habitans lui ouvrirent les portes, et se soumirent volontairement *. Il revint de-là à Fanjaux, et s'avança jusqu'à Lombers en Albigeois, où environ cinquante chevaliers qui habitoient ce château le reçurent avec honneur, et promirent de le reconnoître le lendemain pour leur seigneur, mais sur l'avis qu'il eut qu'ils tramaient un complot contre lui, il sortit dans l'instant sous quelque prétexte : ces chevaliers le suivirent, et craignant qu'il ne fût averti de leur dessein, et qu'il ne s'en vengeât, ils lui remirent aussi-tôt le château, lui firent hommage et lui prêtèrent serment de fidélité. Simon se rendit de-là à Albi, dont la seigneurie appartenait au vicomte Raymond-Roger et à l'évêque : ce prélat lui fit beaucoup d'accueil et lui remit la ville. Simon soumit ensuite tout l'Albigeois, à la réserve de quelques châteaux. Son historien dit que ce païs appartenait au comte de Toulouse, et que ce prince l'avoit enlevé au vicomte de Beziers. Cet auteur ignoroit sans doute que les comtes de Toulouse possédoient le comté particulier d'Albigeois, et qu'en cette qualité, outre le domaine principal qu'ils avoient dans tout le païs, ils occupoient diverses places, qui leur étoient immédiatement soumises. Montfort revint enfin à Carcassonne, où il trouva le légat Milon, qui après le concile d'Avignon, avoit rejoint dans cette ville l'abbé de Cîteaux son collègue.

¹ Petr. Val. c. 24. et seq.

* *V.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 32.

LXXIV.

Les légats et Simon rendent compte de leurs conquêtes au pape, et lui demandent de confirmer le dernier dans la possession du païs.

Les deux légats écrivirent alors conjointement au ¹ pape pour lui rendre compte du succès de la croisade. Ils lui racontent la prise de Beziers et de Carcassonne, et l'élection qui avoit été faite de Simon de Montfort, pour prince et seigneur du païs. Après un grand éloge de ce général, ils font remarquer au pape le soin qu'il avoit eu d'imposer un cens de trois deniers par maison en faveur de l'église Romaine, dans tous ses nouveaux domaines. Ils prient ensuite le pontife avec beaucoup de vivacité de traiter favorablement les ambassadeurs de Simon, afin qu'il pût entièrement purger le païs d'hérétiques. « Quoique, ajoutent-ils, la » plus grande partie de l'armée se soit retirée, après avoir fait plus de besogne en » deux mois qu'on n'auroit osé espérer en » deux ou trois ans; il est resté auprès de » lui un si grand nombre de braves chevaliers, qu'il lui sera aisé, non-seulement » de conserver les conquêtes qu'il a déjà faites, mais même de se rendre maître de » tout le reste du païs, après en avoir chassé » les hérétiques, excepté Toulouse; pourvu » que l'Eglise, dont il fait les affaires, contribue à la dépense : car il est évident » qu'étant en possession, outre les villes, » de deux cens châteaux très-forts, et que » tenant dans les fers le vicomte de Beziers, » défenseur des hérétiques, il a besoin de » grands secours, soit pour munir les places » qui lui sont soumises, soit pour faire de » nouvelles conquêtes. »

Simon écrivit ² de son côté au pape et lui envoya des ambassadeurs, dont le principal étoit ³ un chevalier nommé Robert de Mauvoisin. Il lui expose l'ardeur avec laquelle il étoit allé servir dans les païs d'Albigeois (*Ad partes Albienses*) contre les hérétiques, et lui marque qu'il a été élu unanimement, quoiqu'indigne, par la vocation de Dieu, et

¹ Innoc. III. l. 12. ep. 198.

² *Ibid.* ep. 109

³ Petr. Vallis. c. 29

du consentement des chefs de la croisade, pour gouverner et administrer le pais conquis; qu'il avoit résolu d'y demeurer pour l'honneur de Dieu et l'accroissement de la foy, dans l'espérance que l'hérésie y seroit entièrement éteinte, si sa sainteté vouloit bien le soutenir. « Cependant, ajoute-t-il, » comme ce travail demande une grande dé- » pense par deux raisons, il faut que vous » acheviez ce que vous avez commencé. D'un » côté les seigneurs qui ont pris part à cette » expédition m'ont laissé presque seul entre » les ennemis de J. C. qui errent parmi les » montagnes et les rochers. De l'autre, je ne » sçaurois gouverner plus long-tems, sans » être aidé de votre secours et de celui des » fidèles, un pais devenu extrêmement pau- » vre par les ravages qu'on y a commis. Les » hérétiques ont abandonné une partie de » leurs châteaux, après en avoir tout emporté, » ou les avoir détruits: ils conservent les au- » tres qui sont les plus forts, dans la résolu- » tion de les défendre. Il faut que je soudoye » bien plus cherement que je ne ferois dans » d'autres guerres, les troupes qui sont avec » moi, et à peine puis-je retenir quelques » soldats en leur donnant une double paye. » Il marque ensuite au pape, pour gagner sa bienveillance, qu'il a imposé trois deniers de cens annuel sur chaque maison en faveur de l'église Romaine: imposition, dont il demande la confirmation. Il ajoute qu'il a ordonné que les dixmes dont les hérétiques jouissoient fussent entièrement payées à l'église. « Du reste, reprend-t-il, après avoir » ainsi disposé toutes choses pour l'honneur » de Dieu, suivant mon pouvoir, je supplie » votre sainteté de vouloir bien me confir- » mer dans la possession de ce pais, qui » m'a été donné et à mes héritiers, de la » part de Dieu et de la vôtre, par l'abbé de » Cîteaux votre légat, du conseil de toute » l'armée; et d'accorder une pareille grace, » à ceux qui ayant participé au travail, ont » reçu une portion du même pais suivant » leur mérite: » enfin il lui rend compte de l'attention et de la vigilance que l'abbé de Cîteaux avoit apportées dans toute cette affaire, et lui recommande Robert de Mauvoisin son envoyé.

LXXV.

Mort de Raymond-Roger vicomte de Beziers. Ses enfans

Les deux lettres dont on vient de parler, furent écrites *deux mois* après le commencement de l'expédition, et par conséquent vers la fin de Septembre, de l'an 1209. La première nous apprend que Simon tenoit encore alors *dans les fers* le vicomte Raymond-Roger. Nous sçavons d'ailleurs ¹ qu'il le faisoit garder si étroitement dans une des tours du palais vicomtal de Carcassonne, où il l'avoit fait renfermer, qu'il ne lui permettoit de parler qu'à ses gardes. Le vicomte ne survécut pas long-tems à une si dure captivité ²: il fut attaqué d'une dysenterie, et mourut dans sa prison le 10. de Novembre suivant, non sans soupçons ³ qu'on avoit avancé ses jours. Il paroît en effet par un monument ⁴ du tems qui n'est pas suspect, que Raymond-Roger mourut de mort violente. Ce vicomte se voyant sans ressource se confessa à l'évêque de Carcassonne, qui lui administra les derniers sacremens. Simon fit exposer son corps dans la cathédrale, le visage découvert, afin, dit un historien ⁵, qu'il fût reconnu de ses anciens sujets; et sans doute aussi, pour écarter les soupçons qu'on pouvoit former qu'il ne l'eût fait perir. Il lui fit rendre ensuite tous les honneurs dus à son rang: les peuples des environs assisterent en foule à sa sépulture, et témoignèrent par leurs larmes un regret extrême de sa mort.

Ainsi mourut à l'âge de 24. ans Raymond-Roger vicomte de Beziers, Carcassonne, Albi et Rasez, seigneur du Lauraguais, du Minervoïs, du Termenoïs et de divers autres domaines, neveu à la mode de Bretagne de Philippe-Auguste roi de France, neveu par sa mere Adelaïde de Raymond VI. comte de Toulouse, et parent ou allié de divers autres princes; bien moins coupable d'avoir suivi ou favorisé les erreurs des hérésies.

¹ Preuves.

² Tom. 2. de cette hist. p 680 c. 2. Preuves.

³ Preuves. - Guill. de Pod. c. 14.

⁴ Innoc. III. l. 15 ep. 212

⁵ Preuves.

tiques, qui dans le tems de sa naissance étoient déjà répandus dans ses états, que malheureux d'avoir eu des tuteurs et des conseillers, qui durant sa minorité n'arrêteraient pas leurs progrès dans les pays soumis à son autorité. Il laissa d'Agnès de Montpellier sa femme, qui lui survécut, un fils unique nommé Raymond Trencavel, qui étoit encore, pour ainsi dire, au berceau : il n'étoit né en effet qu'en 1207. ¹ il l'avoit confié à la garde du comte de Foix, son proche parent, qui prit soin de son éducation ².

LXXVI.

Le comte de Foix donne son fils en ôtage à Simon de Montfort. Le roi d'Aragon refuse de recevoir son hommage pour Carcassonne.

Simon de Montfort se rendit ² peu de tems après à Limous pour s'y faire reconnoître seigneur du pays. En chemin faisant il prit quelques châteaux, et fit pendre ceux qui y étoient en garnison. A son retour il assiegea Preixan dans le diocèse de Carcassonne. Le comte de Foix le vint trouver au siège de ce château qui lui appartenoit, et dont il lui fit ouvrir les portes. Il se soumit en même tems à ses ordres et à ceux du légat, et leur donna en ôtage le plus jeune de ses fils nommé Aymeri, jusqu'à ce qu'il se fût pleinement justifié de l'accusation d'hérésie qu'on formoit contre lui.

Simon pressoit depuis long-tems Pierre roi d'Aragon, de vouloir recevoir son hommage pour la vicomté de Carcassonne, à cause de la suzeraineté que ce prince prétendoit sur le pays : Pierre s'excusa d'abord de l'admettre à cet hommage ; mais lassé de ses sollicitations, il lui donna rendez-vous à Narbonne : ils se joignirent dans cette ville, et allèrent à Montpellier, où ils demeurèrent pendant quinze jours. Durant ce tems le roi d'Aragon amusa Simon, et refusa enfin absolument de recevoir son hommage sous divers prétextes. Il envoya cependant secretement

¹ Tom. 2 de cette hist. p. 679. c. 2. Preuves.

² Petr. Val. c. 23. et seq. - Preuves.

* *V.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 33.

ment à tous les nobles des vicomtez de Beziers et de Carcassonne, pour les engager à ne pas le reconnoître pour leur seigneur, et à secouer le joug de sa domination, avec promesse de les soutenir, et de marcher incessamment à leur secours.

LXXVII.

Simon s'accorde avec Agnès de Montpellier veuve du vicomte Raymond-Roger.

Nous apprenons l'époque de ce voyage, d'un ¹ accord que Simon de Montfort fit à Montpellier le 20. de Novembre de l'an 1209. avec Agnès de Montpellier, veuve du vicomte Raymond-Roger, à laquelle il s'engagea de payer tous les ans trois mille sols Melgoriens pour son douaire, qui étoit assigné sur les châteaux de Pezenas et de Torves. Il s'obligea de plus de lui rembourser en différens payemens les vingt-cinq mille sols Melgoriens de sa dot, à raison d'un marc d'argent pour cinquante sols, et donna pour ses cautions Aymeri vicomte de Narbonne, *Gui* (de Levis) *maréchal*, Pierre de Richebourg, et Simon et Robert de Passi, chevaliers François. Agnès moyennant ces sommes, renonça en faveur de Simon à tous les droits qu'elle avoit tant sur ces deux châteaux, que sur tous les domaines du feu vicomte son mari. L'acte fut passé dans la maison des Templiers de Montpellier, en présence de Raymond évêque d'Agde, oncle d'Agnès, et de divers seigneurs.

LXXVIII.

Simon perd une partie de ses conquêtes.

Les intrigues du roi d'Aragon auprès des anciens vassaux du vicomte Raymond-Roger, pour leur faire secouer le joug de Simon de Montfort, eurent le succès le plus favorable ²; et on vit bien-tôt la plupart des chevaliers des diocèses de Beziers, Carcassonne et Albi se déclarer avec leurs châteaux contre leur nouveau seigneur. Simon fut averti de ce soulèvement à son départ de Mont-

¹ Preuves.

² Preuves.

pellier. Il apprit en même tems que les gens du pais tenoient assiegez dans un château auprès de Carcassonne, Amauri et Guillaume de Poissi chevaliers François : il vola à leur secours, et arriva bien-tôt sur les bords de l'Aude ; mais il trouva cette riviere si enflée par une inondation qui étoit survenue, qu'il fut obligé d'aller la passer à Carcassonne ; et dans cet intervalle les deux chevaliers furent obligez de se rendre prisonniers. Simon eut vers le même tems un nouveau sujet de chagrin : il avoit donné le château de Saissac au diocèse de Carcassonne à Bouchard de Marli, qui s'y étoit établi avec soixante François. Bouchard suivi de Gausbert d'Essigni et de quelques autres chevaliers de sa garnison entreprit de faire des courses jusqu'à Cabaret ; mais Pierre-Roger seigneur de ce château, s'étant mis en embuscade avec quatre-vingts hommes, le surprit, tailla en pieces son détachement, le fit lui-même prisonnier, le mit aux fers par represailles, et le tint près de dix-huit mois en prison*.

Enfin Simon à son arrivée à Carcassonne¹ apprit la défection de Guiraud de Pepieux, chevalier du Minervoise, à qui il avoit confié le gouvernement de diverses places situées aux environs de Minerve. Guiraud, pour se venger de ce qu'un chevalier François avoit tué un de ses oncles, qu'il affectionnoit beaucoup, quoique Simon de Montfort lui eût fait satisfaction de cette injure en punissant le meurtrier, se mit à la tête de quelques troupes, et s'empara par surprise sur ce général du château de Puisserguier au diocèse de Narbonne, et fit prisonniers deux chevaliers qui en avoient la garde, et le reste de la garnison. Montfort résolu de tirer vengeance de Guiraud, engagea le vicomte de Narbonne à le suivre, et s'avança vers Puisserguier : mais ils furent à peine arrivés devant la place, que le vicomte refusa de l'aider à en faire le siege, et s'en retourna à Narbonne avec ses gens. Simon ne se voyant pas assez fort pour l'entreprendre, se retira

¹ Petr. Vallis. c. 27. - Preuves ibid. - Rob. Antiss. chron

* *V.* Additions et Notes du Livre XXI, n° 34.

à Capestang, et vint le lendemain à Puisserguier. Guiraud de Pepieux avoit abandonné la place pendant la nuit, après avoir enfermé dans une tour cinquante soldats de la garnison dans le dessein de les faire perir. Simon les delivra, et ruina le château de fond en comble : il se mit ensuite en campagne, quoique au fort de l'hiver, et rasa plusieurs châteaux de Guiraud de Pepieux : celui-ci de son côté se retira à Minerve, où il conduisit les deux chevaliers François qu'il avoit fait prisonniers à Puisserguier ; il leur fit arracher les yeux, couper le nez, les oreilles et la levre supérieure, et les renvoya ainsi à Simon.

LXXIX.

Le pape confirme Simon dans la possession de ses conquêtes, et tâche de lui procurer de nouveaux secours

Les croisez¹, dont le courage commençoit à s'abattre par ces divers échecs, furent un peu consolés par l'arrivée de Gui, abbé de Vaux-ternai, qui avoit été solliciter du secours en France, et par celle de Robert de Mauvoisin que Simon avoit envoye à Rome, et qui arriva vers la fin de l'année. Robert apporta à ce général une² lettre d'Innocent III. du 11. de Novembre, par laquelle le pape lui témoignoit la joie qu'il avoit de ses exploits contre les hérétiques, le felicitoit de ce qu'on l'avoit choisi pour seigneur de tout le pais, et lui en confirmoit la possession pour lui et pour les siens, suivant sa demande. Innocent marque ensuite à Simon de Montfort qu'il écrivoit à Othon empereur des Romains, aux rois d'Aragon et de Castille et à la noblesse de Provence, pour les engager à le secourir. « Nous aurions peut-être fait davantage, ajoute-t-il, si le besoin pressant de la Terre-Sainte nous l'avoit permis ; car ceux qui combattent dans ce pais se sont déjà plaints fortement, de ce que l'indulgence que nous avons accordée à ceux qui marchent contre les hérétiques, avoit empêché qu'ils ne fussent secourus. » Enfin le pape exhorte Simon à conserver

¹ Petr. Val. c. 18 et seq

² Innoc. III. l. 12 ep. 123.

dans la foy les pais conquis, et lui promet son conseil et sa protection.

Innocent écrivit en effet ¹ le même jour à l'empereur Othon, et aux rois d'Aragon et de Castille, pour les presser de donner du secours à Simon de Montfort, et de punir sévèrement les hérétiques qui se réfugioient dans leurs états. Il marque dans ces lettres, que ce général avoit déjà pris cinq cens, tant villes que châteaux, d'où il avoit chassé l'hérésie, et où il avoit rétabli la foy catholique : preuve bien claire qu'on en imposoit au pape, et que les légats et Simon de Montfort le trompoient de concert, en lui exagérant extrêmement leurs exploits et les progrès de l'erreur, pour faire valoir leurs services et venir à bout de leurs fins. Innocent écrivit aussi ² alors aux abbez et aux autres prélats des diocèses de Narbonne, Beziers, Toulouse et Albi : il leur marque que les effets que les hérétiques du pais leur avoient confiez, devant être confisquez avec tous leurs autres biens, ils eussent à les remettre à Simon de Montfort ; à moins que ces sectaires ne se convertissent incessamment. Il écrivit le ³ lendemain à ce général une seconde lettre, dans laquelle après avoir beaucoup exalté ses conquêtes et son zele contre les hérétiques, il approuve l'élection que les chefs de la croisade avoient fait de sa personne, du conseil des légats, pour seigneur des villes de Carcassonne et de Beziers, et de tout le reste du pais qui avoit été enlevé aux hérétiques. Il le confirme lui et ses héritiers dans la possession de ces domaines, sauf le droit des principaux seigneurs ; excepté cependant ceux d'entr'eux qui seroient hérétiques, fauteurs ou receleurs des hérétiques, contre lesquels il déclare qu'il faut s'armer. Il approuve enfin, et il n'avoit garde de ne pas l'approuver, l'établissement que Simon avoit fait d'un cens annuel de trois deniers sur chaque maison du pais en faveur de l'église Romaine.

Innocent, par une autre lettre ⁴ du 13. de

¹ Ep. 124 et seq.

² Ep. 126.

³ Ep. 122.

⁴ Ep. 129.

Novembre, exhorte tous les nobles, les barons et les chevaliers, qui étoient restez dans l'armée avec Simon de Monfort, à continuer d'y demeurer, et à se contenter du remboursement de leurs dépenses depuis Pâques jusqu'à ce qu'il pût envoyer un nouveau secours dans le pais. Enfin il chargea Robert de Mauvoisin de deux autres lettres ¹ datées du 11. de Novembre de l'an 1209. L'une est adressée aux archevêques d'Arles, Besançon, Vienne, Aix, Narbonne, Lyon, Embrun et Auch, à leurs suffragans, et aux évêques d'Albi, Rodez, Agen et Cahors ; et l'autre aux consuls d'Arles, Avignon, S. Gilles, Nîmes, Montpellier et Tarascon ; aux citoyens et à Aymeri vicomte de Narbonne ; aux comtes de Forcalquier, de Savoie, de Genève, de Mâcon, à Sanche comte (de Roussillon) etc. Le pape après avoir témoigné dans ces lettres la joye qu'il avoit du progrès de l'armée des croisez contre les hérétiques de Provence, et de l'élection de Simon de Montfort pour gouverner le pais dont ces hérétiques avoient été chassez, leur enjoit d'exhorter leurs diocésains, leurs sujets et leurs concitoyens, à s'employer de toutes leurs forces, pour achever de détruire l'hérésie, et à y contribuer d'une partie de leurs revenus. Il accorde une indulgence plénierie à ceux qui se croisent, les dispense de payer les usures (ou intérêts) qu'ils pouvoient devoir, et leur donne un délai pour le payement du capital.

LXXX.

Simon fait de nouvelles pertes. Le comte de Foix l'abandonne.

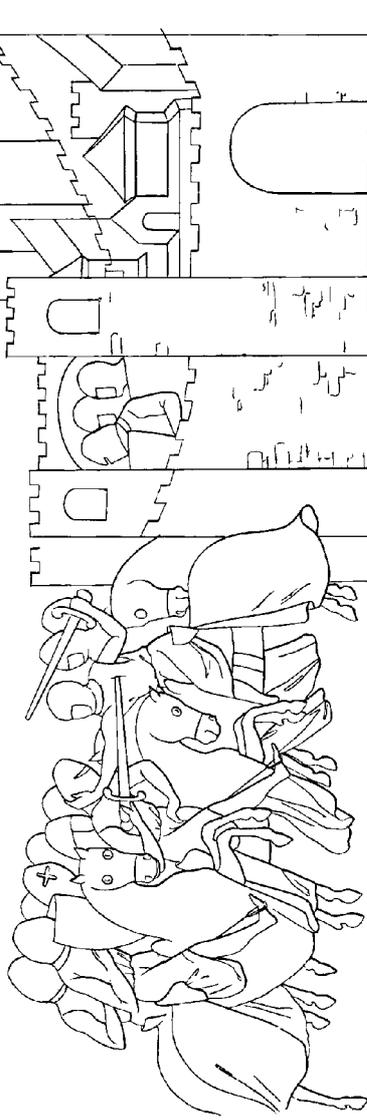
Simon, lorsque Robert de Mauvoisin arriva de Rome à Carcassonne, vers la Nativité de Notre-Seigneur de l'an 1209. avoit perdu une grande partie de ses conquêtes. La ville de Castres ² et le château de Lombers en Albigeois avoient secoué depuis peu le joug de sa domination ; et Raymond-Roger comte de Foix, qui lui avoit fait ses soumissions, s'étoit entièrement brouillé avec lui.

¹ Ep. 136 et seq.

² Petr. Val. c. 30 et seq. - V. Marca Bearn. l. 8 c. 13.

¶ E' el puyho ensemble-cantant enàttit.
E' dmf la maioz peulla-le son entreferit.
¶ a' al ploz de becaire fozon bez culhit.
¶ a' al lبران de colonha. el acer rebulhit.
E' la massal redondaf-eh claucl bulhit.

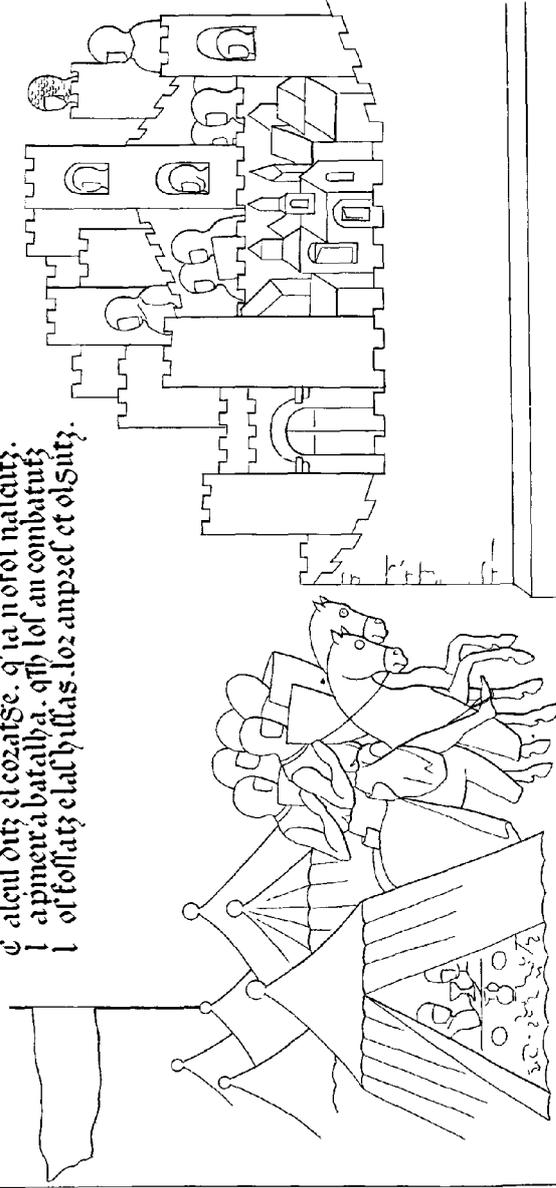
E' utot af' la partidal antal cluple basit
¶ leampi laribera-clafran fremit.



Lib. Rignaud Frœs Toulouse

DÉFAITE DES FRANÇAIS DEVANT BEAUCAIRE.

Eloreus ab stamjoia. el altrap dechenduiz
 e an ploz delaula. el loreus conesutz.
 e esnoies meramtha. sifozon desperduiz.
 e ateuil duiz elcozaise. q'ia n'ofol nalcutz.
 l a pimeura batalha. q'hy los an combatutz
 l of fossatz elal hyllas. loz anprez el olsuiz.



Raymond-Roger voulant faire sa paix avec les légats, leur envoya à saint Gilles l'abbé d'Eaunes de l'ordre de Cîteaux dans le diocèse de Toulouse, pour la négocier en son nom. Cette paix ne fut pas conclue, soit parce que l'abbé s'acquitta mal de sa commission, soit plutôt à cause de la dureté des conditions qu'on vouloit imposer au comte, qui refusa de s'y soumettre. L'abbé s'étant mis en chemin pour retourner dans son monastère suivi de deux de ses religieux et d'un convers, fut rencontré à un mille de Carcassonne par Guillaume de Rochefort, frere de l'évêque de cette ville, et ami du comte de Foix : Guillaume les attaqua aussi-tôt, tua l'abbé et le convers, et blessa dange-reusement un des deux religieux. Comme le comte de Foix fit ensuite beaucoup d'amitié à ce seigneur, et qu'on vit dans ses équipages le cheval de l'abbé, on le soupçonna d'avoir eu part au meurtre, et d'avoir voulu se venger sur cet envoyé de ce que sa négociation avoit mal réussi. C'est ainsi que raconte les circonstances du meurtre de l'abbé d'Eaunes l'historien ¹ de Simon, qui veut en rendre complice le comte de Foix : mais nous apprenons d'un monument du tems ², que les croisez firent beaucoup d'accueil aux assassins, qu'ils les admirèrent à leur table et dans leurs tentes ; ensorte qu'il paroît que ce furent les croisez eux-mêmes qui firent attaquer l'abbé d'Eaunes et ses associez. Quoi qu'il en soit, le comte de Foix ne garda plus depuis aucun ménagement avec Simon de Montfort : il reprit sur lui le château de Preixan qu'il lui avoit livré, fit sur celui de Fanjaux une entreprise qui lui manqua, et trouva moyen d'attirer ³ dans une embuscade, sous prétexte d'une entrevûe, plusieurs des principaux bourgeois de Pamiers, qu'il arrêta prisonniers.

D'un autre côté le château ⁴ de Montreal se retira de l'obéissance de Simon. Aymeri qui en étoit seigneur, et qui étoit l'un des plus puissans chevaliers du diocèse de Car-

cassonne, l'avoit abandonné durant le siège de cette ville, et s'étoit enfui de crainte des croisez. Il étoit venu depuis se soumettre à Simon, qui lui avoit accordé son amitié, et avoit commis la garde de Montreal à un ecclésiastique de France. Aymeri trouva moyen de gagner cet ecclésiastique, qui lui rendit le château et qui se lia avec les ennemis de Simon. Ce general punit bien-tôt l'infidélité de l'ecclésiastique : il assiegea le château de Bram où il s'étoit renfermé, le força à se rendre, s'assûra de sa personne, le fit dégrader par l'évêque de Carcassonne ; et après l'avoir fait promener dans toute cette ville attaché à la queue d'un cheval, il le fit pendre.

Enfin la défection fut si générale à la fin de l'an 1209. que Simon perdit dans un très-petit espace de tems plus de quarante châteaux qui secouèrent le joug de son obéissance, et qu'il ne lui restoit plus à Noel de toutes ses conquêtes, que Carcassonne, Fanjaux, Saissac, Limous, dont on desespéroit même, Pamiers, Saverdun, Albi, et le château d'Ambialet voisin de cette dernière ville. Pour comble de malheur, les gens du pais tuèrent ou mutilèrent plusieurs de ceux qu'il avoit laissez à la garde du camp, et il apprit vers le même tems la mort du légat Milon son protecteur, décedé à Montpellier ¹ pendant l'hyver. Mais toutes ces disgrâces ne furent pas capables d'abattre son courage.

LXXXI.

Succès du voyage de Raymond comte de Toulouse à Rome.

Cependant Raymond comte de Toulouse étant arrivé à Rome, fut admis à l'audience du pape vers la fin du mois de Janvier de l'an 1210. On raconte différemment le succès de son voyage. Si nous en croyons ² un moderne, Raymond pronça à genoux et les mains sur sa poitrine devant le pape et le sacré collège, une longue harangue qu'il rapporte : mais cet auteur ne cite aucun garent à son ordinaire, et il est assez aisé

¹ Petr. Val ibid.

² Preuves.

³ Petr. Val. c. 46.

⁴ Ibid. c. 30. et seq.

¹ Petr. Val c. 34

² Mezer. hist. de Fr. tom. 2 p. 145. et seq.

de s'apercevoir que c'est un discours qu'il a fabriqué à plaisir. L'historien ¹ de Simon de Montfort assure d'un autre côté, que Raymond voulant surprendre Innocent III. pour l'engager à lui restituer les châteaux qu'il avoit remis entre les mains des légats, lui fit en apparence toute sorte de soumission, et promit d'accomplir fidèlement tout ce qu'on jugeroit à propos de lui ordonner : mais que le pape l'accabla d'injures, le couvrit de confusion, lui fit de sanglans reproches, et l'accusa d'être un incrédule, un persécuteur de la croix, et un ennemi de la foy. Toutefois, ajoute cet auteur, le pape craignant que le comte, réduit au désespoir, ne persécutât encore plus vivement l'église dans la province de Narbonne, lui permit de se purger sur les deux principaux chefs d'accusation qu'on formoit contre lui ; savoir, du meurtre du légat frère Pierre de Castelnau, et du crime d'hérésie ; et il écrivit à l'évêque de Riez et à maître Thedise, pour leur ordonner de le recevoir à se justifier.

Un autre ancien historien ² dit au contraire, que le comte Raymond après avoir fait quelque séjour à Rome, fut admis enfin à l'audience du pape, qui l'écouta favorablement en présence de tout le college des cardinaux. « Le comte, dit cet auteur, ex-
 » posa devant l'assemblée les griefs qu'il avoit
 » contre le légat et contre Simon de Mont-
 » fort, qui ne cessoient de le vexer, no-
 » obstant l'absolution qu'il avoit reçue du
 » premier, et le traité qu'il avoit fait avec
 » lui. Il cita en temoignage un consul ou
 » capitoul de Toulouse qui étoit présent, et
 » qui de son côté forma des plaintes contre
 » le légat et contre Simon de Montfort. Le
 » saint père indigné du procédé, prit le
 » comte par la main, entendit sa confession,
 » et lui donna une nouvelle absolution en
 » présence de tout le sacré college. Raymond
 » alla quelques jours après prendre congé
 » du pape, qui lui fit présent d'un riche
 » manteau, et d'une bague de grand prix. »

Le récit de cet historien paroît confirmé par diverses lettres que le pape écrivit à l'oc-

casion du voyage de Raymond. Il ¹ adressa la suivante, le 25. de Janvier de l'an 1210. aux archevêques de Narbonne et d'Arles, et à l'évêque d'Agen. « Raymond comte de Tou-
 » louse, s'étant présenté devant nous, nous
 » a porté ses plaintes contre les légats qui
 » l'ont fort maltraité, quoiqu'il eût déjà
 » rempli la plupart des obligations très-oné-
 » reuses auxquelles maître Miron notre no-
 » taire, *de bonne mémoire*, l'avoit assujetti.
 » Il nous nous a fait voir de plus les certi-
 » ficats de diverses églises, qui prouvent
 » qu'il leur a fait satisfaction : enfin il nous
 » a assurés qu'il étoit prêt à exécuter entière-
 » ment toutes ses promesses, qu'il n'avoit pu
 » encore achever d'accomplir. Il nous a prié
 » de lui permettre en consequence de se
 » justifier devant nous touchant la foy ca-
 » tholique, sur laquelle il est suspect depuis
 » long-temps, quoiqu'injustement, et de lui
 » rendre ensuite les châteaux qu'il nous a
 » remis ; ajoutant qu'il n'est pas juste qu'on les
 » détienne sans fin, ne les ayant donnez que
 » pour caution. Quoiqu'on assure que ces
 » châteaux sont dévolus à l'église Romaine,
 » en vertu des obligations qu'il a contractées,
 » parce qu'il ne les a pas remplies ; cependant
 » comme il ne convient pas que l'Eglise s'en-
 » richisse aux dépens d'autrui, nous avons
 » traité bénévolement le comte, et nous avons
 » jugé, du conseil de nos frères, qu'il ne
 » devoit pas perdre le droit qu'il a sur ces
 » châteaux, pourvu qu'il exécute fidèlement
 » ce qui lui a été ordonné. Il doit d'ailleurs
 » nous tenir compte, de ce que nous lui avons
 » fait conserver ses domaines par l'armée
 » chrétienne qui par notre ordre est allée
 » combattre les hérétiques. Mais parce qu'en-
 » tre toutes les causes, nous devons être plus
 » attentifs à celles qui regardent la foy, et
 » que nous devons les peser plus mûrement,
 » nous avons enjoint à nos légats, de tenir
 » un concile dans un lieu commode, trois
 » mois après avoir reçu les présentes, et d'y
 » convoquer les archevêques, les évêques,
 » abbez, princes, barons, chevaliers et au-
 » tres dont ils jugeront la présence neces-
 » saire ; et si avant la fin du concile il se

¹ Petr. Vallis. c. 53

² Preuves.

¹ Innoc. III l. vii. ep. 132 et 169

» présente un accusateur contre le comte, à
 » qui nous avons ordonné d'exécuter en at-
 » tendant, ce à quoi il s'est obligé ; et que
 » cet accusateur s'offre de prouver que le
 » comte s'est écarté de la foi orthodoxe, et
 » qu'il est coupable de la mort du légat Pierre
 » de Castelnaud ; alors les légats, après avoir
 » oui les parties, et continué la procédure
 » jusqu'à sentence définitive, nous renvoye-
 » rons cette affaire suffisamment instruite,
 » et ils leur assigneront un terme précis pour
 » se présenter devant nous, et y entendre
 » leur jugement. Que s'il ne se présente au-
 » cun accusateur contre le comte, les légats
 » délibéreront de quelle manière ils rece-
 » vront sa justification sur les deux articles,
 » afin que son ignominie finisse dans l'endroit
 » même où elle a commencé. Si le comte se
 » soumet à faire preuve de son innocence,
 » suivant la forme qui lui aura été prescrite
 » par les légats avec l'approbation du con-
 » cile, ils l'admettront à se justifier ; mais si
 » par hasard il vient à succomber, ils auront
 » soin de nous en donner avis, en conser-
 » vant toujours en leurs mains les châteaux
 » qu'il leur a remis : ils nous avertiront
 » aussi s'il se plaint qu'on l'opprime injuste-
 » ment, touchant la manière dont ils lui au-
 » ront ordonné de se justifier. Dans l'un et
 » l'autre cas ils attendront la réponse du siège
 » apostolique. Que si le comte se justifie ca-
 » noniquement, de la manière qui lui aura
 » été prescrite, ils déclareront publiquement
 » qu'ils le tiennent pour catholique, et pour
 » innocent de la mort de Pierre de Castelnaud ;
 » et ils lui rendront ses châteaux, après qu'il
 » aura accompli ce qui lui a été ordonné :
 » ils recevront cependant de lui une autre
 » caution suffisante, pour l'observation de la
 » paix perpétuelle à laquelle il s'est engagé ;
 » mais qu'ils apportent surtout toute l'atten-
 » tion possible, pour que l'exécution de nos
 » ordres ne soit point retardée par des ques-
 » tions frivoles et malicieuses. Rien n'est plus
 » sage que ces précautions ; et si elles avoient
 » été employées de bonne foy de part et d'autre,
 » elles auroient sans doute rendu la paix au
 » comte de Toulouse et à toute la province *.

Le pape écrivit¹ en même temps à l'évêque de Riez son légat, et à maître Thedise chanoine de Gennes, pour leur enjoindre d'assembler le concile dant on vient de parler, trois mois après la réception de sa lettre ; avec ordre d'y recevoir la justification du comte de Toulouse, de la manière dont on vient de l'expliquer. Il leur mande par une autre lettre², d'admettre ce prince en demandant ou en défendant, à plaider devant eux touchant les affaires qui étoient de leur compétence, et qu'il avoit à poursuivre contre ceux qui lui avoient causé du dommage, dans le temps qu'il étoit excommunié.

Innocent écrivit³ aussi à l'abbé de Cîteaux une assez longue lettre, dans laquelle après lui avoir donné de grandes louanges sur les soins qu'il s'étoit donnés pour l'extirpation de l'hérésie et le rétablissement de la paix, il le console sur la mort du légat Milon, et lui enjoint, toutes affaires cessantes, de se rendre dans les pais de sa légation, pour continuer d'y travailler avec l'évêque de Riez son collègue. « Du reste, ajoute-t-il, quoique nous ayons reçu avec honneur le comte de Toulouse, qui s'est rendu auprès de nous, et qui a demandé humblement pardon, avec promesse de faire une entière satisfaction ; les lettres que nous lui avons données vous pourront apprendre ce que nous lui avons accordé. Nous avons commis l'exécution de ces lettres à maître Thedise, clerc et domestique de feu Milon notre légat, à cause qu'il est parfaitement au fait de cette affaire ; non que nous lui accordions la dignité de légat, mais pour agir seulement comme *délegué*. Nous lui avons ordonné de ne rien faire que ce que vous lui prescrirez, et de se comporter en toutes choses comme votre organe, et l'instrument dont vous vous servirez ; en sorte qu'il sera comme un hameçon que vous employerez pour prendre le poisson dans l'eau, auquel il est nécessaire, par un prudent artifice, de cacher le fer qu'il a en horreur ; afin qu'à l'exemple de l'Apô-

¹ Ibid ep. 153

² Ep 155

³ Ep 156.

* *V.* Additions et Notes du Livre xx, n° 35.

» tre¹, qui dit : *Etant homme rusé je vous ai*
 » *surpris par adresse*, vous préveniez la trom-
 » *perie par ce stratagème* ; et que comme un
 » *malade*, à qui l'amour du médecin adoucit
 » l'aversion qu'il a pour les médecines, il
 » *reçoive plus patiemment par les mains d'un*
 » *autre*, le remède que vous lui avez pré-
 » *paré*. De plus vous devez sçavoir que les
 » *envoyez des citoyens de Toulouse s'étant*
 » *presentez devant nous*, ont offert de faire
 » *une entiere satisfaction sur les articles*
 » *pour lesquels ils ont encouru les censures*
 » *ecclésiastiques* ; et qu'ils nous ont remis
 » *des lettres de plusieurs personnes de grande*
 » *consideration qui demandoient pour eux*
 » *et avec eux*, que nous leur accordassions
 » *l'absolution*. C'est pourquoi nous vous or-
 » *donnons*, ainsi que nous vous l'avons mar-
 » *qué dans d'autres lettres*, de révoquer la
 » *sentence qui a été portée contr'eux*, après
 » *avoir reçu caution de leur part*, et leur
 » *avoir enjoint ce qui sera selon Dieu*. Que
 » *s'ils négligent d'exécuter ce qui leur sera*
 » *ordonné*, ils seront non seulement soumis
 » *à la premiere sentence*, mais on les punira
 » *encore plus severement par des châtimens*
 » *temporels*. »

Le comte de Toulouse demanda à Innocent l'explication de quelques articles, dont Milon, alors légat du S. Siege, lui avoit ordonné l'exécution. Ce pape lui répondit ² le 23. de Janvier par une décision qui a été inserée dans le droit canonique. Il déclare 1°. qu'on doit tenir pour hérétiques manifestes ceux qui prêchent publiquement contre la foy catholique, ceux qui font profession de l'erreur ou qui la défendent ; et ceux enfin qui en ayant été convaincus, ou qui en ayant fait leur confession devant leurs évêques, ont été condamnez comme hérétiques : il ajoute qu'on doit confisquer leurs biens et les punir ensuite suivant la rigueur des loix. 2°. Que le légat ayant défendu au comte les peages, les guidages et les greniers à sel, cela doit s'entendre, supposé que ces droits n'eussent pas été établis avant le concile de Latran, par l'autorité des empereurs et des rois, ou

par une ancienne coutume depuis un tems immémorial. 3°. Que l'ordre que le légat avoit donné au comte de Toulouse de rendre justice à ceux qui formoient des plaintes contre lui, et de s'en tenir à la décision des légats, ou de ceux qu'ils commettraient, devoit s'entendre, qu'il seroit obligé de comparoître et de répondre devant les juges ecclésiastiques sur toutes les affaires qui étoient du for de l'église, sur tous les articles que le légat avoit dressez pour l'observation de la paix, ou qui seroient dressez dans la suite sur cette matiere par l'autorité apostolique ; et enfin dans toutes les affaires qui regardoient les veuves, les pupilles, les orphelins et les pauvres. 4°. Que le comte n'exigeroit pas des églises et des maisons religieuses les albergues ou procurations ausquelles il avoit déjà renoncé. 5°. Que ce prince s'étant engagé à détruire les fortifications qu'il avoit faites aux églises, au jugement des évêques diocésains, et à conserver celles qu'ils jugeroient à propos, on en agiroit de même à l'égard des autres barons et chevaliers. 6°. Enfin le pape déclare qu'ayant ordonné à ses légats par d'autres lettres, de recevoir une caution suffisante du comte, après qu'il auroit accompli ce qui est marqué dans ces lettres, touchant l'observation de la paix perpétuelle à laquelle il s'étoit engagé, les légats recevroient la caution suivant l'état de ce prince, et comme ils la recevoient des autres grands et barons.

L'évêque d'Agen, qui se trouvoit ¹ alors à Rome, se plaignit au pape de ce que le comte de Toulouse, exigeoit des églises du pais, des albergues et des procurations qui ne lui étoient pas dûes ; et de ce que ce prince et la comtesse sa femme avoient établi de nouveaux peages à Marmande, à Ville-franche, et en divers autres lieux. Ces plaintes engagerent Innocent III. à écrire à l'archevêque de Bourdeaux et aux doyens des églises de S. André et de S. Severin de cette ville : il leur marque, que le comte, qu'il appelle *son cher fils*, ayant renoncé en sa présence à tous ces droits, ils usassent de censures contre lui, en cas qu'il voulût les rétablir. Il paroît

¹ 2. Cor. 12. 16

² Ep 134

¹ Ibid ep. 170 et seq. 173 et seq

par une autre lettre ¹ d'Innocent que tous les hérétiques manifestes avoient été chassés de l'Agénois, et qu'il y restoit seulement alors quelques-uns de leurs fauteurs.

LXXXII.

Les Toulousains sont absous de l'excommunication

Quant aux députés de la ville de Toulouse, nous apprenons le succès de leur voyage par une autre lettre ² que le pape adressa le 19. de Janvier à Arnaud abbé de Citeaux légat du saint siège, et à maître Thédise chanoine de Gennes. Il leur ordonne de se transférer incessamment dans cette ville, à cause du péril qu'il y avoit de la laisser plus longtemps dans l'interdit, tandis qu'elle étoit prête à donner satisfaction; et après avoir reçu les cautions nécessaires, d'absoudre les habitans, et de lever l'interdit. Arnaud abbé de Citeaux ayant reçu cet ordre voulut procéder seul à son exécution, sans l'assistance de son collègue: cela choqua les Toulousains qui le tenoient pour suspect, et le regardoient comme leur principale partie, et les engagea à renouveler leur appel. Ces peuples y renoncèrent quelques tems après toutefois, à la prière de cet abbé, de Foulques leur évêque, de l'évêque d'Uzès et de quelques autres personnes de considération: ils consentirent qu'il procédât seul, avec offre de lui payer la somme de mille livres Toulousaines pour le soutien de la foy. Arnaud accepta volontiers cette offre et déclara publiquement, qu'il reconnoissoit les habitans de Toulouse pour vrais catholiques. L'évêque d'Uzès son assesseur et son conseiller, leur donna ensuite la bénédiction solennelle, en sa présence, et celle de Foulques évêque de Toulouse; avec promesse de la part de l'abbé, de rétablir dans leur réputation ceux qu'on avoit accusés fausement d'hérésie. Mais comme on ne lui paya d'abord que la moitié de la somme, à cause des difficultés qui survinrent entre les habitans pour la répartition, il excommunia aussi-tôt les consuls, sans leur reprocher

d'autre crime, et jeta de nouveau l'interdit sur une ville qui lui étoit obéissante. Les Toulousains surpris de ce procédé prirent pendant quelque tems leur mal en patience: mais de crainte de passer pour rebelles à l'église, ils firent bien-tôt après un nouveau serment, à la demande des légats du pape et de leur évêque, par lequel ils promirent de leur obéir, et au pape, sur toutes les choses qui concernoient l'église; se réservant néanmoins du consentement de ces prélats, la fidélité qu'ils avoient promise à leur comte, et ce qui regardoit le domaine de ce prince. Ils remirent en même tems entre les mains de leur évêque et à sa demande, un certain nombre des plus qualifiés d'entre eux en otage. Ce prélat les envoya à Pamiers, pour y demeurer au pouvoir de Simon de Montfort maître de cette ville, et ils y séjournèrent depuis la mi-carême, jusqu'au 9. d'Août, que ce seigneur les relâcha, à condition de se représenter quand ils en seroient requis: les Toulousains furent ensuite réputés pour catholiques, et on leva l'excommunication qu'on avoit lancée contre quelques-uns d'entr'eux.

LXXXIII.

Le comte de Toulouse va à la cour de l'empereur et à celle du roi de France

Raymond après avoir terminé ¹ les affaires qui l'avoient amené à Rome, se rendit à la cour de l'empereur Othon, pour implorer le secours de ce prince contre les vexations de Simon de Montfort. Il alla ensuite trouver le roi Philippe Auguste, pour tâcher de se concilier sa bienveillance: mais on assure que le roi le reçut très-froidement. On ajoute que Montfort ayant appris le voyage de ce comte en France, ordonna à tous les vassaux qu'il avoit dans le pais, de lui faire toute sorte d'accueil, parce qu'ils n'étoient pas encore ennemis déclarés.

¹ Petr. V. l. c. 34

¹ Ep. 172

² Preuves.

LXXXIV.

Assemblée de S. Tiberi Abjuration d'Etienne de Servian

Quoi qu'il en soit de cette politesse du seigneur de Montfort, il ne chercha pas moins à s'approprier entièrement les pais qu'il avoit déjà soumis sur le vicomte Raymond-Roger, neveu du comte de Toulouse. Mais comme il n'avoit pas assez de troupes, il se contenta de se tenir sur la défensive, et de harceler de tems en tems ses ennemis pendant tout l'hiver. Au commencement du carême il s'avança jusqu'à Pezenas pour aller au-devant d'Alix de Montmorenci sa femme, qui venoit le joindre à la tête d'un bon nombre de croisez qu'elle lui amenoit de France. Simon se rendit alors à S. Tiberi¹, où Arnaud abbé de Cîteaux et légat du saint siège, les évêques de Beziers, Agde et Maguelonne, les abbez de Valmagne, de Fontcaude, de S. Tiberi, et de S. Aphrodise de Beziers se trouverent. Etienne de Servian, l'un des principaux seigneurs du diocèse de Beziers, comparut devant tous ces prélats, et se déclara coupable, pour avoir reçu dans ses châteaux Theodoric Baudouin, et Bernard de Simorre deux fameux hérétiques, et leur avoir permis de prêcher leurs erreurs dans ses domaines. Il fit abjuration entre les mains de l'abbé de Cîteaux, et promit par serment de poursuivre à l'avenir les hérétiques, sous peine de confiscation de ses biens. Il donna pour ses cautions Pons d'Olargues et Erotard son fils, Guillaume de Puisalicon, Ratier de Bessan, Pons de Thesan, et plusieurs autres seigneurs du pais. Ensuite Simon rendit à Etienne le château de Servian, et lui donna en fief tous les autres châteaux qu'il avoit confisquez sur lui pour crime d'hérésie, avec réserve de la justice criminelle. Il imposa un cens annuel de trois deniers par maison en faveur de l'église Romaine dans tous ces domaines, dont Etienne lui fit *hommage lige*, en présence de Raynald évêque de Beziers, de Raymond-Guillaume évêque d'Agde, de Gui de Levis maréchal, et de plusieurs autres seigneurs, tant Provençaux que François.

¹ Preuves.

LXXXV.

Suite des expéditions de Simon Conférence de Pamiers.

Montfort amena la comtesse sa femme à Carcassonne. En passant à Campendu, il apprend que les habitans du château de Montlaur, situé auprès de l'abbaye de la Grasse, tenoient la garnison assiegée dans une tour. Simon laisse aussi-tôt sa femme dans un lieu assuré, part avec une troupe de chevaliers pour aller au secours de cette garnison, la delivre, et fait pendre sans rémission tous ceux qui la tenoient assiegée. Etant arrivé ensuite à Carcassonne, il ne tarda pas à se mettre en campagne.

Il marcha d'abord vers le château d'Alzonne, qu'il trouva abandonné. Après s'en être saisi, il alla attaquer celui de Brom ou Bram dans le Lauraguais, qu'il emporta en trois jours de siège. Il y fit une centaine de prisonniers, à qui il fit crever les yeux et couper le nez, et qu'il envoya ainsi par représailles à Cabaret, sous la conduite de l'un d'entr'eux, à qui il avoit laissé un œil pour conduire les autres *. Enfin il soumit en très-peu de tems tout le Minervois, à la réserve des châteaux de Minerve et de Ventalon. Vers la fête de Pâques, il assiégea² le château d'Alairac **, située dans les montagnes entre Narbonne et Carcassonne, et environné de rochers et de précipices. Le siège dura onze jours, au bout desquels les habitans craignant d'être obligez de se rendre, s'enfuirent la plupart pendant la nuit. Simon fit main basse sur tous ceux qui resterent, s'assura de ce château, et revint à Carcassonne.

Ce general alla quelques tems après à Pamiers, pour assister à une conférence à laquelle Pierre roi d'Aragon, qui vouloit le réconcilier avec le comte de Foix, l'avoit invité. Le comte de Toulouse, qui étoit alors de retour de son voyage de Rome et de la cour de France, s'y trouva: mais tous les

¹ Petr. Val. c. 34.² C. 35

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 36.

** V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 37

soins du roi d'Aragon furent inutiles, et on se sépara sans rien conclure. Ce prince et le comte Raymond se rendirent ensuite à Toulouse. Montfort marcha de son côté à la tête de ses troupes vers le château de Foix, et fit le dégât aux environs. Il rencontra aux environs de cette place une partie de la garnison : il la chargea lui second, et la poussa si vivement, qu'il l'obligea à rentrer. Les habitans de Foix étant revenus de leur frayeur, parurent bien-tôt sur les remparts, et lancerent une si grande quantité de pierres, qu'ils obligèrent Simon à prendre la fuite à son tour, et tuerent le chevalier qui le suivoit. Après cette excursion, ce general revint à Carcassonne.

Pierre-Roger seigneur de Cabaret ¹, Raymond seigneur de Termes; Aymeri seigneur de Montreal, et les autres chevaliers qui tenoient encore tête aux croisez, sachant que le roi d'Aragon étoit dans le pais, s'assemblerent à Montreal, et lui députerent pour le supplier de prendre leur defense, avec offre de se soumettre à sa domination, et de lui livrer toutes leurs places. Simon alla incontinent assieger le château de Bellegarde, situé auprès de Montreal, pour faire voir à ses ennemis qu'il ne les redoutoit pas. Le lendemain le roi d'Aragon s'étant rendu auprès de Montreal, les chevaliers qui l'avoient appelé allèrent au-devant de lui, le prièrent instamment d'entrer dans le château, et lui promirent de lui faire hommage suivant leurs engagements : mais ce prince les refusa, à moins qu'ils ne lui livrassent en même tems le château de Cabaret, et tous leurs autres châteaux. Comme ils ne jugerent pas à propos de lui accorder sa demande, il se retira, après avoir fait prier Simon de Montfort, d'accorder une trêve au comte de Foix jusqu'à Pâques. La trêve fut accordée; mais elle fut bien-tôt rompue.

LXXXVI.

Demarches inutiles du comte de Toulouse auprès du légat pour parvenir à sa justification.

Le comte de Toulouse alla trouver l'abbé de Cîteaux et Simon de Montfort, pour leur

¹ Petr. Val, c. 36

signifier les ¹ ordres qu'il avoit obtenus du pape, pour être reçu à se purger du crime d'hérésie et de la mort de Pierre de Castelnau. L'abbé témoigna extérieurement beaucoup d'amitié au comte, qui étoit suivi du même capitoul qui l'avoit accompagné à Rome, et d'une partie de sa cour. Il lui répondit qu'il se rendroit incessamment à Toulouse, pour y régler le tems et la maniere de cette justification. Ce légat alla bien-tôt après en effet dans cette ville, avec les évêques de Riez et d'Uzez ses collegues, ceux de Beziers et de Marseille, etc. Le comte de Toulouse leur fit beaucoup d'accueil, et les defraya pendant tout leur séjour dans cette ville, qui fut assez long. Enfin on entra en conférence; mais on ne voulut rien conclure, parce que maître Thedise chanoine de Genes, que le pape avoit nommé pour principal commissaire dans cette affaire, étoit absent. Pendant la conference le roi d'Aragon ² s'avança jusqu'à Portet au voisinage de Toulouse, et demanda une entrevûe, dont on ne dit pas le sujet, avec l'abbé de Cîteaux et Simon de Montfort, qui se rendirent auprès de lui; mais ils lui refuserent ses demandes. Ce prince repassa bien-tôt après les Pyrenées, et alla continuer la guerre qu'il avoit entreprise contre les Maures d'Espagne. L'abbé de Cîteaux et Simon de Montfort en attendant l'arrivée de Thedise firent un voyage du côté d'Agen et de sainte Baseilhe, pour agir contre les hérétiques d'Agenois. Ils revinrent ensuite à Toulouse, d'où Simon alla à Carcassonne dans le dessein de faire le siege du château de Minerve, qu'il commença vers la S. Jean.

Enfin maître Thedise étant arrivé à Toulouse, s'aboucha avec l'abbé de Cîteaux, pour ne rien faire sans son ordre, et on reprit ensuite la conference touchant la purification canonique du comte de Toulouse. Maître Thedise, dit un historien du tems ³, « étoit un homme circonspect et prévoyant, » qui n'avoit rien tant à cœur que d'éluder » sous des prétextes plausibles, la demande

¹ Petr. Val. c. 38. et seq - Preuves.

² Preuves.

³ Petr. Val. c. 39

» que faisoit le comte d'être reçu à se justifier : il voyoit que si on le lui permettoit, » il lui seroit aisé de s'excuser sur de fausses allégations, ou par la ruse, et que la religion seroit par là entièrement perdue dans le pays. Tandis qu'il pensoit aux moyens de parvenir à ses fins, Dieu lui suggéra un expédient pour se tirer de l'embarras où il se trouvoit. Le pape marquoit dans sa lettre, qu'il vouloit que le comte exécutât les ordres qu'il avoit reçus touchant l'expulsion des hérétiques de ses états, et la révocation des nouveaux peages : or il y avoit de la négligence de sa part dans l'exécution de ces ordres. Cependant Thedise et l'évêque de Riez, pour ne pas paroître opprimer le comte, lui firent un certain jour, pour se trouver trois mois après¹ à S. Gilles, avec promesse d'y recevoir en présence d'une assemblée d'archevêques, d'évêques et d'autres prélats, qu'ils y convoquerent, les preuves de son innocence, touchant le crime d'hérésie et le meurtre du légat Pierre de Castelnau. » Ils lui ordonnerent² en attendant, de chasser les hérétiques et les routiers de ses domaines, et d'exécuter entièrement tous les autres articles qu'il s'étoit engagé d'accomplir par divers sermens ; afin, disent-ils dans une lettre qu'ils écrivirent au pape dans la suite, que s'il négligeoit l'exécution de toutes ces choses, il ne pût parvenir à se justifier sur les deux autres.

Thedise³ vint aussi à Toulouse pour donner l'absolution aux habitans de cette ville, suivant la commission qu'il en avoit reçue du pape : mais Foulques leur évêque l'avoit déjà prévenu, et il leur avoit donné cette absolution, après qu'ils lui eurent promis par serment d'obeir aux ordres de l'Eglise et qu'ils lui eurent donné dix des principaux citoyens en otage, pour la sûreté de leurs promesses. On prétend⁴ que le comte Raymond, qui agissait de bonne foy, et qui comptait sur celle des légats, leur livra alors, à la

persuasion du même Foulques, qui le trahissoit, le château Narbonnois, c'est-à-dire son propre palais ; et que l'abbé de Citeaux qui trompoit ce prince par une feinte amitié, y mit une bonne garnison : mais ce fait nous paroît douteux ; car nous verrons plus bas que Raymond étoit encore maître du château Narbonnois au mois de Décembre de l'an 1210. Quoi qu'il en soit, ce prince après avoir pris jour avec les légats pour sa purgation canonique, passa un accord à Moissac¹, le Samedi 26. de Juin, avec Raymond abbé de ce monastère, touchant la justice et des droits seigneuriaux de la ville que le comte possédait en qualité d'abbé chevalier, en présence d'Ademar abbé de Montauban, Raymond de Recald sénéchal de Toulouse, Hugues Delfau sénéchal d'Agenois, etc. Raymond partit ensuite pour la Provence.

LXXXVII.

Siège et prise de Minerve.

L'évêque de Riez², l'abbé de Citeaux et Thedise se rendirent de leur côté devant le château de Minerve, dont Simon de Montfort avoit déjà entrepris le siège. Ce général s'y étoit déterminé à la demande des habitans de Narbonne, que la garnison de ce château incommodoit beaucoup par ses courses. Sur cette demande il manda à Aymeri vicomte de Narbonne et aux habitans de cette ville, que s'ils vouloient l'aider plus efficacement qu'ils n'avoient fait par le passé, et demeurer dans le camp jusqu'à la reddition de la place, il en feroit volontiers le siège, et ils le lui promirent.

Le château de Minerve étoit alors une des plus fortes places du royaume. Il est situé dans la partie septentrionale de l'ancien diocèse de Narbonne, comprise aujourd'hui dans celui de S. Pons, et non dans le diocèse de Carcassonne, comme quelques modernes³ l'ont avancé. Il a donné son nom au pays de Minervoïs, qui anciennement a eu titre de comté et de vicomté. Il est élevé sur un ro-

¹ NOTE VIII. n. 3. et seq.

² Innoc. III. l. 16. ep. 39.

³ Petr. Vallis. c. 39.

⁴ Preuves.

¹ Arch. de l'ab. de Moissac.

² Petr. Vallis. c. 37. - Preuves.

³ Fleury, hist. ecclès. - Daniel, hist. de Fr. etc.

cher escarpé, environné de précipices qui lui servent de fossez. Outre l'avantage de sa situation qui le faisoit regarder comme une place imprenable, il étoit défendu par une nombreuse garnison, commandée par un brave chevalier nommé Guillaume, ou selon d'autres, Guiraud de Minerve, lequel en possédoit le domaine sous la mouvance des vicomtes de Carcassonne.

Simon après son arrivée devant ¹ ce château avec ses troupes et celles de la vicomté de Narbonne, investit la place et distribua les quartiers : entre les chevaliers qui servoient sous ses ordres, étoient Robert de Mauvoisin, Pierre de Richebourg, Gui de Lucé, Jean de Monteil, Ferrin d'Yssi, Gui de Levis et Ancel de Coctivi. Il paroît aussi qu'Alix de Montmorenci sa femme et Amauri son fils aîné, se trouverent à ce siege. Simon prit son quartier du côté du levant ²; Gui de Lucé chevalier Français, à la tête des Gascons, établit le sien au couchant; le vicomte Aymeri se posta vers le Nord avec ses vassaux et les bourgeois de Narbonne; enfin le reste de l'armée entreprit l'attaque du côté du Midi. On dressa aussitôt les machines pour battre la place : les Gascons construisirent un mangonneau, et Simon fit élever un pierrier si lourd qu'il en coûtoit vingt-une livres par jour pour le mettre en mouvement : les assiegez se défendirent de leur côté en désesperez, et firent périr un grand nombre de croisez dans leurs fréquentes sorties. Ils entreprirent entr'autres un dimanche de mettre le feu au pierrier de Montfort qui les incommodoit beaucoup : dans ce dessein ils y appliquèrent des paniers pleins d'étoapes, et d'autres matieres combustibles imbibées de graisse, et y mirent le feu, sans que les assiegeans s'en aperçussent. Ceux-ci accoururent cependant et éteignirent le feu.

Les machines des croisez ayant fait une brèche considérable aux murailles de Minerve, les assiegez, qui d'ailleurs n'avoient presque plus de vivres et à qui l'eau avoit manqué à cause de la chaleur excessive de la saison, perdirent courage, et demande-

rent à capituler, après avoir soutenu un siege de sept semaines. Guillaume de Minerve fut député avec un autre chevalier pour aller régler les articles de la capitulation. Il étoit déjà d'accord la-dessus avec Simon de Montfort, lorsque l'abbé de Cîteaux et maître Thedise étant survenus, Simon déclara au seigneur de Minerve, qu'il ne pouvoit rien déterminer touchant la reddition de la place, sans l'aveu de cet abbé, qui étoit le maître de tous les croisez, et à qui il appartenoit d'ordonner tout ce qui conviendrait. L'abbé se trouva fort embarrassé, dit ¹ l'historien de Simon, *il souhaitoit extrêmement la mort des ennemis de J. C. mais étant prêtre et religieux, il n'osoit opiner à faire mourir les habitans de Minerve.* Il imagina un expedient pour se tirer d'affaires et faire échouer la capitulation. Il ordonna à Simon de Montfort et à Guillaume de Minerve, de rédiger chacun en particulier par écrit les articles dont ils étoient convenus verbalement, dans l'espérance qu'ils ne seroient pas d'accord, et que ce seroient une occasion de rompre le traité. En effet, Guillaume ayant lu les conventions, Simon en contesta la vérité, et lui déclara qu'il n'avoit qu'à retourner dans son château, et à le défendre comme il pourroit. Guillaume dit alors, qu'il faisoit Simon le maître de décider des conditions : mais ce general en défera l'honneur à l'abbé de Cîteaux, qui les regla de la maniere suivante. 1°. Il accorda la vie sauve à Guillaume de Minerve, à tous les catholiques qui étoient dans le château, et même aux fauteurs des hérétiques. 2°. Il ordonna que Simon demurerait maître de la place. 3°. Il consentit que les hérétiques parfaits qui y étoient en grand nombre, eussent aussi la vie sauve, s'ils vouloient se convertir. Robert de Mauvoisin qui étoit présent se récria beaucoup sur ce dernier article, disant, qu'on étoit venu pour exterminer les hérétiques, et non pour leur faire grace. Il ajouta, qu'il étoit à craindre que ceux de Minerve ne fissent semblant de se convertir, pour sauver leur vie; et résistant en face à l'abbé de Cîteaux, il protesta que les croisez ne passeroient ja-

¹ Preuves.

² Petr. Val. *ibid.* - Preuves.

¹ Petr. Val. *ibid.*

mais cet article. L'abbé lui répliqua : *Rassurez-vous, vous n'avez rien à craindre, parce que peu se convertiront.*

La capitulation étant ainsi arrêtée, les croisez entrèrent dans Minerve le 22. de Juillet de l'an 1210. en chantant le *Te Deum*, précédés de la croix, et des drapeaux de Simon de Montfort. Ils se rendirent aussi-tôt dans l'église qu'ils réconcilièrent ; et ils arborèrent sur le clocher d'un côté l'étendard de la croix, et de l'autre celui de Simon. Gui abbé de Vaux-Sernai alla ensuite trouver les hérétiques qui s'étoient rassembles dans deux maisons ; les hommes dans l'une, et les femmes dans l'autre. Il exhorta d'abord les premiers à se convertir, et entra en conférence avec eux. Un historien¹ moderne rapporte les discours qui furent faits alors de part et d'autre : mais par malheur cet auteur a donné carrière à son imagination, et il les a composés à plaisir. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les hérétiques refusèrent de se rendre aux exhortations de l'abbé de Vaux-Sernai, dont l'éloquence ne put rien gagner sur eux non plus que sur les femmes. Simon de Montfort étant alors entré dans Minerve, fit de nouveaux efforts pour engager les hérétiques à abjurer leurs erreurs : mais voyant qu'ils demeuroient toujours obstinez, il ordonna qu'on les arrêta. Il fit ensuite dresser un grand bûcher et les condamna à être brûlez vifs. La sentence fut exécutée sur le champ ; plus de 140. de ceux qu'on appelloit *parfaits*, ou même plus de 180. suivant d'autres², moururent dans les flammes. Il ne fut pas nécessaire qu'on les jetât dans le bûcher, ils s'y précipitèrent d'eux-mêmes avec un courage digne d'une meilleure cause. De ce grand nombre, il n'y eut que trois femmes qui furent sauvées, et que la mere de Bouchard de Marli (Mahaud de Garlande) fit retirer du bûcher, et réconcilier à l'Eglise. Après cette exécution, tous les autres habitans de Minerve renoncèrent à l'erreur et se convertirent. Quant à Guillaume seigneur ou vicomte de ce château,

Simon lui donna en échange divers domaines aux environs de Beziers : mais Guillaume lui manqua de fidélité bien-tôt après*.

Outre l'abbé de Cîteaux, l'évêque de Riez et maître Thedise, Berenger archevêque de Narbonne, Foulques évêque de Toulouse, Raymond évêque d'Uzez, et l'abbé de Vaux-Sernai, se trouverent au siège de Minerve ; comme nous l'apprenons d'une donation que *Raymond Trencavel, fils de feu Raymond Trencavel et de S. (Saure) sa femme*, fit alors¹ de tous les droits qu'il avoit, soit par son pere, soit par sa mere, sur les vicomtez de Beziers, Carcassonne, Albi, Rasez et Agde, en faveur de Simon de Montfort. Quelques auteurs² prétendent que ce Raymond Trencavel étoit fils du vicomte Raymond-Roger mort en 1209. après la prise de Carcassonne, et d'Agnès de Montpellier sa femme : mais ils se trompent. Raymond Trencavel dont il s'agit ici, étoit oncle paternel de ce vicomte, et fils puîné de Raymond Trencavel vicomte de Beziers et de Carcassonne tué en 1167. et de Saure sa seconde femme. Comme il avoit été simplement appanagé, Simon de Montfort ne fit pas une grande acquisition par cette cession, qui outre qu'elle étoit forcée, ne pouvoit se faire au préjudice du fils légitime de Raymond-Roger.

Nous inférons que Reginald évêque de Beziers se trouva aussi au siege de Minerve, d'une³ donation que *Simon comte de Leycestre, seigneur de Montfort, et par la grace de Dieu vicomte de Beziers et de Carcassonne*, fit à ce prélat le 20. de Juillet de l'an 1210. du Château-neuf dans la paroisse de Vendres, au diocèse de Beziers, « qui avoit été confisqué sur Bernard de Ruissec ; quoique ce » seigneur, après avoir été condamné comme » hérétique, eût été reconcilié à l'Eglise. » Simon se réserva l'hommage, et l'évêque de Beziers déclara qu'il le reconnoissoit comme *son prince spécial*, son protecteur, et celui de son église. L'acte fut passé en présence

¹ Preuves.

² De Vic. Carcass. p. 86

³ Thrés. des ch. de Carcass.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 38.

¹ Langlois, hist. de la croisade contre les Albis. l. 3. p. 160 et seq.

² Rob. Altiss. chron.

d'Arnaud abbé de Cîteaux, Guillaume archidiacre de Paris, Bernard abbé de S. Aphrodisée de Beziers, Robert de Mauvoisin chevalier François, etc.

LXXXVIII.

Le pape confirme Simon dans la possession de la ville d'Albi, et fait lever de nouveaux subsides pour la croisade.

Le pape confirma à Simon la possession de la ville d'Albi par une bulle ¹ du 28. de Juin de cette année. Il écrivit ² le même jour aux abbez et aux autres prélats des diocèses de Narbonne, Beziers, Carcassonne, Toulouse et Albi, pour leur ordonner de remettre entre les mains de Simon tous les effets que les hérétiques, qui refuseroient de se convertir, leur avoient confiez, et donna pouvoir ³ à l'évêque de Riez et à l'abbé de Cîteaux de faire lever dans les provinces de Bezauçon, Bourdeaux et Vienne, et dans les diocèses de Pampelune, Limoges, Clermont, le Puy, Mende, Cahors et Rodez, les subsides qui étoient destinez pour l'entretien des troupes contre les hérétiques de la province. Il leur marque qu'ils devoient user de prières et d'exhortations dans les autres provinces pour obtenir un pareil subside. Le pape chargea ⁴ ces deux légats d'informer sur les plaintes qu'on lui avoit faites contre les archevêques de Narbonne et d'Auch, qu'on accusoit, non-seulement d'une grande négligence dans l'exercice de leur ministère, mais encore de mauvaises mœurs : il leur enjoit de régler la-dessus tout ce qui sera convenable, et d'employer les censures ecclésiastiques pour se faire obéir.

LXXXIX.

Suite des expéditions de Simon. Arrivée de nouveaux croisez.

La prise du château de Minerve ⁵ fut suivie de la soumission de celui de Ventalon dans le

¹ Innoc. III. l. XIII. ep. 86.

² Innoc. III. ep. in ed. Petr. Val. p. 1615 p. 323.

³ Ep. 87.

⁴ Ep. 88.

⁵ Petr. Val. c. 39.

Minervoï, dont le seigneur vint se soumettre volontairement à Simon de Montfort. Ce général s'y rendit aussi-tôt, et le fit raser, en punition de ce que la garnison avoit beaucoup incommodé les croisez. Aymeri seigneur de Montreal, et les habitans de cette ville lui députerent en même tems, pour demander à se réconcilier avec lui, avec offre de la part du premier, de lui céder cette place, à condition qu'il le dédommageroit par quelque autre domaine. Simon accepta ces offres, et prit possession du château de Montreal; mais Aymeri lui manqua bien-tôt de parole, et se joignit à ses ennemis.

Simon reçut peu de tems ¹ après un renfort de divers croisez de France, conduit par un chevalier nommé Guillaume de Caïc, qui lui annonça la prochaine arrivée d'un corps de Bretons. Ces peuples s'empreserent à l'envi de prendre part à la croisade contre les hérétiques de la province, dans la vûe de gagner les indulgences qui y étoient attachées. Un renfort si considérable détermina Simon à entreprendre quelque expédition de conséquence, et il résolut d'aller assiéger le château de Termes, l'une des plus fortes places qui fussent au pouvoir des hérétiques. Dans ce dessein il se rendit avec l'abbé de Cîteaux à Penautier dans le diocèse de Carcassonne, et ayant mandé la comtesse sa femme, il lui donna ses ordres pour les préparatifs du siege et la garde du pais pendant son absence, et nomma Verles d'Encontre pour commander à Carcassonne sous l'autorité de cette dame.

XC.

Accord entre le comte de Toulouse et Bertrand de Baux prince d'Orange. Raymond Pelet seigneur d'Alais rend hommage au premier.

L'évêque de Riez et maître Thedise voulant tenir le concile qu'ils avoient indiqué à S. Gilles pour y recevoir la purgation canonique du comte Raymond s'acheminèrent vers le Rhône après la prise de Minerve. Ce prince qui avoit déjà pris les devans, passa un ²

¹ Ibid. c. 40. - Rob. Altiss. chr. - Preuves.

² Preuves.

accord le 12. de Juillet dans son palais de S. Gilles, avec Guillaume de Baux (prince d'Orange) *fils de Bertrand*. Par cet acte 1°. Guillaume cede à Raymond le château de Vacheres avec ses dépendances. 2°. Il lui pardonne tout le mal que ce comte lui avoit fait et à ses alliez. 3°. Raymond donne en fief à Guillaume le château d'Uchaut au diocèse de Nismes, tout ce qu'il avoit à Frigoulet, et divers autres domaines. Après cet accord le comte de Toulouse fit un voyage à Usez, où il reçut le 18. de Juillet l'aveu de Raymond-Pelet, qui déclare qu'il tenoit de lui en fief tout ce qu'il possédoit au dedans et au dehors de la ville d'Alais, le château de Bocoiran au diocèse d'Usez, et tout le reste de ses domaines.

XCI.

Accord entre Raymond comte de Toulouse et l'évêque de Viviers.

Raymond se rendit ensuite à S. Saturnin, aujourd'hui le Pont S. Esprit, sur le Rhône, où il joignit l'évêque de Riez et maître Thedise qui autoriserent l'accord qu'il passa alors avec Bernon évêque de Viviers. Ce prélat et ses chanoines ¹ se plaignoient 1°. de ce que le comte avoit fait construire dans leur fonds le château de Fanjau dans le pais de l'Argentiere : 2°. de ce qu'il avoit acquis, et possédoit injustement plusieurs fiefs dans leur mouvance ou dans leurs propres domaines. 3°. Ils soutenoient que la transaction ² que feu Raymond comte de Toulouse avoit faite avec Nicolas évêque de Viviers étoit nulle, et demandoient la restitution des châteaux d'Aiguèse, de Groupiere et de Remoulins, de deux cens marcs d'argent, et de six deniers par marc sur tout l'argent qu'on tiroit des mines. 4°. Ils prétendoient que le comte Raymond, le comte son pere, et leurs officiers leur avoient causé de grands dommages à l'Argentiere, avec les Aragonois qu'ils avoient pris à leur solde. Raymond se plaignoit de son côté, de ce que l'évêque de Viviers ne vouloit pas ratifier et sceller de son sceau la transaction qu'il avoit passée

¹ Preuves.

² V. I. xx. n. 32

avec Nicolas prédecesseur de ce prélat. Enfin après que le comte et l'évêque eurent fait valoir leurs raisons devant Hugues évêque de Riez légat du saint siège, et maître Thedise *délégué* par le pape, ils convinrent des articles suivans par la médiation de Raymond évêque d'Usez. 1°. L'évêque de Viviers ceda en fief au comte le château de Fanjau, avec la partie de la maison qu'il y avoit, et celle que le même comte pourroit acquerir de Bernard d'Anduse, *de Pierre de Bermond son fils*, et d'Aymar de Poitiers (comte de Valentinois) 2°. Ce prélat se désista de toutes ses autres demandes, et confirma en faveur de Raymond les transactions passées entre ce prince ou le comte son pere d'un côté, et les évêques de Viviers de l'autre, excepté la moitié des revenus des mines de l'Argentiere qu'il se réserva, au lieu qu'il n'en avoit que le tiers par les transactions précédentes. Il se réserva de plus *la dixme de la dixme* du profit des mines comme auparavant. 3°. Le comte restitua à l'évêque et à l'église de Viviers quelques fiefs qu'il avoit acquis dans leur domaine, sans leur consentement, etc. 4°. Il prêta serment de fidelité sur les saints évangiles à l'évêque, jura d'observer tous ces articles, et promit que lui et ses successeurs feroient hommage pour ce fief au martyr S. Vincent, sur son autel, dans la cathedrale de Viviers, avec la cérémonie, *que l'évêque tiendroit la chaîne que le comte porteroit au col en baisant l'autel*. 5°. Le comte et l'évêque se donnerent réciproquement pour cautions Pons de Montlaur et Dragonet de Montdragon, avec la plus saine partie des habitans de l'Argentiere; et s'étant rendus ensuite à Viviers *dans le cloître de l'évêque*, ils firent sceller cet accord de *leur sceau de plomb* le 17. d'Août suivant, en présence du comte Baudouin frere du comte de Toulouse et de divers seigneurs.

XCII.

Concile de S. Gilles : on y refuse au comte de Toulouse de se purger du crime d'hérésie et de la mort du légat Pierre de Castelnaud.

On voit par cet acte que Raymond, pour ôter tout pretexte aux legats de refuser de le

recevoir à se purger du crime d'hérésie, et de la mort de Pierre de Castelnau, faisoit tous ses efforts pour satisfaire à leurs ordres, et s'accorder avec les évêques et les autres prélats de ses états, qui se plaignoient des dommages qu'il leur avoit causez : mais tous les soins du comte pour parvenir à une justification qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur furent inutiles. En effet le concile de S. Gilles s'étant assemblé au tems marqué, c'est-à-dire, vers la fin de Septembre ¹ de l'an 1210. on ne voulut pas permettre qu'il se purgeât sur ces deux articles, malgré ses pressantes sollicitations, et les ordres précis que le pape avoit donnez, mais que les deux légats interpréterent comme ils voulurent. C'est ce qui paroît par le témoignage de Pierre de Vaux-Sernai, qu'on ne peut assurément soupçonner d'être favorable à ce prince. « L'évêque » de Riez et maître Thedise ayant convoqué » à S. Gilles, dit cet historien ², les arche- » vêques, les évêques et plusieurs autres » prélats, le comte de Toulouse se présenta » devant eux pour se purger du crime d'hé- » résie et du meurtre du légat Pierre de Cas- » telnu. Maître Thedise ayant pris la parole, » déclara au comte, du conseil des prélats, » qu'on ne recevrait pas sa justification sur » ces deux articles, parce qu'il n'avoit pas » exécuté les ordres du pape, qu'il s'étoit en- » gagé d'accomplir plusieurs fois. Il fit enten- » dre au concile que Raymond ayant négligé » d'obéir en des choses de peu de conse- » quence, il ne lui seroit pas difficile de se » parjurer, soit par lui-même, soit par ses » complices, sur des articles plus conside- » rables, sçavoir sur le crime d'hérésie et » sur la mort du légat ; et qu'ainsi il ne fal- » loit pas l'admettre à se justifier, jusqu'à ce » qu'il eût entièrement satisfait à tout ce qui » lui avoit été ordonné. Le comte se voyant » frustré de ses esperances, se mit à pleurer : » maître Thedise qui s'en aperçut, et qui » étoit persuadé que ses larmes n'étoient pas » des larmes de componction et de pénitence, » mais plutôt de méchanceté et de chagrin, » lui adressa alors ces paroles de l'Écriture :

» *Quelque ¹ grand que soit le débordement*
 » *des eaux, elles n'arriveront pas jusqu'à lui.* »
 Cet historien ajoute que le comte Raymond fut alors excommunié derechef, avec tous ses auteurs et ses coadjuteurs, du conseil et du consentement des prélats qui composoient l'assemblée, et cela pour plusieurs raisons très-légitimes : mais il nous paroît ² qu'il se trompe sur cet article, et que Raymond ne fut excommunié que quelques mois après.

C'est ce qu'on peut inferer aisément d'une lettre ³ que l'évêque de Riez et Thedise chanoine de Gennes, qui présiderent au concile de S. Gilles, écrivirent en 1213. au pape Innocent III. pour lui rendre compte de la manière dont ils s'étoient portez envers le comte de Toulouse. « Nous faisons sçavoir » à votre sainteté, disent-ils dans cette lettre, » qui nous apprend quelques autres circons- » tances du concile de S. Gilles, ce que nous » avons fait dans l'affaire de Raymond comte » de Toulouse, qu'elle nous a commise autre- » fois. Nous avons tenu un concile à S. Gil- » les au bout de trois mois, suivant la te- » neur du rescrit ⁴ apostolique ; et les ar- » chevêques, les évêques, les autres prélats, » les barons même, et tous les autres dont » nous avons crû la présence nécessaire, s'y » sont trouvez. Nous avons ordonné au » comte, par nos lettres, de chasser avant » toutes choses de ses états les hérétiques et » les routiers, et d'exécuter tous les autres » articles qu'il s'étoit engagé d'accomplir, de » crainte, s'il y manquoit, qu'il ne mit obs- » tacle à sa justification. Ce comte ayant été » cité au concile y comparut : mais comme » nous vîmes manifestement, qu'il n'avoit » pas exécuté, ou qu'il n'exécutoit pas les » ordres qu'il avoit reçus de la part de di- » vers légats, sur-tout de celle de maître » Milon de bonne mémoire, tout le concile » fut d'avis de ne pas le recevoir alors à se » justifier ; car il n'étoit nullement vraisem- » blable, qu'on pût s'en rapporter à son ser-

¹ NOTE VIII

² Petr. Val. c. 39.

¹ Ps. 31. v. 2

² V. NOTE *ibid* n. 7.

³ V. Innoc. III. l. xvi. ep. 39.

⁴ V. *ibid.* liv. xii. ep. 156.

» ment sur les deux crimes capitaux dont il
 » étoit accusé; sçavoir, sur celui d'hérésie
 » et sur la mort du légat, après qu'il avoit
 » transgressé si souvent ses sermens sur des
 » choses d'une moindre importance. Les
 » peres du concile, et nous, lui enjoignimes
 » donc de chasser de ses domaines les héré-
 » tiques et les routiers, et d'accomplir fidel-
 » lement tous les autres articles, afin de se
 » rendre digne de recevoir de notre part,
 » quand il le demanderoit, l'exécution des
 » ordres du siege apostolique. Après s'être
 » retiré du concile, non seulement il n'a pas
 » exécuté ce que nous lui avons ordonné,
 » mais il s'est livré absolument à son sens
 » réprouvé; et oubliant la grace que le saint
 » siege lui avoit faite, et qu'il ne méritoit
 » pas, il a ajouté iniquité sur iniquité, et a
 » commis des crimes encore plus énormes;
 » en sorte que les légats l'ont plusieurs fois
 » excommunié, et l'ont dépouillé de tous ses
 » domaines, dont ils ont disposé en faveur
 » du premier occupant. Au reste, que votre
 » sainteté ne croye pas que nous ayons ap-
 » porté la moindre négligence dans l'exécu-
 » tion de ses ordres; car nous avons cité
 » plusieurs fois le comte, et il n'a pas dai-
 » gné se présenter devant nous: il a refusé
 » en notre présence de satisfaire les évêques
 » de Carpentras et de Vaison, et leur clergé;
 » et de payer la somme de près de mille
 » marcs d'argent, à laquelle moi évêque de
 » Riez, et maître Milon de bonne memoire,
 » l'avions condamné autrefois, sous peine
 » d'excommunication, en dédommagement
 » des pertes qu'il avoit causées à ces prélats
 » et à leurs églises, aux autres ecclésiasti-
 » ques, et aux pauvres misérables qu'il a dé-
 » pouillés de leurs biens, comme nous avons
 » eu soin de vous en instruire par l'évêque
 » de Nismes alors abbé de S. Ruf, par nos
 » lettres, et par moi-même Thedise, qui ai
 » été ensuite à vos pieds vous faire le rap-
 » port de tout ce qui s'étoit passé, etc.

Cette lettre fait voir manifestement 1°. que le but des légats dans le concile de S. Gilles, fut d'é luder les preuves que le comte de Toulouse étoit prêt de leur donner de son innocence touchant le crime d'hérésie, et le meurtre de Pierre de Castelnaud, afin de se

dispenser de lui rendre les places qu'il avoit remises entre leurs mains. 2°. Que pour avoir un motif plausible du refus qu'ils lui firent de recevoir sa justification sur ces deux chefs, ils supposèrent qu'il n'avoit exécuté aucun des articles que le légat Milon avoit exigés de lui. 3°. Qu'ils ne l'excommunièrent pas d'abord dans le concile de S. Gilles, mais seulement quelque tems après, sous prétexte de cette inexécution. Nous verrons en effet plus bas, qu'il se tint plusieurs conférences après ce concile pour négocier la paix de ce prince avec les légats, et avant que ceux-ci en vinsent à l'excommunication. Il paroît d'ailleurs que le comte de Toulouse n'étoit pas encore excommunié le 17. de Décembre de cette année, lorsque le pape, à qui les légats avoient rendu compte de ce qui s'étoit passé dans le même concile, et à qui ils avoient fait entendre que le comte n'obéissoit pas à ses ordres, lui écrivit la lettre suivante.

« Il n'est pas décent ¹, dit le pape dans
 » cette lettre, à un personnage d'un aussi
 » grand nom que le vôtre, d'être négligent
 » dans l'exécution des justes promesses qu'il
 » a faites, quand il souhaite qu'on lui tienne
 » celles qu'on lui a données. Puisque vous
 » avez donc promis de chasser les hérétiques
 » de vos domaines, nous sommes également
 » surpris et affligés d'apprendre qu'ils y ha-
 » bitent encore par votre négligence pour
 » ne pas dire par votre permission. Outre
 » le péril de votre ame, comme votre répu-
 » tation en pourroit souffrir considéra-
 » blement, nous vous prions et nous vous
 » exhortons de ne pas différer à les exter-
 » miner, ainsi que vous l'avez promis en
 » notre présence: autrement, leurs biens
 » seront accordés, par le jugement de Dieu,
 » à leurs exterminateurs.

Si le comte de Toulouse eût été alors excommunié, le pape lui auroit parlé dans des termes bien plus forts; ce qu'on peut confirmer par une autre lettre ² qu'il lui écrivit le même jour, ainsi qu'aux comtes de Foix et de Comminges, pour leur recommander Simon de Montfort. Aussi voyons-nous qu'il-

¹ Ibid l. XIII ep 188

² Preuves.

nocent III. ne confirma ¹ que le 17. d'Avril de l'année suivante, l'excommunication que ses légats avoient lancée contre ce prince. On peut ajouter enfin, que le pape, à qui ses légats firent entendre tout ce qu'ils vou-lurent, étoit persuadé que le comte de Toulouse avoit refusé de se justifier au concile de S. Gilles sur les deux articles, qui, sui-vant ses ordres, devoient lui procurer la restitution des châteaux qu'il avoit donnez pour gage de son innocence. C'est ce qui pa-roît par une lettre ² que ce pontife écrivit au mois d'Août de l'an 1211. au roi Philippe Auguste, et dans laquelle il lui parle en ces termes : « Nous sçavons que le comte ne » s'est pas justifié, mais nousignorons si c'est » par sa faute, quoiqu'on dise communé- » ment qu'il passe pour hérétique dans le » país. » Nous avons crû devoir entrer dans ce détail pour établir l'ordre et la vérité des faits.

Si nous en croyons un ancien ³ auteur, les évêques qui assistent au concile de S. Gilles, ne furent pas tous également opposez au comte Raymond. « Le légat ayant assem- » blé le concile, dit cet historien, à l'ins- » tigation de Foulques évêque de Toulouse, » qui cherchoit tous les moyens de depouiller » le comte de ses domaines, ce prince s'y » rendit, *comme vrai obéissant à l'Eglise,* » sans penser au piège qu'on lui tendoit. » Raymond ayant montré les lettres du pape » qui lui permettoient de se justifier, les avis » des évêques furent partagez. Les uns vou- » loient le recevoir à faire preuve de son » innocence, et tâchoient d'excuser sa con- » duite : les autres le regardoient comme » criminel, et refusoient de l'entendre ; ainsi » on se sépara sans rien conclure. Le comte » averti du dessein qu'avoit le légat de le » déposséder de ses états, se retira alors, et » prit la route de Toulouse, pour aller met- » tre ordre à ses affaires. » Il se rendit au mois de Décembre dans l'Albigeois, où il eut une conférence avec Simon de Montfort.

¹ Innoc. III l. 7. ep. 36.

² Ep. 163.

³ Preuves.

XCIII.

Siège et prise du château de Termes par Simon de Montfort Maison de Termes.

Nous avons dit que ce général après la prise de Minerve, avoit ordonné, sur la fin de Juillet, de préparer à Carcassonne toutes les machines nécessaires pour le siège de Termes. Lorsque ¹ tout fut prêt, il prit les devans à la tête de ses troupes, et laissa à Verles d'Encontre qui commandoit à Carcas-sonne, le soin de faire partir toute cette ar-tillerie. Verles l'ayant fait charger sur des chariots hors la ville, Pierre-Roger seigneur de Cabaret, qui en fut averti par ses espions, sortit de ce château avec trois cens hommes choisis, et s'étant avancé vers Carcassonne, il s'approcha pendant la nuit, et tâcha avec sa troupe, de rompre à coup de haches les machines qu'on avoit préparées pour le siège de Termes. Les sentinelles ayant fait du bruit, la garnison de Carcassonne accourt au se-cours, et oblige Pierre-Roger à prendre la fuite : mais ayant rallié sa troupe, il se met en embuscade dans un endroit par où le con-voi devoit passer. Verles d'Encontre de son côté se doutant de quelque surprise, fit ac-compagner les machines par une grosse es-corte, dont une partie s'avança pour battre l'estrade. Ceux de Cabaret voyant passer le détachement à la pointe du jour, sortent de l'embuscade, l'attaquent, et le menent bat-tant jusqu'aux chariots qui étoient encore dans un pré voisin de l'Aude. Le choc de-vient alors très-vif de part et d'autre, jusqu'à ce qu'enfin le gouverneur de Carcassonne étant accouru avec de nouvelles troupes, oblige Pierre-Roger à céder après avoir com-battu avec beaucoup de valeur. Ce seigneur évita plusieurs fois d'être fait prisonnier dans la mêlée, par un stratagème qui lui réussit. Se voyant pressé par les croisez il crioit de toutes ses forces *Montfort, Montfort,* et on le prit en effet pour un ami. De crainte de nouvel accident, on reconduisit à Carcas-sonne les machines, qui d'ailleurs avoient besoin d'être raccommodées. On les fit par-

¹ Petr. Val. c. 40. et seq - Rob. Altiss. chron. - Preuves.

tir quatre à cinq jours après, sous l'escorte d'un corps de Bretons qui étoient arrivés, et qui allèrent joindre Simon devant Termes.

Ce château a donné son nom à l'ancienne viguerie du Termenois, portion considérable du diocèse de Narbonne, laquelle s'étend vers les Pyrénées et le Roussillon: il est situé sur une montagne élevée, qui est environnée de toutes parts de vallées profondes, de précipices, et de rochers affreux, et qui n'est accessible que par un seul endroit, où les rochers ne sont pas tout à fait si escarpez. Il étoit alors entouré de deux fauxbourgs séparés par une bonne muraille. Le plus haut étoit situé sur la cime de la montagne, et l'autre, qui lui servoit d'enceinte, sur le penchant. Ce dernier étoit défendu par une seconde muraille, et ces fortifications étoient soutenues par une tour construite sur le sommet d'un rocher, appelé Tumet, éloigné d'un jet de pierre du château. La garnison étoit très-nombreuse, et composée de bons soldats, parmi lesquels il y avoit plusieurs Catalans: elle étoit commandée par Raymond de Termes, vaillant capitaine, qui avoit vieilli dans l'exercice des armes, et avoit eu soin de pourvoir la place de toute sorte de munitions de guerre et de bouche; ensorte qu'elle passoit pour imprenable, et qu'il paroissoit que c'étoit une grande témérité que d'en entreprendre le siège.

Raymond de Termes descendoit d'une des plus anciennes maisons de la province, qui possédoit depuis long-tems le château de ce nom et tout le pais de Termenois, partie sous la mouvance des vicomtes de Beziers et de Carcassonne, et partie sous celle de l'abbaye de la Grasse. La maison de Termes étoit alors partagée en deux branches, de l'une desquelles il ne restoit plus que Rixovende, fille d'un autre Raymond de Termes, laquelle restitua¹ en 1208. à l'abbaye de la Grasse le château et le village de Palairac, avec plusieurs autres domaines voisins, qu'elle, Raymond et Pierre-Olivier de Termes *ses cousins*, et leurs ancêtres avoient usurpé sur ce monastere, et dont ils avoient conservé la possession, malgré l'excommunication que

Pons d'Arsac archevêque de Narbonne, et ensuite Berenger son successeur, avoient lancée contre eux par ordre du pape. Rixovende en faisant cette restitution, prit le voile, et l'abbé de la Grasse la reçut *dans le chapitre des religieuses de ce monastere*. Raymond de Termes, chef de l'autre branche, épousa Ermessinde de Courtsavine, qui fit un accord² en 1197. du consentement du même Raymond son mari, avec Robert abbé d'Arles en Roussillon, au sujet de la restitution de quelques domaines. Ce seigneur fut pere du célèbre Olivier de Termes, l'un des plus grands capitaines de son siecle, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Il s'étoit² rendu si formidable par ses exploits, qu'il avoit tenu tête lui seul, tantôt au roi d'Aragon, tantôt au comte de Toulouse, et tantôt au vicomte de Beziers son seigneur. Mais s'il étoit recommandable par sa naissance et par sa bravoure, il avoit eu le malheur de donner tellement sa confiance aux hérétiques, qu'on assure, qu'on n'avoit pas célébré les saints mysteres dans l'église de Termes depuis plus de trente ans, quand Simon de Montfort mit le siège devant ce château.

Le peu de troupes que ce général avoit avec lui lorsqu'il commença cette entreprise, ne lui permit pas d'abord de faire toute la circonvallation de la place. Aussi les assiegez peu allarmés de son attaque sortoient et entroient librement, sans qu'il lui fût possible de l'empêcher. L'armée des croisez ayant grossi quelque tems après par l'arrivée de plusieurs pelerins François et Allemands, Montfort serra le château de plus près, malgré les fréquentes escarmouches qu'il étoit obligé de soutenir contre la garnison de Cabaret, qui portoit ses courses jusques dans son camp, se postoit sur les grands chemins, et ne faisoit grace à aucun de ceux qu'elle pouvoit rencontrer. Cet obstacle fit durer long-temps les travaux du siège, même après l'arrivée des évêques de Chartres et de Beauvais, de Robert comte de Dreux, et du comte de Ponthieu, qui

¹ Marc. Hisp. p. 138. et seq.

² Petr. Val. ibi l. - Preuves - Rob. Altjss. chron

¹ Trés. des ch. du Roi, la Grasse. n. 1.

amenerent un renfort très-considérable à Simon.

Ce général après beaucoup de peine et de travail fit dresser enfin de grands pierriers pour battre les murailles du premier fauxbourg. Guillaume archidiacre de Paris se donna beaucoup de mouvemens, soit pour animer les croisez, soit pour combler les vallons, et applanir les rochers. Après que les pierriers eurent fait une brèche considérable, les croisez se disposerent à donner l'assaut. Les assiegez ne l'attendirent pas ; et ayant mis le feu à ce premier fauxbourg, ils l'abandonnerent. Les croisez accoururent aussi-tôt pour l'éteindre, et se saisir de ce poste ; mais la garnison ayant fait alors une sortie vigoureuse, elle tomba si rudement sur eux, qu'elle les obligea à se retirer après une grande perte. Cet échec ne découragea pas les assiegeans : ils travaillèrent ensuite à couper la communication qui étoit entre le château de Termes et la tour de Tumet, qui les incommodoit beaucoup, et trouverent moyen, quoiqu'avec une peine infinie, de placer un mangonneau entre l'un et l'autre. Cette machine fit un tel fracas, malgré les efforts des assiegez pour la détruire, que ceux qui gardoient la tour de Tumet, ne pouvant ni soutenir l'attaque des assiegeans, ni esperer aucun secours, l'abandonnerent pendant la nuit. Les troupes de l'évêque de Beauvais qui avoient attaqué ce poste, s'en saisirent dès le lendemain, et y arborent l'étendart de ce prélat.

Les pierriers firent cependant plusieurs brèches aux murailles de la place ; mais les assiegez les réparèrent aussi-tôt, en substituant derrière une nouvelle muraille avec des poutres et des pierres. Montfort fit dresser un mangonneau sur un rocher escarpé peu éloigné des murailles, et en confia la garde à cinq chevaliers et trois cens sergens. Les assiegez, que cette machine incommodoit beaucoup, détacherent huit cens hommes, qu'ils soutinrent par un plus grand nombre pour tâcher d'y mettre le feu. Ce détachement débusqua bien-tôt les troupes qui gardoient le mangonneau, et il n'y resta qu'un chevalier nommé Guillaume de Scret, qui résista lui seul à tous les efforts des assie-

gés. Les croisez voyant qu'ils ne pouvoient le secourir, firent mine de monter à l'assaut, pour le délivrer et sauver leur machine. Ce stratagème leur réussit. Ceux de Termes abandonnerent aussi-tôt cette attaque pour aller au secours de la place.

La longueur du siege et le défaut de vivres commençoit déjà à décourager les croisez, lorsque l'eau vint à manquer entièrement aux assiegez, par le soin que Simon avoit pris de boucher, ou de détourner toutes les sources qui pouvoient leur en fournir ; les habitans de Termes réduits aux abois demandèrent alors à capituler. Simon leur envoya (Gui de Levis) *son maréchal*, pour traiter avec eux. Raymond de Termes offrit de remettre la place, à condition que Simon lui donneroit ailleurs un domaine équivalent, et qu'il la lui rendroit après Pâques. Les évêques de Beauvais et de Chartres, et les comtes de Dreux et de Ponthieu, comptant que l'expédition étoit finie, se disposerent alors à partir, malgré les instantes prières que Simon et la comtesse sa femme leur firent, de ne pas les abandonner, jusqu'à ce que le château de Termes fût rendu ; mais toutes leurs sollicitations furent inutiles ; l'évêque de Chartres promit seulement de demeurer un jour de plus. Cela engagea Montfort à accepter les offres de Raymond de Termes, qui demanda jusqu'au lendemain pour évacuer la place. Pendant la nuit, il tomba une pluie très-abondante qui remplit les citernes des assiegez ; lesquels regardant cette eau comme un présent du ciel, retirèrent leur parole. Cette circonstance n'empêcha pas l'évêque de Beauvais et les comtes de Dreux et de Ponthieu de partir, nonobstant les nouvelles instances de Simon pour les retenir, et quoiqu'ils n'eussent pas encore accompli les quarante jours de service nécessaires pour gagner l'indulgence de la croisade : deux chevaliers de la garnison se rendirent cependant, selon la promesse qu'ils en avoient faite le jour précédent *au maréchal de Simon*. L'évêque de Chartres devant partir le lendemain, pressa ce général, de renvoyer *ce maréchal* à Termes, pour tâcher de renouer quelque négociation, et il lui conseilla de laisser Raymond maître des con-

ditions, pourvu qu'il lui livrât la place. Il lui conseilla aussi de joindre à ce député Bernard-Raymond de Rochefort évêque de Carcassonne, qui étoit dans le camp; parce que ce prélat étoit du pais, et ami particulier du seigneur de Termes, et ayant d'ailleurs son frere et sa mere dans la place, il pourroit contribuer beaucoup à faire réussir la négociation. Simon suivit cet avis; mais ni son maréchal, ni l'évêque de Carcassonne ne purent rien obtenir de Raymond de Termes, soit par caresses soit par menaces: ce seigneur refusa même au second la permission de s'aboucher avec son frere. Le lendemain l'évêque de Chartres étant parti, Simon de Montfort le conduisoit par honneur jusqu'à une certaine distance, lorsque les assiegez font une sortie dans le dessein de mettre en pièces le mangonneau des croisez. Simon averti de cette entreprise par les cris de ses soldats, revient aussi-tôt sur ses pas, et ayant ranimé par sa présence le courage de ses troupes, il oblige les assiegez à rentrer dans le château; mais il n'en fut pas moins embarrassé. D'un côté il ne vouloit pas avoir la honte de lever le siege, et il voyoit de l'autre qu'il n'étoit pas en état de forcer la place avec le peu de monde qui lui restoit, et que l'hiver, qui est très-rude dans ces montagnes, approchoit. L'arrivée de plusieurs Lorrains qui s'étoient croisez, le tira de cette perplexité. Il continua le siege à la veüe de ce secours inopiné, et ayant enfin par des travaux infinis fait avancer ses machines beaucoup plus près des murailles, il y fit une grande brèche, ainsi qu'à la tour du château: il y attacha le mineur le jour de sainte Cecile, donna ensuite tous ses ordres pour monter à l'assaut dès le lendemain, et se retira sur le soir dans sa tente. Pendant la nuit les assiegez qui se voyoient sans ressource, chercherent leur salut dans la fuite, et abandonnerent la place. On assûre que ce qui les porta à cette extrémité, fut que l'eau de pluye qu'ils avoient ramassée étant très-mauvaise, elle avoit causé parmi eux une dysenterie qui en avoit fait périr un grand nombre: ainsi ceux qui res-

toient prirent le parti de sortir, pour se réfugier en Catalogne. Les fuyards furent cependant découverts par les croisez, qui les poursuivirent, en tuerent plusieurs, et firent les autres prisonniers. Raymond de Termes, voulant rentrer dans la place pour y prendre quelques bijoux qu'il avoit oubliés, fut pris entr'autres par un pelerin ou croisé de Chartres. On le conduisit aussi-tôt à Simon de Montfort, qui le fit renfermer, les fers aux pieds, dans le cul d'une basse fosse d'une des tours de Carcassonne, où il le retint pendant plusieurs années. C'est ainsi que fut pris le château de Termes, après une grande perte de la part des croisez, et un siege de près de quatre mois; durant lequel Simon ne se distingua pas moins par sa vigilance que par son activité, et exposa plusieurs fois sa vie. Ce comte y entra le 23. de Novembre de l'an 1210. il fit grace à toutes les femmes que les assiegez y avoient laissées, et les ayant mises en lieu de sûreté, il empêcha qu'on ne fit aucun tort ni à leur honneur ni à leur vie*.

XCIV.

Simon soumet plusieurs places et va en Albigeois où il a une entrevue avec le comte de Toulouse.

La prise de Termes jetta l'épouvante dans tous les châteaux des environs; et ceux qui en avoient la garde prirent aussi-tôt la fuite pour chercher un asyle de côté et d'autre. On courut après eux, et on en amena plusieurs à Simon, qui les fit brûler vifs sans miséricorde. Après avoir laissé une bonne garnison dans le château de Termes, il décampe et s'avance jusqu'à celui de Coustaussa, qu'il trouve vuide, et dont il s'assure. Il s'empare aussi de celui d'Albas que les habitans avoient abandonné. De-là il entre dans le diocèse de Toulouse, et attaque le château de Puyvert, qu'il prend au bout de trois jours de siege. Il part ensuite pour l'Albigeois, afin d'y soumettre les places qui lui avoient manqué de fidélité. Il vient d'abord à Castres, dont les bourgeois lui promettent toute sorte d'obéissance; puis il se

* Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 39.

rend au château de Lombers, que les habitans avoient deserté à son approche, et où il trouve une grande quantité de vivres : il y laisse une garnison pour les garder, achève de soumettre toute la partie du pais située à la gauche du Tarn, et arrive enfin au château d'Ambialet auprès d'Albi, où Raymond comte de Toulouse lui avoit donné rendez-vous pour la conférence dont on a déjà parlé, mais dont nous ignorons le motif.

On assure ¹ que Raymond amena alors avec lui quelques-uns des ennemis capitaux de Simon, qui tenterent de le surprendre et de se saisir de sa personne ; que ce general averti du complot, évita leurs pièges, et fit des reproches amers au comte de Toulouse, d'avoir amené des traîtres pour attenter sur sa vie ; que le comte protesta qu'il n'en connoissoit aucun ; et qu'enfin Simon ayant voulu les arrêter, Raymond l'en empêcha. L'historien, partisan de Simon, sur la foy duquel nous rapportons ces circonstances, ajoute, que le comte de Toulouse commença dès lors à exercer la haine qu'il avoit conçue contre ce general : c'est-à-dire, que leur inimitié réciproque, qu'ils s'étoient contentez jusqu'alors de garder dans le cœur, éclata et se manifesta depuis aux yeux du public.

Après cette conférence, qui se tint vers la mi-December, Raymond retourna à Toulouse, et la ² étant dans le *château Narbonnois*, il emprunta cent marcs d'argent des habitans de Moissac. Le pape Innocent III. ³ lui écrivit vers le même tems, ainsi qu'aux comtes de Comminges et de Foix, et à Gaston vicomte de Bearn, pour leur ordonner de favoriser Simon de Montfort dans la poursuite des hérétiques, à peine d'être traités comme fauteurs de ces sectaires. Le pape écrivit ⁴ aussi à Simon pour lui ordonner de lever le cens de trois deniers par maison imposé en faveur de l'église Romaine, dans tout le pais conquis sur les hérétiques, et de l'employer comme il le lui ordonneroit.

¹ Petr. Val. c. 42

² Hôtel de ville de Moissac.

³ Preuves.

⁴ Innoc. III l. XIII ep 189.

XCV.

Conférence de Narbonne. Le roi d'Aragon reçoit l'hommage de Simon pour Carcassonne.

Le comte de Toulouse assista à Narbonne au mois de Janvier suivant à une nouvelle conférence, à laquelle le roi d'Aragon son beau-frere, Simon de Montfort, Raymond évêque d'Uzez, et Arnaud abbé de Cîteaux légats du saint siège, se trouverent avec maître Thedise. On y agita les moyens qu'on pourroit prendre pour réconcilier entièrement le comte Raymond à l'Eglise ¹. L'abbé de Cîteaux lui offrit, dit-on, de le conserver dans la paisible possession de tous ses domaines, et des droits qu'il avoit dans les châteaux possédez par les hérétiques, s'il vouloit les chasser de ses états. On ajoute même que ce légat consentit encore sous la même condition, que la propriété du tiers ou du quart de plus de cinquante châteaux, (d'autres ² disent de plus de cinq cens) qui appartenoient aux hérétiques, et qui n'étoient pas de la mouvance de ce prince, lui fut acquise : mais qu'il refusa toutes ces offres.

On traita aussi dans la conférence de ³ Narbonne, de la réconciliation du comte de Foix à l'Eglise. Le roi d'Aragon demanda grace pour lui aux légats, qui l'accorderent ; à condition que ce comte feroit serment d'obéir entièrement aux ordres du pape, et de ne plus attaquer à l'avenir les croisez ; spécialement Simon de Montfort, lequel promit de lui rendre, moyennant ce serment, toutes les terres dont il s'étoit emparé sur lui, à la réserve du château de Pamiers. Le roi d'Aragon, de son côté, *comme seigneur suzerain d'une partie du comté de Foix* ⁴, mit garnison dans le château de ce nom, et promit à l'évêque d'Uzez et à l'abbé de Cîteaux, que les croisez n'auroient rien à souffrir dans ce pais. Il jura de plus, que si le comte de Foix venoit à se séparer de la communion de l'Eglise, et de l'amitié de Simon de Montfort,

¹ Petr. Val. c. 43, - Act. concil. Vaur. tom 2 ep. Innoc. III p 763. et seq. Preuves - V. NOTE VIII. n. 4

² V. Act. conc. Vaur ed. Baluz. ibid.

³ Petr. Val. etc. ibid.

⁴ V. tom. 2 de cette hist. NOTE XLII. n 23

il remettrait le château de Foix entre les mains des légats et de Simon ; de quoi il donna des lettres authentiques qu'il remit à ce dernier : mais on assure que le comte de Foix se mit peu en peine d'exécuter ces conditions.

L'évêque d'Uzès et l'abbé de Cîteaux, après avoir accordé cette grâce au roi d'Aragon, lui en demandèrent ¹ une autre à leur tour. Ce fut de recevoir, en qualité de comte ou de seigneur suzerain de Carcassonne, l'hommage de Simon de Montfort pour cette ville : mais le roi rejeta absolument leur demande. Le lendemain les deux légats et Simon renouvelèrent leurs instances auprès de ce prince, et ils le pressèrent tellement, qu'enfin il consentit de recevoir cet hommage. Un historien moderne ² prétend que le roi d'Aragon possédoit la seigneurie de Carcassonne au nom de Marie de Montpellier sa femme, et qu'il la tenoit en fief de la couronne de France. Cet auteur se trompe également sur ces deux articles : 1^o. Les ancêtres du roi d'Aragon possédoient le comté de Carcassonne depuis la fin du XI. siècle. 2^o. Il est certain que ce comté étoit mouvant de celui de Toulouse, et qu'il n'étoit par conséquent, qu'un arrière-fief de la couronne de France.

XCVI.

Conférence ou concile de Montpellier. Le roi d'Aragon donne son fils à Simon de Montfort. Mariage du fils du comte de Toulouse avec la sœur de ce roi.

Quelque tems après ³, le roi d'Aragon, le comte Raymond, Simon de Montfort, l'évêque d'Uzès et l'abbé de Cîteaux se rendirent à Montpellier, où ils tinrent une nouvelle conférence en présence de plusieurs prélats. Les deux légats firent les offres qu'ils avoient déjà faites au comte de Toulouse, qui promit de les accepter, et d'en régler le lendemain les conditions : mais il partit dès le grand matin à l'insçu des légats, sans avoir rien conclu. Si l'on en croit un historien qui n'omet rien pour dénigrer la conduite de

¹ Petr. Val. c. 47. - Act. concil. Vaur. ibid.

² Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 1383.

³ Petr. Val. et acta concil. Vaur. ibid.

Raymond, ce prince qui croyoit aux augures, ayant vû voler à sa gauche un oiseau appelé de S. Antoine dans le pais, il en tira un mauvais pronostic ; et cela l'engagea à se retirer avec précipitation.

Simon qui souhaitoit extrêmement de se lier avec Pierre roi d'Aragon, sous la protection duquel il eseroit pouvoir se maintenir dans la possession des domaines de la maison de Beziers, offrit de donner sa fille en mariage au jeune prince Jacques fils unique du même roi, qui agréa la proposition, et s'engagea avec lui par un serment réciproque d'accomplir ce mariage quand leurs enfans seroient parvenus à un âge compétent. En attendant, le roi Pierre pour la sûreté de ses promesses donna ce fils unique, qui n'avoit alors que trois ans, à Simon de Montfort. Celui-ci ravi d'avoir en son pouvoir un otage de cette importance, se chargea de l'éducation du jeune prince qu'il amena à Carcassonne, où il le garda bien soigneusement. Du reste, le roi d'Aragon conserva toujours l'étroite liaison qu'il avoit contractée avec le comte de Toulouse son beau-frere, et il la cimentait ¹ peu de tems après par le mariage de Sancie sa sœur avec le jeune Raymond, fils du comte de Toulouse, âgé de 14. ans : alliance qui causa beaucoup de chagrin à Montfort. Raymond fit alors donation du comté de Toulouse en faveur de Raymond son fils, dans la vûe sans doute de mettre cette ville à l'abri des entreprises des croisez, en cas qu'ils lui declarassent la guerre.

XCVII.

Seigneurs de Rabastens

Après la conférence de Montpellier, qui se tint vers la fin du mois ² de Janvier de l'an 1211. le comte de Toulouse se rendit dans le haut Languedoc. En passant à Rabastens dans l'Albigeois le 8. de Février, les seigneurs ³ et les chevaliers qui possédoient le domaine de ce château, du *bourg de ce*

¹ Ibid. - Guill. de Pod. c. 18.

² V. NOTE VIII. n. 5.

³ Mss. de Colb. n. 1069 pag. 141. - V. Citel mem p. 336.

nom, et de ses fauxbourgs, au nombre de plus de cinquante, lui en donnerent, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs autres de leurs collègues, la justice criminelle, etc.

CXVIII.

Concile d'Arles. Le comte de Toulouse y est excommunié.

Peu de tems après, les légats ¹ s'étant rendus à Arles en Provence, ils y convoquèrent un nouveau concile, auquel ils citerent le comte de Toulouse, et firent prier le roi d'Aragon de se trouver. Ces deux princes étant arrivés, ils leur défendirent de sortir de la ville sans leur permission et celle du concile, et envoyèrent au comte les articles suivans, de l'exécution desquels ils faisoient dépendre sa paix avec l'Eglise.

1°. Le comte de Toulouse congédiera incessamment toutes les troupes qu'il a levées, ou qui sont en marche pour son secours. 2°. Il obéira à l'Eglise, réparera tous les dommages qu'il lui a causez, et lui sera soumis tout le tems de sa vie. 3°. On ne servira aux repas dans tous ses domaines, que de deux sortes de viandes. 4°. Il chassera les hérétiques et leurs fauteurs de tous ses états. 5°. Il livrera entre les mains du légat et de Simon de Montfort dans l'espace d'un an, tous ceux que les légats lui indiqueront, dont ils disposeront à leur volonté. 6°. Tous les habitans de ses domaines, soit nobles ou roturiers ², ne porteront point des habits de prix, mais seulement des chapes noires et mauvaises. 7°. Il fera raser jusqu'au rez de chaussée toutes les fortifications des places de défense qui sont dans ses états. 8°. Aucun gentilhomme ou noble de ses vassaux, ne pourra habiter dans les villes, mais seulement à la campagne. 9°. Il ne fera lever aucun péage ou usage, que ceux qu'on levoit anciennement. 10°. Chaque chef de famille payera tous les ans quatre deniers Toulousains au légat ou à son délégué. 11°. Il restituera tous les profits qu'il a retirés des *renouveaux* ³ de ses domaines. 12°. Le comte

¹ Preuves - V. NOTE VIII n. 6.

² *Vila* ou Vilain.

³ *Renoubiés, Renouts*. termes dont on n'entend pas bien la signification.

de Montfort et ses gens voyageront en toute sûreté dans les pais soumis à l'autorité de Raymond, et ils seront defrayés partout. 13°. Quand Raymond aura accompli toutes ces choses, il ira servir outre-mer parmi les Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, sans pouvoir revenir dans ses états, que lorsque le légat le lui permettra. 14°. Toutes ses terres et seigneuries lui seront ensuite rendues par le légat et le comte de Montfort, quand il leur plaira.

Raymond après avoir lu ces articles, les communiqua au roi d'Aragon, qui lui dit : *on vous l'a bien payé*. Ils en furent également indignés : et ils partirent bien-tôt sans prendre congé des évêques. Les légats irrités à leur tour du départ précipité du comte, ne gardèrent ¹ plus depuis aucun ménagement : ils l'excommunièrent, le déclarèrent publiquement ennemi de l'Eglise et apostat de la foy, et disposerent de ses domaines en faveur du premier occupant. Ils députerent en même tems Arnaud abbé de S. Ruf, qui fut ensuite évêque de Nîmes, à Rome, pour informer le pape Innocent III. de tout ce qui s'étoit passé, et ils eurent soin de le prévenir en leur faveur : ensorte qu'Innocent confirma la sentence d'excommunication le 17. d'Avril de l'an 1211. par une lettre ² adressée à l'archevêque d'Arles, à ses suffragans, et à l'évêque de Viviers. « Ayant crû, jusqu'ici, dit » le pape dans cette bulle, que le noble Raymond comte de Toulouse se rendroit à nos » exhortations, et qu'il honoreroit l'Eglise » comme un prince catholique doit faire ; » séduit par un mauvais conseil, il n'a pas » seulement frustré notre attente ; mais il » s'est opposé avec méchanceté aux dispositions de l'Eglise, et a enfreint sans pudeur ses promesses et ses sermens. C'est » pourquoi notre venerable frere l'évêque » d'Usez, et notre cher fils l'abbé de Cîteaux » légat du siege apostolique, ayant rendu » contre lui une sentence, du conseil de plusieurs prélats, à cause de sa contumace » manifeste, nous vous ordonnons de la faire

¹ Act. concil. Vaur. ibid. p 762 - Rob. Altis. chron.

² Innoc. III. liv. 14. ep. 36. et 38.

» publier dans vos diocèses, et de la faire
 » observer sous peine des censures ecclé-
 » siastiques, jusques à une entière satis-
 » faction. » Le pape défendit ¹ aux mêmes
 prélats de restituer au comte, les châteaux
 et les autres domaines qu'il tenoit de leurs
 églises. Nous comprenons ² par ces lettres
 que l'évêque de Riez n'assista pas à ce concile
 d'Arles, et que ce fut l'évêque d'Uzes et
 l'abbé de Cîteaux, qui prononcèrent alors
 la sentence d'excommunication contre le
 comte, et qui y présidèrent.

XCIX.

Le pape fait saisir le comté de Melgueil sur le comte de
 Toulouse et déposer divers évêques.

Le pape en confirmant cette sentence, or-
 donna aux deux ³ légats de saisir en leurs
 mains le comté de Melgueil, qu'il prétendoit
 appartenir à S. Pierre; et de le faire garder
 jusqu'à nouvel ordre: preuve qu'il en dé-
 pouilla alors le comte de Toulouse. Nous ap-
 prenons d'ailleurs ⁴ qu'il enjoignit aussi alors
 à ses légats de saisir tous les autres domaines
 de ce prince, et de les donner en garde à
 ceux à qui il appartenoit de droit. Il donna
 ordre en même tems aux légats, 1°. d'en-
 gager ⁵ l'archevêque d'Auch à se démettre
 de son archevêché, comme étant incapable
 de l'occuper, avec menace, s'il refusoit, d'y
 pourvoir comme il seroit à propos. 2°. D'ac-
 cepter la ⁶ démission que l'évêque de Rodez
 avoit offerte de son évêché. 3°. De recevoir
 celle de l'évêque de Carcassonne, qui avoit
 demandé d'être déchargé du fardeau de l'épis-
 copat; et d'enjoindre au chapitre de son
 église, de procéder à une nouvelle élection
 dans l'espace de huit jours; sinon, il leur
 ordonne d'y nommer de leur autorité.

Bernard de Labarthe, alors archevêque
 d'Auch, fut déposé en ⁷ effet; mais ce ne fut
 que quelques années après. Hugues évêque

¹ Ep. 37.

² V. NOTE VIII n. 7.

³ Ep. 33.

⁴ Ep. 163.

⁵ Ep. 32.

⁶ Ep. 33.

⁷ Gall. chr. nov. ed. tom. 4.

de Rodez, de la maison des comtes de cette
 ville, se démit de bonne foy de son évêché,
 qu'il avoit possédé plus de soixante ans; on
 lui avoit déjà élu un successeur le premier
 de Juillet de l'an 1211. et il vécut long-tems
 après. Quant à l'évêque de Carcassonne, qui
 se nommoit Bernard Raymond de Rochefort,
 et qui avoit succédé à Berenger que les ha-
 bitans avoient chassé, il fut ¹ obligé de se
 démettre malgré lui de son évêché. On lui
 donna pour sa subsistance une prévôté dé-
 pendante du chapitre de Carcassonne com-
 posé alors de chanoines réguliers. Il prit ce-
 pendant toujours le titre d'évêque; mais
 sans ajouter de Carcassonne. Le pape In-
 nocent III. ôta ainsi de leurs sieges les évê-
 ques qui pouvoient encore être favorables au
 comte de Toulouse, et eut soin de leur en
 faire substituer qui fussent devouez à Simon
 de Montfort.

C.

Le comte de Toulouse se met en état de défense.

Le comte de Toulouse voyant que les légats
 l'avoient excommunié, et qu'ils avoient livré
 ses domaines au premier venu, ne douta
 nullement que les croisez ne vissent bien-
 tôt l'attaquer: ainsi il se mit ² en état de
 défense. Il s'assura d'abord des habitans de
 Toulouse, à qui il exposa la conduite que les
 legats avoient tenue à son égard, et qui lui
 promirent toute sorte de secours et une fide-
 lité inviolable. Ceux de Montauban, de Cas-
 telsarrasin, et des autres principales villes de
 ses états, dont il étoit fort aimé, lui firent
 les mêmes promesses. Il eut recours à ses
 amis, à ses alliez, et à ses vassaux, entre
 lesquels les comtes de Comminges et de Foix,
 Gaston vicomte de Bearn, Savari de Mauléon,
 sénéchal d'Aquitaine pour le roi d'Angle-
 terre, et plusieurs chevaliers du Carcassez,
 l'assurèrent de leur assistance. Ce prince fit
 tous ces préparatifs *au commencement du
 carême*; mais il ne voulut pas encore se dé-
 clarer ouvertement contre Simon de Mont-
 fort.

¹ Tom 6. *ibid.* - De Vic. de ep. Carc. p. 84. et seq.

² Preuves.

CI.

Un nouveau corps de croisez va joindre Simon qui reçoit la soumission du château de Cabaret

L'abbé de Cîteaux ¹ avoit envoyé cependant en France l'évêque de Toulouse, pour y solliciter de nouveaux secours contre les hérétiques, et surtout contre le comte Raymond, qu'il faisoit passer pour le plus grand de tous les scélérats. Ce prélat se donna tant de soins, qu'il engagea l'évêque de Paris, Robert de Courtenay, Enguerrand de Couci, Juël de *Mayenne* (*De Meduana*) et non de *Mante*, comme la plupart des modernes l'ont dit, et plusieurs autres seigneurs, à se croiser et à le suivre. On assure que Leopold ² duc d'Autriche, Adolphe comte de Mons, et Guillaume comte de Juliers, se croiserent aussi, et amenèrent à Simon un renfort considérable. Ces nouveaux croisez arrivèrent à Carcassonne vers la mi-carême, qui tomboit le 10. de Mars.

Deux jours après Simon confirma en faveur de Raymond de Cahors, l'acte par lequel il lui avoit donné en ³ fief durant le siège de Minerve, les châteaux de Pezenas et de Torves, avec tous les droits qu'Etienne de Servian, et le vicomte de Beziers avoient auparavant sur ces châteaux. Il confirma cette donation en présence de frere Yves abbé de la Cour-Dieu, vice-gerent de l'abbé de Cîteaux, légat du saint siege, de Raymond vicomte d'Onges, Raymond de Mauvoisin et plusieurs autres chevaliers François, d'Alix sa femme et d'Amauri son fils qui l'approuverent. Il paroît que ce *Raymond de Cahors* est le même que Raymond de Salvanhac, riche marchand de Cahors, qui suivant un ancien ⁴ historien, avoit prêté des sommes considérables à Simon pour les frais de la croisade.

Ce general après avoir ⁵ reçu ce nouveau renfort de croisez, résolut de tenter quelque

¹ Petr. Val c. 48. - Preuves. - Rob. Altiss. chron. - V. Vales. notit. Gall.

² Cæsar. Heislerr. l. 3. c. 21

³ Preuves.

⁴ Preuves.

⁵ Petr. Val. ibid

entreprise considerable. Il assembla son conseil, et se détermina au siège de Cabaret, château qui a donné son nom au pais de Cabardez, portion du diocèse de Carcassonne, située dans les montagnes qui confinent avec l'ancien diocèse de Toulouse. Pierre-Roger seigneur de ce château, averti du dessein des croisez, commença alors à perdre courage. Il voyoit sa garnison fort diminuée par la désertion de plusieurs chevaliers qui avoient fait leur paix avec Montfort, entr'autres Pierre Miron et Pierre de S. Michel son frere, qui autrefois avoient arrêté prisonnier Bouchard de Marli. Il considéra de plus que les châteaux les plus forts n'avoient pu résister, et que ceux qui se défendoient s'exposoient aux derniers malheurs. Ces réflexions l'ébranlerent; et ayant fait venir devant lui Bouchard de Marli qu'il tenoit dans les fers depuis plus de dix-huit mois, il lui dit: « Seigneur, je vous offre » non seulement la liberté, mais encore le » château dont je suis maître, si vous voulez » moyenner ma paix avec les légats et Simon » de Montfort. Je promets de les servir fidèlement envers tous et contre tous; mais je » demande d'être conservé dans la possession » de mes domaines. » Bouchard accepta la médiation; et s'étant lié avec le seigneur de Cabaret par une promesse mutuelle, il se rendit au camp des croisez, et eut bien-tôt terminé sa négociation. Le légat et Simon partirent pour aller prendre possession du château de Cabaret, où ils mirent une forte garnison, et Simon dédommagea Pierre-Roger par d'autres domaines qu'il lui assigna ailleurs: les croisez acquirent ainsi une très-forte place sans coup ferir; plusieurs autres châteaux du voisinage suivirent l'exemple de celui de Cabaret.

CII.

Siège de Lavour

On résolut ¹ ensuite de faire le siège de Lavour. Cette ville qui n'avoit alors que le titre de château, et qui depuis a été érigée

¹ Petr. Val c. 49. - Guill. de Pod c. 16. - Rob. Altiss. chron. - Preuves

en cité ou évêché, appartenoit à une veuve nommée Guiraude. Aymeri frere de cette dame, seigneur de Montreal au diocèse de Carcassonne et de Laurac le Grand, chevalier de mérite, qui après avoir été dépouillé de ses biens par les croisez, s'étoit retiré auprès d'elle, entreprit la défense de la place : il avoit avec lui quatre-vingt chevaliers tous également braves et résolus de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, sans compter les habitans, et un grand nombre d'hérétiques qui s'y étoient réfugiés ; ce qui faisoit ¹ que Lavour passoit dans ce tems-là pour le principal siege de l'hérésie : la ville étoit d'ailleurs forte, bien munie, et environnée d'épaisses murailles et de fosses très-profonds. On assure ² que le comte Raymond envoya secretement au secours de Lavour plusieurs de ses chevaliers, entr'autres Raymond de Recald son sénéchal, quoique cette ville ne fût soumise que médiatement à sa domination : car Guiraude en possédoit le domaine utile au nom de ses enfans sous la mouvance des vicomtes de Beziers et de Carcassonne, qui la tenoient en fief des comtes de Toulouse.

Montfort n'ayant pas assez de troupes pour faire la circonvallation, se contenta d'une seule attaque, et partagea son armée en deux corps qui pouvoient se prêter mutuellement du secours : il fit ensuite dresser ses machines, et battre en brèche ; mais les assiégés se défendirent avec tant de valeur, et l'incommoderent par de si fréquentes sorties, qu'il ne lui fut pas possible d'avancer les travaux. Enfin les évêques de Lizieux et de Bayeux, Pierre de Courtenay comte d'Auxerre, et plusieurs autres seigneurs étant arrivés au camp, il investit entierement la place, et établit la communication entre les divers quartiers, par un pont qu'il fit construire sur l'Agout. Le comte Raymond ³ qui vouloit garder encore quelques ménagemens avec Simon, permit aux habitans de Toulouse de porter des vivres au camp des croisez : il leur défendit seulement d'y construire

des machines de guerre. Foulques évêque de cette ville envoya de son côté à Simon un corps de Toulousains, qui s'étoient engagés ¹ dans une espece de ligue ou de confrairie que ce prélat avoit érigée à Toulouse sous l'autorité du légat.

CIII.

Cinq mille Toulousains se croisent et vont au secours de Simon au siège de Lavour.

Foulques institua cette confrairie dans la vue d'extirper l'hérésie, et d'abolir l'usure. Il donna la croix à tous ceux qui voulurent y entrer, et les fit participans de l'indulgence de la croisade. Tous les habitans de la ville de Toulouse, à la réserve d'un petit nombre, et quelques-uns du fauxbourg, s'empreserent de s'enrôler dans cette confrairie, suivant le témoignage d'un historien contemporain. L'hérésie n'y dominoit pas par conséquent, comme on veut nous le faire croire. Foulques fit prêter serment à tous les confreres de demeurer fidelles à l'Eglise, et leur donna pour *prévôts* ou officiers deux chevaliers, Aymeri de Castelnaud surnommé *Cofa*, et Arnaud son frere, et deux bourgeois. Ces quatre officiers érigerent un tribunal si redoutable, qu'ils forçoient les usuriers à comparoître devant eux, et à faire raison à leurs débiteurs ; et qu'ils punissoient à main armée les contumaces, par la destruction et le pillage de leurs maisons. Cette conduite causa une grande division parmi les habitans de la cité et ceux du bourg. Ces derniers pour s'opposer aux entreprises des autres, formerent de leur côté une autre confrairie, qui fut nommée *la noire* pour la distinguer de l'autre qu'on appelloit *la Blanche*, en sorte qu'ils se livrerent divers combats. *C'est ainsi*, ajoute le même historien ², *que Dieu établit par le ministère de l'évêque de Toulouse son serviteur, non une mauvaise paix, mais une bonne guerre.*

Ce prélat et l'abbé de Cîteaux ayant sollicité ³ fortement ceux des habitans de Toulouse qui étoient de la ligue ou de la con-

¹ Acta concil. Vaur. tom. 2. ep. Innoc. III. p. 764.

² Ibid. - Petr. Val. c. 50.

³ Petr. Val. ibid. - Preuves

¹ Guill. de Pod. c. 13 et 17.

² Ibid.

³ Ibid. Preuves

frairie blanche, de marcher au secours des croisés occupez au siège de Lavaur, ils s'armèrent au nombre de cinq mille, et se disposèrent à partir. Le comte de Toulouse averti de leur dessein, fit tout son possible pour les en détourner, et leur défendit de sortir de la ville: mais ils tromperent sa vigilance; et ayant passé la Garonne à son inscù, au gué du Basacle, ils arrivèrent malgré lui enseignes déployées, au siège de Lavaur. Les assiégés voyant venir de loin, crurent que le comte les envoyoit à leur secours; mais ils furent bien surpris, lorsqu'ils virent qu'ils campoient avec leurs ennemis.

CIV.

Roger de Comminges seigneur de Savez fait sa paix avec Simon de Montfort.

Roger de Comminges ¹, parent (*Consanguineus*) du comte de Foix, se rendit au camp des croisés durant le siège, pour faire ses soumissions à Simon de Montfort. Il étoit sur le point de lui faire hommage pour tous ses domaines le jour du Vendredi saint, quand Simon vint à éternuer une fois: Roger prit à mauvais augure cet unique éternement; et s'étant retiré à l'écart avec ses gens, il les consulta sur ce qu'il devoit faire, et refusa de rendre l'hommage qu'il avoit promis; mais on le tourna tant en ridicule, qu'enfin il eut honte de sa superstition, et rendit cet hommage par un acte ² daté du siège de Lavaur le 3. d'Avril de l'an 1211. (qui étoit le jour de Pâques). Roger y déclare, « qu'il a reçu tous les domaines qu'il » possédoit de droit, ou qu'il devoit posséder, des mains de Simon comte de Lencastre, seigneur de Montfort, et par la » grace de Dieu vicomte de Beziers et de » Carcassonne, et seigneur d'Albigéois et de » Rasez, pour les tenir en fief de lui et de » ses héritiers; et qu'il lui en faisoit hommage lige, en présence de Pierre Guillaume abbé de Combelongue, Raymond » vicomte d'Onges, Gui de Lucé de Levis, » maréchal, de l'évêque de Paris, et de plu-

¹ Petr. Vallis. c. 53

² Preuves.

» sieurs autres seigneurs et barons de l'armée » de Dieu. » Il prie à la fin ses seigneurs et peres, Foulques évêque de Toulouse, et Navarre évêque de Conserans, de vouloir confirmer cette chartre par l'apposition de leurs sceaux. Roger, qu'un moderne ¹ fait sans aucun fondement pere de Bernard alors comte de Comminges, et que d'autres ² confondent avec ce dernier, étoit seigneur du pais de Savez, portion de l'ancien Toulousain, située à la gauche de la Garonne. Il ne paroît pas différent de Roger de Comminges, qu'on qualifie ³ vicomte de Conserans, et qu'on dit cousin germain de Bernard, alors comte de Comminges. Quant au titre de comte de Comminges, que Roger prend lui-même dans l'hommage qu'il rendit à Simon de Montfort, il est évident que c'est une faute de copiste, et qu'il faut lire simplement *Roger de Comminges*, comme dans l'histoire ⁴ de Pierre de Vauxserrai. Au reste Roger ne demeura fidelle ⁵ à Simon que fort peu de tems, et il abandonna bien-tôt son parti, pour reprendre celui de ses ennemis.

CV.

Le comte de Toulouse se rend au siège de Lavaur, et se brouille entièrement avec Simon.

Le comte Raymond se rendit ⁶ aussi lui-même au camp devant Lavaur, vers la fin du carême, à la sollicitation de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, et de Robert de Courtenay ses cousins germains, qui l'exhorterent si vivement à faire sa paix avec l'Eglise, qu'enfin il ceda à leurs instances, vint trouver les légats; et eut avec eux une nouvelle conférence: on n'en marque pas les circonstances; on assure seulement en général que Raymond demeura inflexible, et qu'il se retira le cœur ulcéré contre Simon de Montfort. A son retour à Toulouse, il défendit severement à tous les habitans de

¹ Benoît, hist. des Albig. tom 1. p. 164.

² Daniel, hist. de Fr. tom. 1. p. 1388.

³ Hist. gen. des gr. off. etc tom. 2 p. 610. et 642.

⁴ Petr. Val. ibid.

⁵ Petr. Val. c. 53

⁶ Petr. Val. c. 49 - Preuves.

porter dorénavant des vivres au camp des croisez ; et ayant fait occuper tous les passages pour l'empêcher, la famine se mit enfin parmi eux.

CVI.

Défaite de six mille croisez Allemans par le comte de Foix

Raymond ne garda plus depuis aucune mesure avec Simon de Montfort et les croisez, et il leur fit une guerre ouverte par le conseil de ¹ Bernard comte de Comminges, qui le pressa fortement de ne pas se laisser dépouiller de ses domaines. Il apprit vers ² le même tems qu'un corps de six mille croisez Allemans s'avançoit pour aller au secours de Simon au siège de Lavour, et qu'ils étoient arrivés vers Montjoyre (*Mons jovis*), à deux lieues et demie de Toulouse entre le Tarn et la Garonne, que divers modernes ³ confondent avec le lieu de Montgausi situé auprès de Foix : il fit aussi-tôt un détachement de ses troupes sous les ordres de Raymond-Roger comte de Foix, de Roger-Bernard fils de ce comte, et de Guiraud de Pepieux ; lesquels s'étant joints à plusieurs braves du pais, se mirent en embuscade dans un bois par où les Allemans devoient passer. Le lendemain au soleil levant les croisez voulant continuer leur marche, le comte de Foix sortit de son embuscade et les attaqua avec tant de fureur, qu'il les tailla en pieces, et se retira à Montgiscard après leur avoir enlevé leur bagage. Montfort averti du combat, partit en diligence à la tête de quatorze mille hommes pour aller au devant des Allemans : mais il arriva trop tard, et ne trouva qu'une multitude de morts et de blessez sur le champ de bataille. Il fit emporter ces derniers pour les faire panser ; et après avoir fait inhumer les autres, il retourna à Lavour et reprit les travaux du siège. Un ancien ⁴ auteur ne compte que 1500. croisez dans le corps d'armée qui fut défait à Montjoyre par le comte de Foix. Il ajoute qu'ils étoient sous la con-

¹ Act. concil. Vaur. p. 766.

² Petr. Val. c. 50. - Preuves ibid.

³ Catel ibid. p. 353 etc.

⁴ Alber. chr. an 1211.

duite de Nicolas de Bazoches, et qu'il y eut mille de tuez.

CVII.

Le comte de Toulouse chasse l'évêque de cette ville.

Le Comte Raymond chassa ¹ bien-tôt après de Toulouse, Foulques son évêque, qui lui étoit très-suspect, et avec lequel il avoit eu depuis peu un nouveau differend. Ce prélat voulant faire l'ordination du samedi avant le Dimanche de la Passion, étoit très-embarassé, parce que le comte, qui se trouvoit alors dans la ville, étoit excommunié, et que les légats avoient jetté l'interdit sur tous les lieux où il seroit présent. Pour obvier à cet inconvenient, il envoya prier ce prince de s'absenter pendant qu'il feroit l'ordination, et de sortir de la ville sous prétexte d'une promenade. Raymond choqué du compliment, envoya un de ses chevaliers à l'évêque pour lui ordonner de sortir au plutôt de ses états. Ce prélat répondit : « Ce n'est » pas le comte qui m'a fait évêque, et ce » n'est ni par lui ni pour lui que j'ai été placé » sur le siège épiscopal de Toulouse ; je suis » élu suivant les loix ecclesiastiques, et non » intrus par violence et par l'autorité du » prince. Je ne sortirai pas à cause de lui ; » qu'il vienne s'il ose, je suis prêt à mourir » pour arriver à la gloire par le calice de la » passion. Que ce tyran vienne donc accom- » pagné de tous ses satellites, il me trouvera » seul et sans armes ; j'attends la récompense, » et je ne crains rien de ce que les hommes » peuvent me faire. » L'intrepidité de l'évêque arrêta les ordres du comte, qui n'osa rien attenter contre lui. Foulques résolut enfin de lui-même de sortir de Toulouse, et étant parti le Dimanche de *Quasimodo* premier d'Avril, il se rendit devant Lavour au camp des croisez.

CVIII.

Prise de Lavour.

Le siège de cette ville trainoit cependant en longueur par la vigoureuse défense des assiegez, qui pour faire preuve de leur force

¹ Petr. Val. c. 51.

se montraient à cheval sur les remparts, armez de toutes pièces. Entre les diverses¹ machines que les assiégeans employèrent pour abattre les murailles, ils en élevèrent une qu'on appelloit *Cat* (ou *Catus*) ou *Guate*, et qui servoit à lancer des pierres. Ils la poussèrent jusqu'au bord du fossé, qu'ils tâchèrent ensuite de combler par une grande quantité de fascines, dans le dessein de faire approcher ensuite cette machine de plus près; mais les assiégez enlevoient les fascines pendant la nuit par un conduit souterrain qui aboutissoit à cet endroit du fossé, en sorte que c'étoit tous les jours à recommencer. Les assiégez enlevoient encore par ce conduit ceux qui travailloient à combler le fossé. Enfin ils entreprirent une nuit de mettre le feu à la machine : deux comtes Allemans qui en avoient la garde, avec quelques troupes de leur nation, résistèrent d'abord; mais ne pouvant plus soutenir les efforts des assiégez, ils furent contraints de se jeter dans le fossé en attendant du secours : il arriva bien-tôt, et les croisez obligèrent à la fin les assiégez à rentrer dans leur conduit, après leur avoir tué ou blessé plusieurs des leurs.

Les croisez désespéroient toutefois de pouvoir combler le fossé, et de se rendre maîtres de la place, lorsque l'un d'eux proposa un expédient qui réussit. On boucha l'ouverture par laquelle les assiégez entroient librement dans le fossé avec une grande quantité de branches d'arbres toutes vertes : on y mit ensuite du bois sec et menu, des étoupes et diverses autres matières combustibles enduites de graisse toutes allumées; enfin on remit par dessus du bois vert, des bottes de foin mouillées et de l'herbe : cet amas remplit la caverne d'une fumée si épaisse, qu'il ne fut plus possible aux assiégez de se servir de ce passage pour s'opposer aux desseins des croisez, lesquels comblèrent le fossé sans obstacle, firent approcher la machine des murailles, et travaillèrent à la saper. Les assiégez de leur côté firent des efforts incroyables pour s'opposer à ceux des croisez, et jetterent sur la machine pour la

brûler une prodigieuse quantité de tisons allumés, de la graisse bouillante, et des pieux aiguisés par le bout. Les évêques, l'abbé de la Cour-Dieu qui exerçoit les fonctions de *vice-légat*, et tout le clergé de l'armée chantoient cependant le *Veni Créator*, et demandoient à Dieu la victoire par de ferventes prières. Enfin les travailleurs ayant percé les murailles, les croisez entrèrent dans Lavour, et firent main basse sur tous les habitans qu'ils rencontrèrent, sans distinction ni d'âge ni de sexe. Un chevalier croisé plus compatissant que les autres, ayant appris qu'un grand nombre de femmes s'étoient rassemblées avec leurs enfans dans une maison, alla demander grace pour elles à Simon de Montfort qui la lui accorda; et ce chevalier, dont on ne dit pas le nom, les exempta par là du massacre général. C'est ainsi que cette ville fut prise le jour de l'invention de Sainte-Croix 3^e de May de l'an 1211. On fit prisonnier Aymery seigneur de Montreal, en on le conduisit à Simon de Montfort avec quatre-vingt chevaliers ou gentilshommes de la garnison; d'autres¹ n'en mettent que soixante-quatorze : Simon ordonna aussi-tôt qu'on les fit tous pendre à des gibets qu'il avoit fait préparer exprès. Aymery fut exécuté le premier à une potence plus élevée que les autres; mais comme elle n'étoit pas bien assurée, elle vint à tomber. Simon voyant qu'on employeroit trop de tems à raffermir les autres, ordonna qu'on fit passer tous ceux qui restoient par le fil de l'épée, et cet ordre fut exécuté sur le champ. Quant à Guiraude dame de Lavour, il la fit jeter toute vivante dans le fond d'un puits, qu'il fit ensuite combler de grosses pierres, à cause que c'étoit une hérétique obstinée. Un auteur étranger assure², qu'elle déclara qu'elle étoit enceinte de son frere et de son fils : mais le silence des autres historiens du tems qui ont écrit l'histoire de la guerre des Albigeois, rend cette circonstance fort douteuse.

On trouva dans Lavour un très-grand nombre d'hérétiques que les croisez firent

¹ Petr. Val. c. 52. - Preuves

¹ Rob. Altiss. chron.

² Rob. Altiss. chron. ibid.

brûler tout vifs avec *une joye extrême* ¹. Leur nombre montoit, suivant un ancien auteur ² à quatre cens hérétiques parfaits : un autre ³ ajoute qu'on leur offrit la vie, s'ils vouloient embrasser la foy catholique, mais qu'ils préférèrent la mort, s'y exhortèrent mutuellement, et se précipitèrent eux-mêmes dans les flammes : on pardonna au reste des habitans de Lavour sous certaines conditions. Quant au butin, qui fut très-considérable, on assure ⁴ que Simon de Montfort se l'appropriâ, et qu'il s'en servit pour satisfaire un riche marchand de Cahors qui lui avoit prêté de grosses sommes. Après cette expédition ⁵ l'évêque de Paris, Enguerrand de Couci, Robert de Courtenay, et Juel de Mayenne prirent congé de ce général, et s'en retournerent avec leurs troupes. Les Toulousains ⁶ s'en retournerent aussi du consentement de Foulques leur évêque et

¹ Petr. Val. c. 52.

² Præcl. Franc. facin. p. 114.

³ Rob. Altiss. ibid.

⁴ Preuves.

⁵ Petr. Val. c. 53.

⁶ Preuves.

de l'abbé de la Cour-Dieu, qui faisoient la fonction de vice-légats dans le camp ^{*}.

CIX.

Prise de Puilaurens.

Sicard seigneur de Puilaurens ¹, qui s'étoit d'abord soumis à Simon, et qui lui avoit ensuite manqué de fidélité, ne fut pas plutôt informé de la prise de Lavour, qu'il abandonna son château pour se retirer à Toulouse. Simon s'en saisit aussi-tôt et le donna à Gui de Lucé chevalier François, qui y établit une garnison. Simon n'avoit osé encore attaquer directement les places qui étoient du domaine immédiat du comte de Toulouse : mais il n'eut pas plutôt soumis Lavour, qu'il entreprit la guerre contre ce prince, la poussa avec une vivacité extrême, et le dépouilla enfin de tous ses domaines pour s'en revêtir lui-même.

² Petr. Vallis. c. 53.

^{*} V. Additions et Notes du Livre XXI, n° 40.